Quatre-vingt-deuxième année. — N° 251. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 22 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-854 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (rectificatif) (p. 10887).

Loi n° 50-936 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 10887).

Loi n° 50-1001 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis (rectificatif) (p. 10887).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités particulières en vue de se préparer aux épreuves dudit concours (p. 10887).

INFORMATION

Décret n° 50-1306 du 18 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'avancement au grade d'inspecteur général adjoint de la radiodiffusion française (p. 10888).

Décret du 18 octobre 1950 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière (p. 10888).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10889).

Ministère de la justice.

Décret du 21 octobre 1950 portant nomination du président de la deuxième section de la commission spéciale de cassation des pensions (p. 10889).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 7 octobre 1950 portant désignation du consul de France à Venise (p. 10889).

Décret du 7 octobre 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Budapest (p. 10889).

Décret du 11 octobre 1950 portant désignation du consul de France à Port-Saïd (p. 10889).

Arrêté du 9 octobre 1950 portant autorisation de recrutement de personnel à l'administration centrale (p. 10889).

Arrêté portant reclassements (administration centrale) (p. 10889).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 18 octobre 1950 portant promotions et nomination de conseillers de préfecture (p. 10906).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10906).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 10906).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 19 octobre 1950 portant promotions, nominations, changements d'arme, admissions dans les réserves, radiation des contrôles et annulant les dispositions de précédents décrets (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 10890).

Décret portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (rectificatif) (p. 10892).

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs) (rectificatif) (p. 10892).

Arrêtés portant titularisation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10892).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre) (rectificatif) (p. 10892).

Liste des officiers de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (p. 10892).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du troisième trimestre 1950 (p. 10893).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1307 du 16 octobre 1950 portant ouverture de crédits, à titre d'avances, sur les reports à intervenir de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950 (p. 10895).

Décret n° 50-1308 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (p. 10903).

Décret n° 50-1309 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur (p. 10903).

Décret n° 50-1310 du 20 octobre 1950 relatif à la production de filasse verte de chanvre destinée à la fabrication de ficelle lieuse (p. 10904).

Arrêté du 24 mars 1950 portant acceptation d'un legs universel (p. 10904).

Arrêtés des 25 septembre et 12 octobre 1950 portant remises de débets (p. 10904).

Arrêté du 18 octobre 1950 relatif au classement de certains établissements de spectacles (p. 10904).

Arrêté du 19 octobre 1950 modifiant les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor (p. 10905).

Arrêté du 21 octobre 1950 relatif aux indemnités à verser aux teilleurs de filasse verte de chanvre (p. 10905).

Arrêté fixant à titre provisoire les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation de l'administration des douanes et droits indirects (rectificatif) (p. 10905).

Arrêté fixant les nouvelles rémunérations applicables au personnel temporaire de la direction des travailleurs indochinois (rectificatif) (p. 10905).

Arrêté portant nominations (corps de contrôle des assurances) (p. 10905).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 18 octobre 1950 portant classement dans les monuments historiques de la tour faisant partie de l'ancienne enceinte de la Martinopole, à Tours (p. 10906).

Décrets du 18 octobre 1950 portant acceptation d'une donation et d'un legs faits au Conservatoire national de musique (p. 10906).

Arrêtés portant nomination d'élèves à l'école normale supérieure (section des sciences) (p. 10906).

Arrêtés portant nominations, titularisations et maintien en fonctions (enseignement supérieur) (p. 10906).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décrets du 2 octobre 1950 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'enseignement technique (p. 10907).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 octobre 1950 portant approbation, dans le département des Alpes-Maritimes, des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière le Var, entre le confluent de la Vésubie et la mer (p. 10907).

Arrêté du 17 octobre 1950 réglementant la pêche sur le Rhin frontière et le grand canal d'Alsace (p. 10907).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1311 du 18 octobre 1950 autorisant l'augmentation de la participation financière des Houillères du bassin des Cévennes dans le capital de la Société d'habitations à bon marché des Cévennes (p. 10911).

Arrêté du 18 octobre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux de la ligne de transport électrique Flers-Vezies (p. 10911).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1312 du 7 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 1er août 1905 et du 21 avril 1939, en ce qui concerne le commerce des objets en écaille, en ivoire, en ambre et en écume (p. 10909).

Arrêté du 29 septembre 1950 attribuant un crédit, sur l'exercice 1950, au département de la Seine pour le fonctionnement du service d'inspection dans les établissements visés par les dispositions de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de l'inspection des viandes (p. 10909).

Arrêté du 9 octobre 1950 relatif au classement de certains collaborateurs du service de la répression des fraudes dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement (p. 10910).

Arrêté du 17 octobre 1950 relatif à l'importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères (p. 10910).

Arrêté portant nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères (p. 10910).

Arrêté portant remplacement de certains représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles au sein du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 10910).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 octobre 1950 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1950) (p. 10911).

Décrets du 18 octobre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint et dégagement des cadres d'un administrateur (p. 10911).

Arrêté fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission, pour le concours de 1950, à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) (p. 10911).

Arrêté fixant la composition de la commission chargée d'examiner les candidats au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en 1950 (p. 10912).

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours d'admission en 1950 dans la section de la magistrature à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 10912).

Arrêté portant mise en position de mission en France du gouverneur par intérim de la Mauritanie (p. 10912).

Arrêtés portant promotions et classement (administration centrale) (p. 10912).

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer (additif) (p. 10912).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1313 du 18 octobre 1950 fixant les honoraires et autres rémunérations alloués à des architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat (ministère du travail et de la sécurité sociale) (p. 10912).

Arrêté du 10 octobre 1950 modifiant les arrêtés des 12 juillet et 10 août 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales (p. 10913).

Arrêté du 10 octobre 1950 portant agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale (p. 10913).

Arrêté du 13 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 3 février 1947 fixant le montant des avances exceptionnelles de trésorerie accordées par la caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale (p. 10913).

Arrêtés du 18 octobre 1950 autorisant des institutions de prévoyance à fonctionner (p. 10914).

Arrangement administratif relatif aux modalités d'application aux travailleurs des mines de la convention générale entre la France et l'Italie tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales en date du 31 mars 1948 (p. 10914).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 septembre 1950 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de quartiers de compensation à Nogent-sur-Oise (p. 10916).

Arrêté du 29 septembre 1950 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10916).

Arrêté du 12 octobre 1950 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 10916).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 18 octobre 1950 attribuant le nom de Centre hospitalier Emile-Roux à l'hospice de Brévannes (p. 10910).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, mutations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10916).

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1950, de l'administration centrale (p. 10916).

Ministère de la marine marchande.

Liste d'admission à l'école d'administration de l'inscription maritime (p. 10916).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, du corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 10916).

Naturalisations, réintégrations et retraits (p. 10916).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 10924).

Nominations à des emplois réservés (p. 10924).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10921).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10925).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10925).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes du service des poudres et d'ingénieurs des travaux de poudreries (p. 10926).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans le département de la Haute-Marne (p. 10926).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mois de juillet 1950) (p. 10926).

Annonces (p. 10927).

LOIS

Loi n° 50-854 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1950: page 7867, 1re colonne, article 10, au premier alinéa, lire: « 51.100 millions de francs », au lieu de: « 51.500 millions de francs »; au troisième alinéa, lire: « 28.600 millions de francs », au lieu de: « 29 milliards de francs ».

Page 7870, 2e colonne, état C, paragraphe 2, 14e ligne, lire: « loi du 25 mars 1949, article 7 », au lieu de: « loi du 29 mars 1949, article 7 ».

Loi n° 50-956 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1950, page 8619, 1re colonne, article 15:

Au lieu de:

« Les crédits ouverts aux ministres par l'article 2 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils sont majorés et par les lois de développement qui lui sont rattachées d'une somme de 3 milliards de francs... »,

Lire:

« Les crédits ouverts aux ministres par l'article 2 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils et par les lois de développement qui lui sont rattachées sont majorés d'une somme de 3 milliards de francs... ».

Loi n° 50-1004 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1950:

Page 8889, 1re colonne, article 36, 1er alinéa, au lieu de: « ...l'article 33... », lire: « ...l'article 34... ».

Page 8890, 1re colonne, article 38, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ...dans laquelle les intéressés du territoire... », lire: « ...dans laquelle les intérêts du territoire... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités particulières en vue de se préparer aux épreuves dudit concours.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en son article 11;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifiée par les décrets nos 47-970 du 2 juin 1947, 48-510 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948 et 50-55 du 13 janvier 1950, notamment en son article 10;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les candidats qui réuniront les conditions exigées pour se présenter à la plus prochaine session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront, pour se préparer à ce concours, choisir de bénéficier soit des facilités particulières qui seraient organisées dans le cadre de

leur administration par des arrêtés concertés du ministre compétent, du ministre du budget et du ministre chargé de la fonction publique, soit, à l'exclusion de celles-ci, des dispositions des articles suivants.

Art. 2. — Les candidats visés à l'article précédent sont admis sur leur demande, et après agrément du ministre compétent, à subir des épreuves organisées chaque année entre le 15 février et le 15 mars par le ministre chargé de la fonction publique, avec la participation de l'école nationale d'administration.

Art. 3. — Les épreuves prévues à l'article précédent comprennent:

1° Deux résumés, en quatre heures, d'un même document ou d'un même groupe de documents. Le premier sera d'une longueur fixée par le jury, et comprise entre 500 et 1.500 mots; le second comportera 50 mots environ;

2° Une composition rédigée en trois heures, sur un sujet choisi par le candidat parmi huit sujets dont deux portant sur l'histoire politique de la France contemporaine, deux sur des questions administratives, deux sur des questions économiques ou financières, deux sur des questions sociales.

Ces épreuves sont affectées du même coefficient.

Art. 4. — Le jury chargé d'apprécier la valeur des épreuves définies à l'article 3 ci-dessus, est composé d'un président et de quatre à huit membres, nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique sur proposition du directeur de la fonction publique et du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 5. — A la suite des épreuves, le jury dresse la liste des candidats admis.

Sur cette liste sont portés, au préalable, les noms des candidats qui, déclarés admissibles à la précédente session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, demanderaient avant le 15 février, à bénéficier des dispositions de l'article 6 ci-après.

Le nombre total des candidats inscrits sur cette liste, dans les conditions prévues ci-dessus, est au moins égal à trois fois et au plus à cinq fois celui des places offertes à la précédente session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Art. 6. — Les candidats inscrits sur la liste prévue à l'article précédent sont mis par leur administration en mesure de se consacrer exclusivement, pendant une durée de quatre mois, à la préparation des épreuves du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre suivant. Ils peuvent, en outre, sur leur demande, bénéficier de leur congé annuel à l'issue de ladite période de quatre mois.

Art. 7. — Nul ne peut subir plus de trois fois les épreuves spéciales prévues à l'article 3 ci-dessus, ni bénéficier plus d'une fois des facilités prévues à l'article précédent.

Art. 8. — Pour bénéficier des facilités prévues à l'article 6 du présent décret, les intéressés doivent souscrire l'engagement de se présenter au plus prochain concours d'accès à l'école nationale d'administration.

Ceux d'entre eux qui, sauf excuse tirée d'un cas de force majeure, n'auraient pas tenu cet engagement ou qui n'auraient pas obtenu pour l'ensemble de leurs épreuves écrites une note moyenne minimum fixée par le jury à chaque session, du concours, seront appelés, sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourraient éventuellement leur être appliquées, à rembourser le traitement perçu par eux durant la période au cours de laquelle ils ont été en mesure de se préparer exclusivement au concours.

Art. 9. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Décret n° 50-1306 du 18 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'avancement au grade d'inspecteur général adjoint de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexé de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Nul ne peut être promu au grade d'inspecteur général adjoint s'il n'a été inscrit au tableau d'avancement pour ce grade.

Art. 2. — Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général adjoint les chefs de division techniques et les administrateurs civils parvenus au moins au 3e échelon de la 2e classe.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1949, les fonctionnaires titulaires au 31 décembre 1948 du grade d'inspecteur du contrôle sont reclassés dans le grade d'inspecteur général adjoint, conformément au tableau de concordance ci-après:

INSPECTEUR DU CONTROLE	INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
3e et 4e classe.....	4e classe.
2e classe.....	3e classe.
1re classe.....	2e classe.

Les fonctionnaires intéressés conserveront dans leur nouvelle situation l'ancienneté acquise dans leur précédente classe, à l'exception des inspecteurs du contrôle de 4e classe dont le classement aura lieu sans ancienneté.

Art. 4. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 18 octobre 1950 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 18 octobre 1950, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat de l'immeuble (terrain et bâtiment) sis à Toulouse, 19, place des Carmes, figurant au cadastre de Toulouse sous les nos 736 et 165/736, tel qu'il figure sur les plans et états parcellaires annexés pour servir à l'installation du service régional des redevances radiophoniques et d'un émetteur de télévision.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, cite à l'ordre de la Nation:

M. Truyen Trinh Tan, doc-phu-su de classe exceptionnelle, chef de province de Cantho: fonctionnaire d'une haute valeur professionnelle, qui n'a cessé de servir la cause franco-vietnamienne avec un remarquable dévouement. Alors que le terrorisme déclenché par le Viet-Minh faisait peser une lourde menace sur la vie de tous les fonctionnaires, d'autorité a courageusement accepté, en février 1950, le poste de chef de la province de Cantho (Sud Vietnam). S'est consacré à sa tâche avec un zèle remarquable, apportant aux autorités militaires françaises, avec une parfaite droiture, son appui le meilleur. Pendant cinq mois, n'a jamais cessé son effort dans cette lutte de tous les jours pour ramener la paix au Viet-Nam. N'a ménagé ni sa peine ni son temps, négligeant les menaces et méprisant le danger. A été tué par les rebelles le 13 juillet 1950 à son poste de commandement, victime de sa haute conception du devoir et de sa foi dans l'amitié franco-vietnamienne.

Fait à Paris, le 14 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 octobre 1950 portant nomination du président de la 2e section de la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 21 octobre 1950, M. Chasserat (Pierre), conseiller d'Etat, est nommé président de la 2e section de la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Toutée (Jean), déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 octobre 1950 portant désignation du consul de France à Venise.

Par décret du 7 octobre 1950, M. Gaussen (Gérard-Jean-René), administrateur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Venise, en remplacement de M. Winckler.

Décret du 7 octobre 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Budapest.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delalande (Jean-Ferdinand-Albert-Marie), ministre plénipotentiaire de 2e classe, en mission à l'administration centrale, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Budapest, en remplacement de M. Gauquié.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 14 octobre 1950 portant désignation du consul de France à Port-Saïd.

Par décret du 14 octobre 1950, M. Brenac (André), administrateur de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Port-Saïd, en remplacement de M. Darche.

Autorisation de recrutement de personnel à l'administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1194 du 10 juillet 1948;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6er du décret du 13 octobre 1948, et en vue de l'exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint, est autorisé, à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, le recrutement, pour une durée limitée à une année au maximum, de trois agents auxiliaires ou contractuels.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères,
et par délégation:

Le secrétaire général,

ALEXANDRE PARODI.

Pour le ministre du budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1950, les agents dont les noms suivent bénéficient d'un reclassement et d'une reconstitution de carrière dans les conditions ci-après:

Secrétaire d'administration de 2e classe: au 2e échelon (ancien), à compter du 1er janvier 1946, puis au 3e échelon (ancien), à compter du 1er janvier 1948: M. Bensimon (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (ancien) du 1er janvier 1946; 2e échelon (ancien) du 1er janvier 1948; 4e échelon (nouveau) du 1er janvier 1950.

Chiffreur de 5e classe, à compter du 15 octobre, puis chiffreur de 4e classe, à compter du 15 octobre 1947 et chiffreur de 3e classe, à compter du 15 octobre 1949: M. Job (Philippe), chiffreur stagiaire du 15 octobre 1945; chiffreur de 6e classe du 15 octobre 1946; de 5e classe du 15 octobre 1947; de 4e classe du 15 octobre 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 octobre 1950 portant promotions automatiques d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(A compter du 1er juin 1946.)

M. Delmas (Louis-Charles-Robert), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 1er mai 1949.)

M. Milliot (Pierre-Auguste), subdivision de Dijon.

(A compter du 14 septembre 1949.)

M. Roatta (Guy), commandement supérieur des troupes de l'A. O. F.

(A compter du 1er octobre 1949.)

M. Bernaud (Claude-Victor), subdivision de Versailles.

(A compter du 25 décembre 1949.)

M. Dupuy (André-Firmin), commandement supérieur du génie au Maroc.

M. Surville (Michel-Robert-Aristide), commandement supérieur des troupes de l'A. E. F., Cameroun.

(A compter du 25 juin 1950.)

M. Botte (André-Jules), subdivision de Toulon.
M. Cordeau (Robert-Charles-Alphonse), subdivision de Grenoble.
M. Lemoine (Robert-Jacques), subdivision de Paris.
M. Miquet (Marcel-Maurice-Albert), subdivision de Paris.
M. Saettel (Léon-Joseph-Eugène), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. Bertrand (André-Louis), division de Constantine.

Les présentes promotions ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 19 octobre 1950 portant promotions d'officiers de réserve.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont promus:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

Infanterie.

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Agostini (Marcel-Paul-Joseph), Indochine.
Boudot (Henri-François), Indochine.
Bourguillot (Francis-Yves-Alain-Joseph), subdivision de Paris.
Cantoni (Dominique-François), subdivision de la Corse.
Coquet (Pierre-Cathérin), Indochine.
Desusclade (Eugène-Georges-Elie), Afrique occidentale française.
du Barry (Roger-Paul-André), subdivision de Pau.
Garreau (Gaston-Fernand), subdivision de Dijon.
Gioanni (Henri-André), subdivision de Toulon.
Grangier (Eugène-Marius), Indochine.
Malmezat (Jean-Benoit-Denis), subdivision de Paris.
Marie (Jacques-Charles-Ferdinand), Indochine.
Heitzler (Marcel-Georges-Constant), Indochine.
Vincens (Jacques-Marie-Joseph), subdivision d'Albi.

(Pour compter du 25 juin 1947.)

M. Piquois (Jean-Pierre), Indochine.

(Pour compter du 20 octobre 1948.)

M. Trechot (François-Robert-Jean-Henri-Claude), Madagascar.

(Pour compter du 25 décembre 1948.)

M. Braun (Jean-Pierre), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 30 décembre 1948.)

M. Raucy (Paul-Constant), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 1er février 1949.)

M. Piazza (Jacques), Madagascar.

(Pour compter du 7 mars 1949.)

M. Catin (Marcel-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour compter du 25 mars 1949.)

MM. Doillon (Gilbert-Alfred-Louis), division d'Orléans.
Mevel (Pierre-Marie), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

MM. Desroc (Bertrand), subdivision de Paris.
Rabaux (Raymond), Indochine.

(Pour compter du 25 juin 1949.)

MM. Fol (Marius-Léon), subdivision de Montpellier.
Rocca (Charles-Paul), Madagascar.

(Pour compter du 2 août 1949.)

M. Hiron (Jean), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 18 septembre 1949.)

M. Auterbe (René-Louis-Alphonse), subdivision de Paris.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

MM. Belloncle (Paul-Adolphe), Indochine.
Castelli (Sébastien), subdivision de la Corse.

(Pour compter du 25 novembre 1949.)

M. Despuech (Jacques-Claude-Henri), Indochine.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

M. Mattei (Jean-François), subdivision de la Corse.

(Pour compter du 25 décembre 1949.)

MM. de Lalande de Calan (Michel-Charles-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Lefèvre (Marcel-Pierre), subdivision de Chartres.

(Pour compter du 26 décembre 1949.)

M. Vernholes (Michel-Alain-Marcel-Jean), subdivision de Paris.

(Pour compter du 18 janvier 1950.)

M. Mousset (Paul-René), division d'Orléans.

(Pour compter du 4 avril 1950.)

M. Brossaud (André-Honoré), subdivision de Montpellier.

(Pour compter du 30 avril 1950.)

M. Herjean (Raymond-Jean), subdivision de Vannes.

(Pour compter du 4 mai 1950.)

M. Cotin (Henri-Georges), Indochine.

(Pour compter du 20 mai 1950.)

M. L'Huillier (Georges-Edouard), subdivision de Lyon.

(Pour compter du 28 mai 1950.)

M. Platon (Francis-Jean-Félix), subdivision de Chambéry.

(Pour compter du 3 juin 1950.)

M. Maguin (André-Marie-François), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 16 juin 1950.)

M. Le Moigne (Francis), Indochine.

(Pour compter du 20 juillet 1950.)

M. Benkemoun (Joseph), division d'Oran.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Pour compter du 25 juin 1949.)

M. Sia (Jules), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 juin 1950.)

M. Mahona-Diouf, Afrique occidentale française.

Artillerie.

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Cheure (Edmond-Louis), 8e région.
Dessauer (Franz-Simon), Maroc.
Kah (Edouard-Ernest-Fernand), subdivision de Strasbourg.

(Pour compter du 25 mars 1948.)

M. Bouvier (Joseph-Marcelin), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

M. Pult (Jean-Joseph-Robert-Laurens), subdivision de Montpellier.

(Pour compter du 25 juin 1950.)

M. Lauret (Henri-Jacques), Indochine.

Décret du 19 octobre 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé d'élèves de la section administrative de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont nommés dans l'armée active au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines) les élèves de l'école du service de santé militaire (section administrative) ci-après désignés qui ont satisfait aux épreuves du concours de sortie de cette école:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

MM. Coffinières (Jacques-Marie-Robert).
Vernay (Marius-Frédéric).
Humbert (André).
Hyard (Robert).

Décret du 19 octobre 1950 portant nominations dans le service de l'intendance (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'administration du service de l'intendance, pour prendre rang du 1er octobre 1950, les élèves officiers dont les noms suivent:

MM. Monfort (Yves), subsistances.
Morinet (Jean-Edouard), habillement.
Courbon (Jean-Joseph-Marie), bureaux.
Clouse (Jean), bureaux.
Bourgois (René-Gaston-André), habillement
Michel (Jean-Gaston), bureaux.
Cloastre (Auguste-Charles), bureaux.
Peuliard (Jacques), subsistances.
Chevallier (Bernard), bureaux.
Renou (Albert-Lucien), bureaux.
Larnicol (Michel), bureaux.

Décret du 19 octobre 1950 portant nominations dans l'armée active.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

MM. Delaroque (Théodore).
Le Manach (Paul-Pierre).
Dodeur (Louis-Joseph).
Puel (Jacques-Georges-André).

Décret du 19 octobre 1950 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 octobre 1950, est admis dans l'infanterie coloniale, M. le capitaine Renucci (Michel), rang du 25 mars 1945, de l'infanterie métropolitaine, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le capitaine Dietsch (André-Robert), rang du 25 mars 1945, de l'infanterie coloniale.

Ces deux officiers prendront rang du 25 mars 1945 à l'annuaire respectif de leur arme.

M. le capitaine Renucci (Michel), entre M. le capitaine Vinciguerra (Pierre-Marie) et M. le capitaine Giral (François-Théodore-Louis), à la liste générale d'ancienneté des capitaines d'infanterie coloniale.

M. le capitaine Dietsch (André-Robert), entre M. le capitaine Hubert (Charles-Joseph) et M. le capitaine Dulauroy (Georges-Pierre-Victor), à la liste générale d'ancienneté des capitaines d'infanterie métropolitaine.

Décret du 19 octobre 1950 portant admission dans les réserves de trente-quatre officiers des troupes coloniales.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont admis dans les réserves des troupes coloniales, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

Avec le grade de colonel.

MM.
Clere (Richard-Paul-André).
Fray (Georges-Marie).
Morizon (Victor-Maurice-Marie).
De Monts de Savasse (Henri-Marie-Philibert).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM.
Parat (Louis-Emile-Auguste).
Michel (Paul-Eugène-Louis).
Eveillard (René-François).
Brenneur (Yves-Emile-Marie).
Le Mestre (André-Louis-Marie).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM.
Thoumelou (André-Marcel).
Le Guen (Jean-Marie).
Toulouse (Robert-Emile).
Hingant de Saint-Maur (Jean-Gratien-Marie-Eugène).
Florent (Etienne-Bernard).
Marly (Raymond Jean-Paul).
Farsac (Léon-François).
Marini (Horace).
Lecarpentier (Georges-Honoré).
Lanson (Marcel).

Avec le grade de capitaine.

MM
Carbonne (Jean-Pallade).
Remy (Alexandre).
Maingot (Guy-Jean-Raymond).
Michel (Paul-Louis-Marie).

Artillerie coloniale.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Nougarede (Pierre-Camille).

Service des matériels et bâtiments coloniaux

ADJOINT TECHNIQUE

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Raoul (Henri-Yves).

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Avec le grade de capitaine.

MM.
Corbin (Maxime-Louis).
Paganel (Jean-Henri-Théodore-Antoine).

Avec le grade de lieutenant.

M. Georget (Joseph-Maurice).

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. Bournizeau (Joseph-André).

Service de santé colonial.

Avec le grade de médecin colonel.

M. Boisseau (René-Lucien).

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM.
Grinsard (Franck-Emmanuel-Yves-Laurent).
Gonnet (Claude-Lucien).
Favarel (Robert-Jean).

Avec le grade de médecin commandant.

M. Russaouen (Jean-Yves-Georges).

Décret du 19 octobre 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission, dans les réserves de l'armée de l'air, d'un officier de réserve du génie.

Par décret en date du 19 octobre 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (génie), le lieutenant de réserve Beauvais (Robert-François-Frédéric), né le 1er août 1908.

Le lieutenant de réserve du génie Beauvais (Robert-François-Frédéric) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air à la date du présent décret.

Décret du 19 octobre 1950 portant promotion au grade de commandant de réserve, concernant un officier de réserve inscrit au tableau d'avancement de 1949.

Par décret en date du 19 octobre 1950, est promu au grade de commandant de réserve l'officier de réserve de l'armée de l'air dont le nom suit, inscrit au tableau d'avancement de 1949:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Rang du 31 décembre 1949.

M. le capitaine Weil (Pierre-Lazare), du centre mobilisateur air n° 222.

Décret du 19 octobre 1950 portant nomination dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 octobre 1950, est nommé à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er avril 1951, l'élève officier dont le nom suit qui a satisfait, en 1950, aux examens de sortie de l'école polytechnique:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. Resal (Jérôme-Aimé-Ernest).

Cette nomination n'ouvre aucun droit à la solde à une date antérieure au 1er octobre 1950.

Décret du 19 octobre 1950 portant annulation d'un décret portant radiation des cadres d'un officier de réserve comme capitaine.

Par décret en date du 19 octobre 1950 est annulé, en ce qui concerne M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, Doret (Louis-Marcel-Germain), né le 3 mai 1886, le décret du 2 août 1950 ayant prononcé sa radiation des cadres à compter du 3 mai 1950.

Décret du 19 octobre 1950 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant et d'une promotion au grade de lieutenant de réserve.

Par décret en date du 19 octobre 1950, sont annulées la nomination au grade de sous-lieutenant (rang du 25 septembre 1943) et la promotion au grade de lieutenant (rang du 25 septembre 1944) prononcées en faveur de M. Coriot (Jean), par décret du 8 avril 1946, publié au *Journal officiel* des 22, 23 et 24 avril 1946, l'intéressé ayant été nommé au grade de lieutenant (rang du 1er juin 1945) par décret du 13 mai 1946, publié au *Journal officiel* du 22 mai 1946, dans les cadres actifs de l'armée de terre (infanterie).

Décret portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1950: page 10572, 1re colonne, après: « Infanterie: M. le capitaine (chef de bataillon à titre temporaire) Betsch (René-Marcel-Adolphe) », au lieu de: « à compter du 1er juillet 1947 », lire: « à compter du 1er octobre 1947 ».

Modification de l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1950: page 10734, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « *a*) Représentants de l'administration: neuf titulaires, huit suppléants », mettre: « *a*) Représentants de l'administration: huit titulaires, huit suppléants ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 2 octobre 1950, Mme Friconnet (Odette), commis administratif de 2e classe, 2e échelon, en fonctions au service des transmissions de la 1re région militaire, est titularisée dans le corps des secrétaires administratifs à compter du 1er janvier 1949.

Cette titularisation est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de secrétaires administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service du matériel (subdivision transmissions).

Par arrêté du 10 octobre 1950, la titularisation dans le cadre complémentaire de bureau des employés auxiliaires des services extérieurs du service de santé dont les noms suivent, prononcée par arrêté du 12 août 1949 et de son additif du 29 novembre 1949, est annulée:

Agents de bureau de 3e classe.

M. Chamoret (Albert)..... 8e région.
M. Raoul-Jourde (Jean)..... 9e région.

Admission à l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1950, page 10091 (armée de terre, troupes coloniales):

Infanterie coloniale.

Au lieu de:
« Les lieutenants
. . . . . .
« Huet (Eusèbe-E.) »,
. . . . . .
Lire:
« Les lieutenants
. . . . . .
« Huet (Eusèbe-E.) ».
. . . . . .
(Le reste sans changement.)

Liste nominative des officiers appartenant à la onzième promotion (1949-1950) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major.

ARMÉE DE TERRE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. Berrod (Robert-Lucien), lieutenant.

Infanterie.

MM.
Barbarin (Jacques-Moïse-Auguste), capitaine.
Beck (Raymond-Joseph-Paul), capitaine.
Bouche (René-Etienne-Pierre), capitaine.
Bouteille (François-Pierre-Marius), capitaine.
Brule (Jacques-Léon-Maurice), capitaine.
Chenel (Charles-Maurice), capitaine.
Collin (Yann-Marie-Charles), capitaine.
Durnerin (Michel-Marie-Charles), capitaine.
Fleury (Jacques-René-Paul), capitaine.
Guichard (Jean-Pierre-Henri), capitaine.
Herpin (Xavier-Martin-Marie-Robert), capitaine.
Hieaux (Jacques-Lucien), capitaine.
De Labretigne du Mazel (Michel-Louis-Marie-Henri), capitaine.
De Lacombe (Guy), capitaine.
Langlois (Pierre), chef de bataillon.
Lanquetot (André-Denys-Gaston-Marie), capitaine.
Lavigne-Delville (Henri-Charles-Marie-Joseph), capitaine.
Leclaire (Georges-Charles-Alfred), capitaine.
Leoni (Armand-Aimé-Ulysse-Félix), capitaine.
L'Hote de Selancy (Jean-Fernand), capitaine.
Lory (Pierre-Léon-Marie-Alfred), capitaine.
Lucet (Paul-Marcel), capitaine.
Mantel (Jacques-Marie-Yves), capitaine.
Melin (Charles-Henri), capitaine.
Moniez (Paul), capitaine.
Monnard (Georges-Marie-Joseph-Alexis), capitaine.
Monteil (René-Henri), capitaine.
Mouchonnet (Pierre-André-Marie-Adrien), capitaine.
Nougues (Jean-Félix-Joseph-René-Eugène), capitaine.
Pelletier (Emile-Anestor-Dominique), capitaine.
Petin (Victor-Marie-Joseph), capitaine.
Robillard (Paul-Antoine), capitaine.
Sandrin (Christian-Gustave-Maurice), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Colomb (Marcel-Julien), capitaine.
De Favitski (Wladimir-Arsène), capitaine.
De Grasset (Marie-Denis-Pierre-Etienne), capitaine.
De Lencquesaing (Hervé-Jacques-Albéric), capitaine
Mangin (Jacques-Michel), capitaine.
Mery (Guy-André-Léonce), capitaine.
Miler (Jacques-Marie-Louis), capitaine.
Pelletier (Jean-Edgard), capitaine.
Pichon (Louis-Paul-Marie), capitaine.

Artillerie.

MM.
Birckel (Charles-Marie-Camille), capitaine.
Buttner (François-Jules-Henri), capitaine.
Gourg (Yves-Edmond-Marie), capitaine.
Vialatte (Michel-Jean-Henri-Edmond), capitaine.

Génie.

MM.
Ferauge (Charles-Emile), capitaine.
Frossard (Henri-Louis-Charles), capitaine.

Transmissions.

MM.
Beau (Georges-Paul-Jules), capitaine.
Godinot (Jacques-Charles), capitaine.
Virot (Maurice), capitaine.

Intendance.

MM.
Braillon (Gaston-Edmond), intendant militaire de 3e classe.
Rigal (Georges-Jean-Joseph), intendant militaire de 3e classe.

Santé.

MM.
Gillybœuf (Gabriel-Joseph-Stanislas), médecin capitaine.
Ronflet (Robert-Charles-Edmond), médecin capitaine.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

MM.
Ardaillon (Jean-Alfred-Antoine), capitaine.
Audie-Mogeville (Jean-Rigobert), capitaine.
Bentresque (Robert-Louis-Marceau), capitaine.
Bertrand (Henri-Félix-Auguste), capitaine.
Bonzon (Louis-Marie-Xavier-Joseph), capitaine.
Colin (Daniel-François-Jean), capitaine.
Desclaux (Paul-François-Louis), capitaine.
Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph), capitaine.
Duvauchelle (Guy-Albert-Marcel), capitaine.
Jeannoel-Ravel (Roger-Louis-Albert), capitaine.
Laparra (Fernand-Jean), capitaine.
Lescure (Paul-Jean-Marie), capitaine.
Muguet (Jean-Joseph-Louis), capitaine.
Pfister (Louis-Frédéric-Claude), capitaine.
Pierre (Paul-Eugène-Marius), capitaine.
Rabillard (Pierre-Henri-Lucien), capitaine.
Toubhans (Pierre-Henri), capitaine.
Varney (Guy-Jean-Marie-Victor), capitaine.
Wirbel (Pierre-Gabriel-Yves-John), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Peretie (Alfred-Guy-Marie), capitaine.

Santé coloniale.

M. Rondet (Jean-Blaise), médecin capitaine.

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du troisième trimestre 1950.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Amblard (René-Antonin).
Barussaud (Gilbert-René).
Bedel (Edouard).
Delage (Robert-Jules).
Dubourg (André).
Esarte (André-Thomas).
Froment (Henri-André).
Gobert (René).
Labro (Laurent).
Lods (Marcel).
Saglier (René-Louis).
Thevenot (Yves).

MÉCANICIEN ARMEMENT

Adjudant-chef.

Paris (Maurice-Louis).

MÉCANICIEN ATELIER

Adjudant-chef.

Gorce (Aimé).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Baudoin (Jean).
Bresson (Philippe-Joseph).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Bordet (Robert-Emile).
Caule (René-Gabriel).
Champ (Joseph-Marcel).
Clay (Ferdinand-Auguste).
Fontaine (Jean-Pierre).
Lallement (Roger-Marcel).
Lebeau (René).
Le Gall (Yves-Alain).
Montuori (Lucien).
Pons (Etienne-Marcel).
Verger (Xavier-Jean).
Vincent (Marcel).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Aspirant.

Menetray (Henri).

Adjudants-chefs.

Gloanec (Louis).
Laureys (Pierre).
Monsarrat (Henri-Georges).
Varet (Baptiste-François).
Vinçon (Georges).

Adjudants.

Adias (Jean).
Cadiou (Yves-René).
Garrigue (Marc-Robert).
Gole (Pierre-Abel).
Thiebaut (Ernest-Gaston).

Sergents-chefs.

Desloges (Pierre).
Keravel (Noël).
Vertueux (Hubert).

Sergents.

Belmonte (François).
Corsi (Jules).

MITRAILLEURS

Adjudants-chefs.

Fabre (Pierre-Fernand).
Jacquemin (Edouard).

Adjudant.

Cochois (Bernard).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES DE BORD

Adjudant-chef.

Malvesy (Henri).

Adjudants.

Babiaud (Jean-Marie).
Desplaces (André-Emile).
Fuster (Robert).
Gavoye (Jean-Michel).
Vigne (Max-Julien).

Sergents-chefs.

Aubert (André-Marcel).
Bertranet (Georges).
Foisset (Yves-Laurent).
Valette (Elie).

Sergents.

Barillot (Jean).
Guilhemotonia (Pierre).
Houen (Robert-Paul).
Maurichere (Pierre-Henri).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Baubois (Gérard).
Desenfant (Albert).
Gibeau (Martial).
Godefroy (François).
Machet (Fernand-Ernest).
Maleville (Norbert).
Pommier (Guy-Robert).
Proy (Hector).

Adjudants.

Andissac (Maurice-Emile).
Barthe (Albert-Maurice).
Chaignon (Raymond).
Cochet (Edmond).
Comberory (Maurice).
Cosset (Pierre).
Doutre (Lucien).
Dubroca (Emile-Jérôme).
Duminy (Louis-Maxime).
Durbin (Jean-Bernard).
Estivals (Marcel).
François (Jean-Albert).
Jaboulay (Joannès).
Lastapis (Raymond).
Leloup (Guy-Georges).
Martinat (René).
Nantillet (Henri).
Nicolaieff (Nicolas-Basile).
Robinet (Paul-Emile).

Sergents-chefs.

Achille (André-Benoit).
Albenga (Paul).
Anzani (César).
Aude (Robert).
Barraud (Jacques).
Bassas (Henri-Xavier).
Bernis (Robert-Henri).
Bernit (Georges-Emile).
Bir (Pierre).
Borey (André-Louis).
Borie (Jean-André).
Boulege (André).
Bouquet (Eugène).
Bret (Georges-André).
Coponat (François).
Degril (Raoul).
Dubuisson (Marcel).
Dufau (Claude).
Flotte (Félix).
Gaury (Louis-Charles).
Grau (René).
Hainin (Pierre).
Hermosilla (François).
Lalande (Daniel).
Laventure (René).
Mistre (Jean-Louis).
Picaut (Georges).
Quaghebeur (Amédée).
Recoura (Jean-Léon).

Roy (Jean-Gabriel).
Saurat (Roger).
Thiebaut-George (Maurice).
Thuret (César).
Vidal (Pierre).
Vigan (Jean-Ismaël).
Villepinte (Jean).

Sergents.

Bertrand (André Edouard).
Bourvon (Pierre).
Brenet (Yves).
Bultieaux (Gérard).
Descalcz (Joseph).
Duclercq (Charles).
Fairise (Robert).
Galiay (Robert).
Gatard (Jacques).
Gérard (Jean-Louis).
Gorin (Jacques-Paul).
Guillaud-Bataille (Robert).
Hout (Jacques-Jean).
Jost (Aloise).
Lacaze (Jean-François).
Leroux (André-Eugène).
Miei (Louis-Henri).
Moreau (Robert-Marcel).
Mougin (Jean-Léon).
Olivier (Robert-Pierre).
Pascal (Adrien).
Prost (Maurice-Charles).
Rapenne (Georges).
Soudero (Jean-Joseph).
Tilly (Jean-Albert).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants.

Cazenave (Raymond-Louis).
Ferte (André-Julien).
Fourrage (Maurice-Henri).

Sergents-chefs.

Debaux (André).
Faure (Louis-Marcel).
Perez (Simon-Nessim).
Renaume (André-Albert).
Robert (Marc-Jean).

Sergents.

Braconnier (Gérard).
Jamet (Paul).
Lafaurie (René).
Lamballais (Roger-Armand).
Larqueloux (Jean).
Pertuit (Jean-Jacques).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants-chefs.

Beaulieu (Jean-René).
Corne (Raymond-Camille).
Gueguen (Louis-Jules).

Adjudants.

Bonnetain (Roger-Joseph).
Guyard (Jean-Edouard).
Lebagousse (Marcel).

Sergents-chefs.

Frandaz (Marcel).
Mercier (Marcel-Louis).
Monblano (Gioacchino).
Rullier (Henri).

Sergents.

Arias (Marcel).
Bechard (Jean-Lucien).
Bouveret (Pierre).
Camus (Claude).
Conte (Gilbert-Pierre).
Flachaire (Raymond-Julien).
Hel (Raymond).
Junqua (Eugène).
Langet (Jean-Ernest).
Moulis (Henri-Camille).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Desbrosses (Louis).
Guimard (Pierre-Léopold).

Adjudants.

Chauvin (Louis).
Crucile (Robert-Roland).
Dubon (Didier-Jean).
Gouttenoire (Jules).
Grassiano (René-Joseph).
Oehlhaffen (Bernard).

Sergents-chefs.

Dro (Pierre-Henri).
Miegebielle (Oscar-Lambert).
Pellelier (Claude-Marcel).
Sarrat (Alexandre).

Sergents.

Daniel (Jacques).
Dubocage (Maurice).
Jacolot (Henri).
Lebreton (Alexandre).
Levêque (Roger).
Madigou (Albert).
Masseron (André-Jean).
Silvestre (Jean-Gaston).
Troël (Francis-Yann).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Sergents.

Boez (Charles).
Couteau (Roger).
De Reyke (André-Charles).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Aranda (Benjamin).
Beyssac (Charles-Robert).
Buch (Alfred-Paul).
Colombani (Innocent).
Delestre (Léon).
Do-Huu (Tai).
Gaudais (Kléber).
Gelly (Paul).
Harlaux (Roland-Robert).
Mazet (Roger-Emile).
Mazoyer (Pierre).

Adjudants.

Blanchard (Maurice).
Gaillard (André).
Gordon (Roger).
Laborde (Louis).
Sens-Barthe (Raymond).

Sergents-chefs.

Charlet (François-Eugène).
Charlin (Pierre-Roger).
Flori (Méllen-François).
François (Jean-René).
Grobon (Gérard).
Jacono (Roger).
Lecucq (Jean-Ernest).
Luttringer (Jacques).
Marion (Jacques-Louis).
Meystre (Maurice).
Papin (Pierre).
Puel (Georges).
Rousseau (Henri).
Schaller (Henri).
Zamparutti (Marius).

Sergents.

Angelier (Bernard-Marc).
Bemer (Louis).
Bernis (Pierre-Louis).
Chaudière (Arsène-André).
Chevalier (Louis).
Coulot (Roger).
Danh'ez (Henri-Emile).
Dejean (Raymond).
Dubois (Roger-Louis).
Fauvel (Gabriel).
Maquaire (Guy).
Masson (Roland-Gaston).
Morel (Jacques-Jean).
Sens (Noël).
Sionneau (Raymond).
Thierry (Raymond).
Vergne (André-Gilbert).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Allègre (Paul-Louis).
Alleia (Charles).
Barbaux (Paul-André).
Bonneville (Jean-Stanislas).
Caminal (René).
Canerie (Georges).
Cauve (Maurice).
Cavy (Alfred).
Coche (Léon).
De Saint-Julien (Henry).
Duprez (Lucien).
Dupuy (André-Albert).
Fourquet (Jean).
Gaillard (André).
Galban (Jean).
Garbay (Robert).
Gellibert (André-Dominique).
Gottvalles (René-Emile).
Guyenot (René).
Halley (Gilbert-Jean).
Heymes (Georges).
Javelle (Romain-Pierre).
Krawczyk (Jean).
Kuntz (Emile).
Lafaverges (Jean).
Leleu (Emile-Roger).
Lestruhaut (Jean-Michel).
Levacque (Albert).
Loess (Marcel).
Matteacci (Dominique).
Mechineaud (Gabriel).
Meugin (Edmond).
Moulines (Eugène).
Mourad (Georges).
Noblet (René).
Noguès (Jean).
Patedoye (René).
Penot (Daniel-Henri).
Poirot (Lucien).
Printz (André-Pierre).
Quignon (Georges-Léon).
Quilichini (Don-Jacques).
Roussel (André-François).
Ruffie (Marcel).
Saunier (Henri).
Sénéga (Henri).
Soreau (Christophe-Michel).
Steffen (Jean-Alfred).
Terroni (Lucien).
Therond (François-Maurice).

Adjudants.

Alliot (Paul-Eugène).
Barbazange (François).
Bassu (Charles).
Bonifay (Auguste).
Borel (Louis-Edouard).
Bouillon (Yvon).
Boyer (Jean-Auguste).
Briat (René).
Cagnat (Georges).
Carrayon (Pierre).
Castellana (Antonio).
Cavet (Lucien-Edouard).
Coupe (Francis-Marie).
Dabadie (Roger).
Daspet (Gaston).
Decourcelle (Pierre).
Delort (Jean-Jacques).
Deneuve (Claude-Robert).
Despoix (Henri).
Dubruel (Jean-Marie).
Falaix (Roger-Maurice).
Felletin (Marcel).
Gallon (René).
Giudicelli (Joseph).
Guyonnet (Paul-Raymond).
Hanus (Léon-Germain).
Jobson (Charles-Alfred).
Laporte (Jean).
Lebedeff (Alexandre).
Lortal (Albert).
Mattle (Maurice).
Orain (Michel).
Oudjaoudi Mouloud, dit Noël.
Pelotonne (André-Edmond).
Pentori (Antoine-Jean).
Pesteurie (Charles).
Raverand (Edgard).
Salvat (Henri-Jean).
Simon (Raymond).
Steffen (Maurice).
Tagnon (Camille-Maurice).
Thibault (Lucien-Gaston).
Wilms (Eugène-Georges).

Sergents-majors.

Moreau (Joseph-Marie).
Romeo (Vincent-Salvator).

Sergents-chefs.

Ancel (Marcel-Joseph).
Avignant (Robert).
Bergeaud (Philippe-Jean).
Bernard (Jean-Marcel).
Besnas (Lucien).
Besnier (Georges).
Beucher (Antoine).
Blanc (Guy-Jacques).
Bonnet (Roland-Jean).
Bordet (Edgard).
Bossée (Camille).
Bourianne (Jean-Léon).
Bouvet (Jacques).
Breffel (René).
Brunet (Pierre).
Cabane (Roger).
Castaigneau (Victor).
Caumon (Yves-Eugène).
Chaput (Maurice).
Cheulin (Maurice-Georges).
Chollois (Jean-Maurice).
Clamens (Guy-Louis).
Claulin (Lucien).
Costentin (Jean).
Danjou (Achille).
De Franceschi (Antoine).
Deterville (Georges-Achille).
Dieudonné (Jean).
Dijoux (Paul-René).
Ducasse (Louis-Robert).
Escrich (Manuel).
Faucoulanche (René).
Fedou (Louis-Adrien).
Floquet (Aimé).
Fort (Jean-Yves).
Frappart (Olivier).
Frappe (Jean-Adolphe).
Gagne (Ferdinand).
Galin (Gilbert-Jean).

Gambier (René-Jean).
Georges (Jean).
Girard (Emile-Fernand).
Gorsse (Henri-René).
Gratton (Raymond).
Gueneton (René-Joseph).
Guichot (Jean).
Guinhut (Pierre-René).
Hascoet (Hervé).
Haumon (Albert).
Huaulme (André).
Huhn (René-Charles).
Huon (André-Jean).
Laborde (Robert).
Lamoure (Pierre).
Landais (Henri).
Lavaud (Guy).
Lecointe (René-Jean).
Legros (Jacques).
Lorin (Robert)
Mainguy (Raymond).
Marc (Mars).
Marinier (Maurice).
Masson (Roger-Albert).
Massoutie (Georges).
Merchet (Charles-Auguste).
Meunier (Armand).
Monnier (Lucien).
Morice (Marcel-Roger).
Moulet (Paul)
Narbonne (Maurice).
Navarro (Edouard).
Nicolle (Maurice).
Niolet (René-André).
Paillassa (René).
Pallier (Pierre-François).
Pallu (Robert).
Papadacci-Stephanopoli (Jean).
Papaix (André).
Pargade (René-Léon).
Pariost (Gilbert-Antoine).
Pedinielli (Martin).
Peretto (Maxime).
Peycher (Roland).
Pillot (Louis-Henri).
Robert (Jean).
Rosier (Daniel).
Rouault (Joseph-François).
Roulmann (Marcel).
Saint-Laurent (Jean-Louis).
Sicard (Yves)
Sorgnard (Pierre-Francis).
Thirion (François)
Vaux (Claude).
Vian (Léon).
Voinson (Georges-Auguste).
Welfert (Jean-Pierre).

Sergents.

Albert (André-Lucien).
Ansel (Léon).
Arrouet (Jean).
Auphan (Roger-Jean).
Baconnet (Robert-François).
Bailleul (Guy-Bernard).
Bas (Marcel).
Baudais (Jean-Georges).
Beck (Charles).
Belette (Yves-Louis).
Bertholom (Raymond-Henri).
Bertrand (Roger).
Beyel (Marc-Léon).
Bidegain (Claude).
Bony (Aimé-Louis).
Cagnard (Georges).
Caillebot (Pierre).
Champion (Jean-Charles).
Charpiat (Jean-Roger).
Chervais (Lucien-Roger).
Cisa (Augustin).
Corset (Pierre).
Cousin (René).
Coussy (Claude-Pierre).
Dedreux (Claude).
Delhaye (Pierre).
Deparis (Germain).
Dugourc (Jean).
Duler (Raymond-André).
Dupont (Jean).
Durand (Didier).
Etienne (Pierre).
Ferrenti (François).
Feuvrier (Michel).
Gabrelle (Etienne).
Gabrielli (Pierre).
Geoffroy (Pierre).
Gruel (André).
Gruzelle (René).
Guerrier (Jean-Emile).
Gugert (André).
Gutierrez (Fortuné).
Harter (Louis).
Hippert (Georges-Alphonse).
Hosteing (Jean-Louis).
Huet (Claude).
Hugot (Jacques).
Kuchenbuch (Robert).
Lacouture (Robert).
Larchée (André).
Le Moal (Emile-Edouard).
Lepine (Bernard).
Le Stang (Pierre).
Lopez (Emile-Alexis).
Marchi (Louis-Antoine).
Marcozzi (Georges).
Mariton (Maurice).
Marotel (René).
Martin (Marcel-René).
Mathieu (Jean-Roger).
Mengard (Robert-Constant).
Mesnager (René-Maurice).
Meuris (Jean).
Miganne (Joseph-Georges).
Mirey (Serge).
Montigny (Lucien-Constant).
Nicolas (Henri).
Nio (André).
Pacaud (Michel).
Palacio (Paul).
Paris (Paul-Antoine).
Pauleau (André).
Peignelin (Etienne-Léopold).
Personnic (Marcel).
Petitjean (Yvan).
Peyronel (Armand-François).
Pignot (Henri-René).
Planton (Jean).
Poulenard (Marius).
Quentin (André).
Quintin (Pierre-Jean).
Rabe (Louis-Lucien).
Resnier (Emile-Louis).
Ricci (Albert).
Roignant (Jean-François).
Rolland (Pierre).
Roux (Léonce-Auguste).
Samiez (André-Léon).
Segalas (Paul-Noël).
Seuge (Bernard).
Sicaud (Michel).
Sprunck (Marcel).
Tandeo (Jean).
Tavian (Adrien).
Tessier (Guy).
Thierry (Pierre).
Tilloux (Gérard).
Valentin (Roger).
Vapillon (Faustin).
Vernier (André-Louis).
Verpillat (Marcel).
Verrier (Léon).
Waquez (Robert).
Zomeno (Marcel).

PERSONNEL DONT LE BREVET EST EN COURS DE TRANSFORMATION

Adjudant-chef.

Kerloch (Jean-Joseph).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1307 du 16 octobre 1950 portant ouverture de crédits, à titre d'avances, sur les reports à intervenir de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) ;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisations d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles) ;

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) ;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 1950,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses civiles d'investissements (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 12.811.691.000 F répartie par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-1950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme globle de 2.191.330.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses militaires d'investissement imputables sur le budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 8.216.243.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses militaires d'investissement imputables sur des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme globale de 5.547.708.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Etat A. — *Etat, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950 au titre des dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	20.200.000
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	4.300.000
	Total pour le paragraphe A	24.500.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	5.100.000
	Total pour les affaires étrangères	29.600.000
	II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	EQUIPEMENT	
900	Aménagement de l'université de la Sarre	20.000.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	48.300.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	26.500.000
803	Reconstruction des forêts domaniales détruites par faits de guerre	5.700.000
	Total pour la reconstruction	80.500.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	142.900.000
901	Travaux d'équipement rural	650.000
9019	Travaux d'équipement rural	588.100.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	400.300.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	470.600.000
903	Restauration de l'habitat rural	104.200.000
9039	Restauration de l'habitat rural	2.600.000
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948 — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	13.300.000
905	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	81.300.000
9059	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	31.300.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et l'équipement rural	35.400.000
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	8.400.000
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	36.500.000
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	2.700.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	750.000
911	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	6.300.000
9119	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	4.900.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	350.000
914	Fixation des dunes du Nord	2.100.000
	Total pour le paragraphe A	1.932.350.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	56.300.000
9159	Mise en valeur des landes de Gascogne	50.200.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	20.100.000
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	24.000.000
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	64.100.000
918	Restauration des terrains en montagne	12.000.000
9189	Restauration des terrains en montagne	45.400.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	78.700.000
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales	2.700.000
9184	Loi n° 48-478 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et du barrage de Schiesrothried	900.000
9199	Agrandissement du canal de la Neste	26.600.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	65.700.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	36.400.000
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	17.300.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	52.700.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	47.200.000
9259	Grosses réparations au canal de Pierrelatte	12.300.000
	Total pour le paragraphe B	612.600.000
	C. — *Acquisitions.*	
926	Acquisitions. — Etablissements d'enseignement	2.000.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	190.000
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	16.600.000
	Total pour le paragraphe C	18.790.000
	Total pour l'équipement	2.563.740.000
	Total pour l'agriculture	2.644.240.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux	40.000
	EQUIPEMENT	
900	Construction, aménagement et équipement technique	1.500.000
9019	Acquisitions immobilières	13.300.000
9029	Remise en état de la cité sanitaire de Clairvivre (partie domaniale)	38.100.000
	Total pour l'équipement	47.900.000
	Total pour les anciens combattants	47.940.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	6.500.000
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	3.000.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	9.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	5.200.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	19.100.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit.	150.000
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive.	2.000.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	152.400.000
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	66.800.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	2.200.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	50.000.000
	Total pour le paragraphe A	317.250.000
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	170.000
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	54.400.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	22.000.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	1.000.000
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	8.200.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	6.900.000
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	174.200.000
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	3.300.000
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	17.600.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	26.000
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	40.000
	Total pour le paragraphe B	287.836.000
	Totaux pour la reconstruction	605.086.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	1.500.000
9000	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	2.100.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	3.100.000
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	36.100.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	121.500.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	423.600.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	4.500.000
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	5.600.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	112.800.000
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	98.800.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	3.000.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	87.700.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	69.100.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	233.100.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	71.700.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	2.100.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	1.700.000
9139	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	79.300.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	16.300.000
9159	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	33.500.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	2.700.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	11.200.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	9.300.000
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	5.500.000
9261	Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	2.200.000
927	Etablissements de l'enseignement supérieur. — Equipement	20.200.000
9279	Etablissements de l'enseignement supérieur. — Equipement	5.300.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	89.100.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	23.400.000
	Total pour le paragraphe A	1.576.300.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	14.200.000
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	15.800.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	170.500.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	168.700.000
9361	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	113.800.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du deuxième degré. — Subventions	47.900.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du deuxième degré. — Subventions	75.800.000
9371	Enseignement du deuxième degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	700.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	989.900.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	780.600.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	29.800.000
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	14.600.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	38.400.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	18.700.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	38.500.000
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	18.600.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	54.200.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	16.000.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	80.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	700.000
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	10.300.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	4.000.000
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	1.900.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	29.700.000
	Total pour le paragraphe B	2.043.100.000
	Total pour l'équipement	3.619.400.000
	Total pour l'éducation nationale	4.224.486.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers — Reconstruction	37.400.000
8009	Services financiers. — Reconstruction	34.900.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	13.300.000
	Total pour la reconstruction	85.600.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	113.100.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	73.700.000
901	Services financiers. — Equipement technique.	47.100.000
9019	Services financiers. — Equipement technique.	10.000.000
	Total pour l'équipement	243.900.000
	Total pour les finances	329.500.000
	France d'outre-mer.	
	EQUIPEMENT	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	13.400.000
901	Installations radioélectriques aux colonies	28.400.000
	Total pour la France d'outre-mer	41.800.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	64.800.000
8009	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	4.300.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	16.600.000
	Total pour la reconstruction	85.700.000
	EQUIPEMENT	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	175.400.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	7.900.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	48.700.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	21.500.000
904	Plan d'équipement national, tranche de démarrage, subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	47.700.000
9049	Plan d'équipement national, tranche de démarrage, subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	100.000
905	Plan d'équipement national, tranche de démarrage, subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial (assainissement et distribution d'eau et de chaleur, voirie urbaine et lotissements défectueux)	627.500.000
9059	Plan d'équipement national, tranche de démarrage, subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial (assainissement et distribution d'eau et de chaleur, voirie urbaine et lotissements défectueux)	20.300.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	37.900.000
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	41.000.000
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	26.500.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	800.000
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	5.300.000
	Total pour l'équipement	1.063.690.000
	Total pour l'intérieur	1.149.390.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	3.500.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	32.800.000
	Total pour la reconstruction	36.300.000
	EQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.900.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	28.800.000
902	Acquisitions immobilières	4.500.000
903	Achat de matériel	9.400.000
	Total pour l'équipement	44.600.000
	Total pour la justice	80.900.000
	Présidence du conseil.	
	EQUIPEMENT	
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement.	630.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	1.100.000
904	Groupements de contrôle radioélectrique. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	100.000
906	Groupements de contrôle radioélectrique. — Travaux neufs	760.000
907	Groupements de contrôle radioélectrique. — Achat de matériel technique	7.700.000
	Total pour la présidence du conseil	10.290.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et reconstruction....	82.000.000
801	Etudes et travaux relatifs au plan masse et des immeubles types.....	15.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	169.700.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	79.200.000
	Total pour la reconstruction.....	331.815.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs....	842.700.000
9009	Regroupement des services administratifs....	39.600.000
	Total pour l'équipement.....	882.300.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	1.214.115.000
	Santé publique.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	60.500.000
8009	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	3.300.000
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	2.000.000
	Total pour la reconstruction.....	65.800.000
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement (lutte contre la poliomyélite).....	114.900.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement (lutte contre la poliomyélite).....	54.400.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale	128.700.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale	77.900.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	11.100.000
9049	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	3.300.000
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	14.400.000
	Total pour l'équipement.....	404.700.000
	Total pour la santé publique.....	470.500.000
	Travail et sécurité sociale.	
	EQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy.....	79.000.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail.....	3.100.000
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail.....	6.600.000
902	Equipement de centres de formation professionnelle	1.200.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	89.900.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées.....	41.700.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art.....	6.900.000
803	Routes nationales. — Amélioration à apporter aux ponts détruits lors de leur reconstruction	20.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état.....	229.400.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état.....	188.800.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel.....	9.300.000
	Totaux pour la reconstruction.....	496.100.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics, des transports et du tourisme.....	27.200.000
901	Routes nationales. — Equipement.....	36.700.000
902	Suppression des passages à niveau.....	34.000.000
903	Ponts des routes nationales.....	3.600.000
9039	Ponts des routes nationales. — Construction et grosses réparations.....	8.600.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement.	22.800.000
905	Extension du port de Strasbourg.....	4.900.000
906	Travaux de défense contre les eaux.....	4.300.000
9069	Travaux de défense contre les eaux.....	2.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans).....	100.000
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans).....	66.300.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	600.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux dans les lieux habités.....	4.800.000
909	Ports maritimes. — Equipement.....	189.500.000
910	Ports de pêche. — Equipement.....	123.000.000
913	Institut géographique national. — Equipement	3.800.000
9139	Institut géographique national. — Equipement	10.200.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole.....	500.000
	Total pour le paragraphe A.....	543.000.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subvention allouée par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1950.....	2.500.000
9182	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.....	24.000.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948.....	12.300.000
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.....	9.000.000
919	Subvention pour travaux de défense contre les eaux.....	64.100.000
9199	Subvention pour travaux de défense contre les eaux.....	2.200.000
920	Subvention pour travaux de défense contre la mer.....	19.100.000
9209	Subvention pour travaux de défense contre la mer.....	1.000.000
	Total pour le paragraphe B.....	134.800.000
	Total pour l'équipement.....	677.800.000
	Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme.....	1.173.900.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	EQUIPEMENT	
915	Matériel aéronautique	4.300.000
9159	Matériel aéronautique	20.600.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation du matériel aéronautique	112.700.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (fourniture, main-d'œuvre et surveillance)	519.800.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (fourniture, main-d'œuvre et surveillance)	269.900.000
917	Travaux et installation de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	166.600.000
9179	Travaux et installation de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	4.700.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	1.138.600.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	RECONSTRUCTION	
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes	2.900.000
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	6.700.000
803	Flottille garde-pêche et bateaux pilotes. — Construction et grosses réparations	75.400.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux pilotes. — Construction et grosses réparations	8.600.000
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	130.000
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	13.400.000
	Total pour la reconstruction	107.130.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	5.000.000
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	13.800.000
	Total pour l'équipement	19.100.000
	Total pour la marine marchande	126.530.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères:	
	I. — Services des affaires étrangères	20.600.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	20.000.000
	Agriculture	2.611.240.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	47.940.000
	Education nationale	4.224.186.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — Finances	329.500.000
	France d'outre-mer	41.800.000
	Intérieur	1.149.390.000
	Justice	80.900.000
	Présidence du conseil	10.200.000
	Reconstruction et urbanisme	1.214.115.000
	Santé publique	470.500.000
	Travail et sécurité sociale	89.900.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	1.173.900.000
	II. — Aviation civile et commerciale	1.458.600.000
	III. — Marine marchande	126.530.000
	Total pour l'état A	12.811.691.000

Etat B. — *Etat, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950 au titre des dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage	1.300.000
9009	Equipement. — Matériel et outillage	41.100.000
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	83.000.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	129.300.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
804	Reconstruction. — Bâtiments	242.000.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	15.400.000
8059	Reconstruction. — Matériel postal	5.200.000
806	Reconstruction. — Matérie électrique et radioélectrique	150.600.000
8069	Reconstruction. — Matérie. électrique et radioélectrique	27.700.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	7.200.000
	Total pour la reconstruction	448.100.000
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	38.400.000
9009	Equipement. — Bâtiments	218.900.000
901	Equipement. — Matériel postal	209.300.000
9019	Equipement. — Matériel postal	151.600.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	347.400.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	226.600.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	13.600.000
9039	Equipement. — Matériel de transport routier	50.000
	Total pour l'équipement	1.208.850.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	1.656.950.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	6.700.000
	EQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	211.600.000
9009	Réseau métropolitain. — Outillage	33.800.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	2.700.000
9019	Réseau métropolitain. — Bâtiments	16.600.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	51.100.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	69.600.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage.	16.400.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.	180.000
	Total pour l'équipement	401.380.000
	Total pour la radiodiffusion française	408.080.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	129.300.000
	Postes, télégraphes et téléphones	1.656.950.000
	Radiodiffusion française	408.080.000
	Total pour l'état B	2.194.330.000

Etat C. — *Etat, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950 au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
800	Gendarmerie. — Reconstruction	127.300.000
810	Service de santé. — Reconstruction	46.211.000
	Total pour la reconstruction	173.511.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Construction de logements militaires	212.674.000
950	Gendarmerie. — Equipement	341.300.000
960	Gendarmerie. — Matériel lourd	73.500.000
970	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	26.000.000
980	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	101.120.000
990	Service de santé. — Acquisitions immobilières	6.666.000
	Total pour l'équipement	761.640.000
	Total pour la section commune	935.151.000
	SECTION AIR	
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
800	Bases. — Reconstruction	20.974.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	1.600.000
	Total pour la reconstruction	22.574.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Bases. — Travaux et installations	145.366.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	48.291.000
906	Armement de l'armée de l'air	25.820.000
907	Munitions de l'armée de l'air	12.056.000
908	Matériel roulant de l'armée de l'air	116.515.000
909	Matériel d'équipement des bases	21.119.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	52.600.000
950	Bases. — Acquisitions immobilières	55.200.000
952	Service du matériel — Acquisitions immobilières	33.700.000
	Total pour l'équipement	510.697.000
	Total pour la section air	533.271.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	43.918.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	29.528.000
803	Service du génie. — Reconstruction	25.121.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	2.622.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	12.488.000
	Total pour la reconstruction	113.680.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Service de l'intendance. — Equipement	49.971.000
903	Service du génie. — Equipement	113.179.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés	1.928.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	3.653.000
905	Service des transmissions. — Equipement	344.388.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	37.822.000
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	2.072.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	1.894.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	10.301.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	11.066.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	1.376.000
912	Matériel lourd et armement	1.725.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	133.333.000
913	Munitions	2.735.860.000
	Total pour l'équipement	5.171.849.000
	Total pour la section guerre	5.288.529.000
	SECTION MARINE	
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	RECONSTRUCTION	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	53.714.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	9.666.000
	Total pour la reconstruction	63.380.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Commissariat de la marine — Habillement, couchage et cantonnement	1.960.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	10.190.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	1.666.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	20.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	98.967.000
909	Travaux maritimes — Acquisitions immobilières	1.273.000
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	3.066.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	8.933.000
	Total pour l'équipement	149.055.000
	Total pour la section marine	212.435.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	935.151.000
	Section air	533.271.000
	Section guerre	5.288.529.000
	Section marine	212.435.000
	Total pour la défense nationale	6.969.386.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	86.896.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	272.547.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	735.835.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	2.981.000
955	Equipement technique du service de santé	100.282.000
956	Gendarmerie outre-mer. — Constructions	38.316.000
	Total pour la France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires	1.216.857.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	6.969.386.000
	France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires	1.216.857.000
	Total pour l'état C	8.216.243.000

Etat D. — *Etat, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950 au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
331	Matériel de série pour l'armée de l'air.....	439.485.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.	773.368.000
3313	Matériel technique non aérien.....	165.091.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.....	312.868.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens....	344.916.000
3317	Matériel de transports civils.....	348.325.000
3318	Matériel de série destiné à la vente.....	503.985.000
3319	Fabrications pour divers ministères.....	393.380.000
	Total pour la 1re section.....	3.281.418.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	432.445.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	14.000.000
	Total pour la 2e section.....	446.445.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	5.229.000
930	Acquisitions immobilières.....	5.156.000
931	Travaux neufs.....	44.778.000
932	Equipement technique et industriel.....	563.313.000
	Total pour la 3e section.....	618.476.000
	Total pour les constructions aéronautiques.	4.346.339.000
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	222.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
386	Matières pour les études.....	2.300.000
	Total pour les constructions et armes navales	224.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Travaux neufs. — Equipement.....	461.160.000
961	Acquisitions d'immeubles.....	1.440.000
	Total pour les fabrications d'armement.	462.600.000
	Service des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballage en service.....	100.700.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	RECONSTRUCTION	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées).....	18.500.000
	EQUIPEMENT	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	60.000.000
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	79.100.000
	Total pour le service des essences.....	179.800.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
870	Reconstruction	37.996.000
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	177.500.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres....	109.402.000
972	Acquisitions immobilières	9.681.000
	Total pour le service des poudres.....	334.669.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	4.346.339.000
	Constructions et armes navales	224.300.000
	Fabrications d'armement	462.600.000
	Service des essences	179.800.000
	Service des poudres	334.669.000
	Total pour l'état D	5.547.708.000

Décret n° 50-1308 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts.

RAPPORT

Le présent projet de décret a pour objet de faire face dans l'immédiat à diverses dépenses nécessaires, les unes, à la préparation des prochaines élections, les autres, au bon fonctionnement des ateliers pénitentiaires.

I. — Les textes législatifs relatifs à l'organisation des élections ont confié au Gouvernement le soin de pourvoir à la préparation matérielle des scrutins.

Doivent être fournis aux électeurs les cartes électorales, aux candidats le papier nécessaire à l'impression des documents de propagande, aux commissions de propagande les enveloppes nécessaires pour l'envoi de ces documents aux électeurs.

En raison de la faiblesse des quantités de papier actuellement disponibles, il est indispensable de prévoir la constitution progressive de stocks permettant de faire face aux besoins qui se manifesteront pendant l'année 1951 pour l'organisation des élections législatives et cantonales.

L'ouverture des crédits correspondants devait être demandée au Parlement sur l'exercice 1951. Mais la pénurie de papier impose au Gouvernement la nécessité de prendre des mesures dès maintenant, puisque la constitution des stocks et la fabrication des cartes électorales s'étendront sur plusieurs mois.

Les dépenses prévues à cet effet sont fixées à 100 millions et imputables sur le chapitre 3070: « Dépenses relatives aux élections », du budget de l'intérieur.

II. — La loi n° 50-940 du 8 août 1950 a ouvert, au chapitre 6050: « Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail », du budget de la justice, un crédit de 320 millions de francs.

Cette dotation s'avère aujourd'hui insuffisante pour assurer le fonctionnement normal des ateliers des prisons jusqu'à la fin de la présente année.

L'augmentation des dépenses est due, d'une part, à des hausses de prix constatées sur certaines matières premières; d'autre part, au développement, reconnu nécessaire, des ateliers pénitentiaires.

Les dépenses de l'espèce devant atteindre, d'après les évaluations actuelles, un montant voisin de 400 millions de francs, l'ouverture immédiate d'un crédit supplémentaire de 50 millions de francs paraît indispensable.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950, l'excédent de dépenses est compensé par une annulation de 150 millions de francs sur le chapitre 6290: « Dépenses éventuelles », du budget des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 28 (alinéa 1er) de la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-939 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (intérieur);

Vu la loi n° 50-940 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par la loi n° 50-939 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, l'imputation au budget de l'intérieur de dépenses, s'élevant à la somme de 100 millions de francs, sur le chapitre 3070 « Dépenses relatives aux élections ».

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par la loi n° 50-940 du 8 août 1950, l'imputation sur le budget de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice) de dépenses s'élevant à la somme totale de 50 millions de francs et applicables au chapitre 6050: « Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail ».

Art. 3. — Un crédit de 150 millions de francs est définitivement annulé sur le chapitre 6290: « Dépenses éventuelles », du budget du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Finances) pour l'exercice 1950.

Art. 4. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 5. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 6. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1309 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu l'article 28 de la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-939 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (intérieur);

Vu la loi n° 50-935 du 8 août 1950 relative au fonctionnement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts par la loi n° 50-939 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, l'imputation, au budget de l'intérieur, de dépenses s'élevant à la somme de 20 millions de francs et applicables au chapitre 5160: « Subventions aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole ».

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 50-935 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 20 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 6290: « Dépenses éventuelles » du budget des finances et des affaires économiques (finances) pour l'exercice 1950.

Art. 3. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1310 du 20 octobre 1950 relatif à la production de filasse verte de chanvre destinée à la fabrication de ficelle lieuse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 48-895 du 16 avril 1948 relatif à la production de filasse verte de chanvre destinée à la fabrication de ficelle lieuse,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-895 du 16 avril 1948 relatif à la production de filasse verte de chanvre destinée à la fabrication de ficelle lieuse cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions d'application du présent décret en ce qui concerne l'indemnisation des usines et coopératives ayant bénéficié des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-895 du 16 avril 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Acceptation d'un legs universel.

Par arrêté du 24 mars 1950, le secrétaire d'Etat aux finances a accepté sous bénéfice d'inventaire, au nom de l'Etat, le legs universel consenti en sa faveur par Mlle Léonie-Pascaline-Olympe Chesne, décédée en son domicile à Paris (4e), rue des Francs-Bourgeois, n° 29, le 29 juillet 1947.

Remise de débets.

Par arrêté du 25 septembre 1950, il a été fait remise gracieuse à M. Melcion, receveur-percepteur de la 8e division du 15e arrondissement de Paris, sous réserve du payement d'une somme de 16.400 F, du montant, en principal et intérêts, du déficit de 26.400 F constaté dans sa caisse le 22 décembre 1947 à la suite de l'acceptation d'un chèque bancaire sans provision.

Par arrêté en date du 25 septembre 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme nette de 50.000 F, à M. Guilbert (Maurice), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 100.688 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 1er octobre 1942 au 10 décembre 1948, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° A 129993 et les traitements de commandant des gardiens de la paix à Tours, de commandant principal de la police à Angers et de commandant principal des gardiens de la paix à Paris.

Par arrêtés en date du 12 octobre 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du reversement au Trésor d'une somme de 10.000 F, à Mme Thiebaux (Lydie-Julie), épouse Dekairelle, de la somme de 21.082 F, en capital et intérêts, représentant le trop-perçu accusé par la feuille de décompte ayant liquidé, pour la période du 17 juillet 1940 au 16 janvier 1949 inclus, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de la loi du 24 juin 1919 n° 6269 dont elle est titulaire;

2° A Mlle Jean (Juliette-Marie-Euphrasie), du reliquat de la somme dont elle reste redevable sur celle de 30.309 F, en capital et intérêts, qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 3 février au 2 août 1947 inclus, au titre de la pension civile de la loi du 14 avril 1924 n° A 75768 dont elle est titulaire;

3° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme nette de 10.000 F, à M. Dinet (Clovis-Firmin), de la somme de 24.984 F, en capital et intérêts, qu'il a perçue à tort, pendant la période du 27 novembre 1946 au 31 décembre 1947 inclus, au titre de la pension civile proportionnelle n° A 201211 dont il est titulaire;

4° A M. Maligne (André-Marie-François-Aubin), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 47.402 F représentant l'excédent de perception accusé lors de la liquidation des premiers arrérages de la pension civile proportionnelle n° A 206226 dont il est titulaire.

Classement de certains établissements de spectacles.

Le ministre du budget,

Vu l'article 1561 du code général des impôts;

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, article 30,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 125 de l'arrêté constituant l'annexe IV au code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« Pour l'application des tarifs d'impôt, il doit être tenu compte à la fois du caractère de l'établissement et de la nature du spectacle.

« Sont considérés:

« Comme théâtres: les établissements donnant des représentations lyriques et dramatiques à l'exclusion de revues ou spectacles analogues, de spectacles coupés ou de spectacles comportant des attractions ou exhibitions.

« Comme concerts: les concerts symphoniques, les concerts de musique légère et moderne, les chants et, d'une manière générale, toutes les harmonies de voix ou d'instruments ou des deux ensemble.

« Comme cabarets d'auteurs: les établissements dans lesquels les auteurs eux-mêmes déclament ou chantent leurs œuvres.

« Comme cirques: les établissements qui présentent des spectacles équestres et des exercices acrobatiques à l'intérieur d'une enceinte circulaire.

« Comme spectacles de variétés: les spectacles comprenant des tours de chant, des monologues, des sketches, des danses, des tours de prestidigitation, d'illusion ou d'hypnotisme, des exercices acrobatiques de force ou d'imitation, des présentations d'animaux dressés et, d'une façon générale, des spectacles coupés composés d'auditions, exhibitions et attractions variées, à l'exclusion des tableaux de music-halls.

« Comme music-halls: les établissements dans lesquels sont donnés des revues ou des spectacles de même genre.

« Les revues visées au présent article ne comportent pas de thème central, mais une suite de tableaux de music-halls au cours desquels l'attention du public est soutenue par une impression visuelle due aux décors, aux costumes, à la figuration et à la mise en scène, les paroles, les chants et la musique n'étant destinés qu'à accentuer cette impression visuelle.

« Comme thés-concerts, soupers-concerts: les maisons de thé, cabarets, restaurants, hôtels, cafés, brasseries, etc. dans lesquels un orchestre se fait entendre au cours des thés ou soupers.

« Comme bals: tous les établissements, quel que soit leur mode d'exploitation, où les personnes présentes peuvent se livrer à la danse: cabarets, dancings, bals occasionnels, bals forains, bals de sociétés, etc.

« Lorsque, dans un même établissement où il est perçu un droit d'entrée général, il est donné des spectacles différents pour lesquels un droit distinct est encaissé, l'impôt doit être successivement appliqué aux entrées de l'établissement et aux entrées ou aux prix payés pour chaque attraction ou divertissement considéré isolément au tarif qui lui est propre ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

EDGAR FAURE.

Modification des dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor, modifié par l'arrêté du 4 janvier 1950, sont complétées comme suit:

« Dans le département de la Seine, pour chacun des corps de fonctionnaires énumérés ci-dessus, des commissions administratives paritaires locales distinctes sont placées auprès du receveur central des finances de la Seine, du payeur général de la Seine et du trésorier payeur général chargé de la gestion de la recette perception municipale de la ville de Paris.

« La compétence de ces commissions s'étend aux personnels ci-dessous:

« Commissions administratives placées auprès du receveur central des finances de la Seine: fonctionnaires des services du Trésor affectés à la recette centrale des finances et dans les recettes perceptions, recettes perceptions et perceptions municipales et spéciales, recettes municipales et spéciales du département de la Seine, à l'exception de la recette perception municipale de Paris et de la recette perception spéciale de l'assistance publique à Paris;

« Commissions administratives placées auprès du payeur général de la Seine: fonctionnaires des services du Trésor affectés à la paierie générale et à l'administration centrale des finances, ou placés en service détaché et résidant dans le département de la Seine;

« Commissions administratives placées auprès du trésorier payeur général chargé de la recette perception municipale de Paris: fonctionnaires des services du Trésor affectés à cette recette perception et à la recette perception spéciale de l'assistance publique à Paris ».

Art. 2. — Jusqu'au prochain renouvellement général des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires des services du Trésor, les délégués du personnel aux commissions administratives paritaires locales du département de la Seine élus au scrutin du 22 février 1950, auront qualité pour siéger dans chacune des commissions compétentes à l'égard du grade qu'ils représentent, instituées auprès du receveur central des finances, du payeur général et du trésorier payeur général chargé de la gestion de la recette perception municipale de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Indemnités à verser aux teilleurs de filasse verte de chanvre.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-1310 du 20 octobre 1950 relatif à la production de filasse verte de chanvre destinée à la fabrication de la ficelle lieuse,

Arrêtent:

Art. 1er. — En exécution des prescriptions de l'article 2 du décret n° 50-1310 du 20 octobre 1950, les indemnités dues aux entreprises ayant bénéficié des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-895 du 16 avril 1948 relatif à la production de filasse verte de chanvre pour ficelle lieuse sont déterminées dans les conditions spécifiées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité attribuée à chaque entreprise est égal au montant des investissements non amortis au 1er avril 1950 tels qu'ils sont définis ci-après, sous déduction:

1° De la valeur résiduelle à cette même date du matériel et des immeubles à caractère industriel évaluée forfaitairement à 10 p. 100 de leur valeur non amortie au 1er avril 1950;

2° De la valeur résiduelle à cette même date des terrains et des immeubles à usage d'habitation évaluée forfaitairement à 35 p. 100 de leur valeur d'origine.

Pour le calcul de cette indemnité seuls pourront être pris en compte les investissements uniquement réalisés en vue de la production de filasse verte de chanvre dans le cadre du décret n° 48-895 du 16 avril 1948.

Par investissements non amortis à la date du 1er avril 1950, il faut entendre la différence entre la valeur initiale de ces investissements telle qu'elle résulte de l'inventaire comptable de chacune des entreprises intéressées et les amortissements maxima, comptabilisés ou non, correspondant à la part d'amortissement incluse dans le prix de vente des filasses tel qu'il est fixé conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 48-895 du 16 avril 1950. Ces amortissements maxima doivent être calculés en appliquant cette part d'amortissement aux quantités (exprimées en kilogrammes) de filasses produites, commercialisées ou non, et provenant de pailles récoltées antérieurement à 1950.

Art. 3. — Les demandes d'indemnités seront adressées par les ayants droit au ministre des finances (affaires économiques) et au ministre de l'agriculture, et devront comporter tous les renseignements nécessaires pour calculer l'indemnité telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, le directeur général des prix et du contrôle économique au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Fixation à titre provisoire des conditions d'admission et du programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation de l'administration des douanes et droits indirects.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1950:

Page 10699, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « concours visés aux chapitres 1er et II du présent arrêté », lire: « concours visés aux chapitres I et II du présent arrêté ».

Page 10700, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « plus grand commun diviseur. Plus petit commun diviseur. Plus petit commun multiple », lire: « plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple ».

Même page, même colonne, chapitre II, au lieu de: « Concours réservé aux candidats visés à l'article 10 du décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950 », lire: « Concours réservé aux candidats visés à l'article 11 du décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950 ».

Même page, même colonne, même chapitre, article 7, 1er alinéa, au lieu de: « Tout candidat au concours prévu à l'article 10 du décret », lire: « Tout candidat au concours prévu à l'article 11 du décret ».

Nouvelles rémunérations applicables au personnel temporaire de la direction des travailleurs indochinois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1949, page 1759:

Au lieu de:	Rémunérations à compter du 1er janvier 1949.
Agent général 2e échelon.....	490.000 F.
Lire:	
Agent général 2e échelon.....	495.000 F.

(Le reste sans changement.)

Corps de contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 14 octobre 1950, MM. Vandier (Jacques) et Soleilhavoup (Georges) ont été, à compter du 1er octobre 1950, nommés élèves commissaires contrôleurs adjoints des assurances au ministère des finances.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 octobre 1950 portant promotion d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Guinet (Jean), conseiller de préfecture de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, est nommé conseiller de préfecture de 1re classe.

Décret du 18 octobre 1950 portant promotion d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Gloûmeau (Roger), conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Toulouse, est nommé conseiller de préfecture de classe exceptionnelle.

Décret du 18 octobre 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de 1re classe.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Moreau (Georges), sous-préfet hors classe, est nommé conseiller de préfecture de 1re classe et affecté au conseil de préfecture de Constantine.

En cette qualité, M. Moreau sera placé en service détaché.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 octobre 1950, M. Chauvel (Pierre), administrateur civil au ministère de l'intérieur, a été nommé régisseur de la régie d'avances du magasin central de la police à Créteil.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRE

Par arrêté du 2 octobre 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, l'arrêté du 22 février 1945, portant révocation de M. Mondolini (Simon), commissaire adjoint auxiliaire du cadre latéral, est rapporté.

M. Mondolini (Simon), commissaire adjoint auxiliaire du cadre latéral, est licencié de ses fonctions.

INSPECTEUR

Par arrêté du 2 octobre 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, l'acte dit arrêté du 1er août 1944, portant révocation de M. Cornier (Georges), officier de paix, est rapporté.

La démission de M. Cornier (Georges), officier de paix, est acceptée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 octobre 1950 portant classement dans les monuments historiques de la tour faisant partie de l'ancienne enceinte de la Martinopole à Tours.

Par décret en date du 18 octobre 1950, la tour faisant partie de l'ancienne enceinte de la Martinopole à Tours (Indre-et-Loire), située au Sud de la rue des Halles (anciennement 6 et 8, rue Baleschoux), ainsi que la cave au Nord de cette tour, sont classées parmi les monuments historiques.

Décret du 18 octobre 1950 portant acceptation d'une donation faite au Conservatoire national de musique par Mme Kœnigswater, veuve Halphen.

Par décret en date du 18 octobre 1950, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à accepter la donation faite au Conservatoire national de musique par Mme Kœnigswater, veuve Halphen, de la somme nécessaire à l'acquisition d'un titre de 61.500 F de rente française, emprunt 5 p. 100, 1949.

Les arrérages de cette rente auront la même affectation que le legs fait au Conservatoire national de musique par M. Halphen et la donation faite précédemment par Mme Kœnigswater, veuve Halphen.

Décret du 18 octobre 1950 portant acceptation d'un legs fait au Conservatoire national de musique par Mme veuve Dumont

Par décret en date du 18 octobre 1950, le ministre de l'éducation nationale est autorisé à accepter au nom du Conservatoire national de musique: 1° le legs de 40.000 F de rente française, 5 p. 100 1949, fait par Mme veuve Dumont et dont les arrérages seront employés à l'attribution de prix annuels, dits Prix Jean Dumont et Prix Marthe Dumont; 2° un violoncelle, une harpe et un pupitre.

Nomination d'élève à l'école normale supérieure (Section des sciences.)

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946, modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I);

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 portant nomination d'élèves à l'école normale supérieure;

Vu la démission de M. Pottier (Jean),

Arrête:

Article unique. — Est nommé élève de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I) dans l'ordre de mérite suivant:

23 M. Félix (Bernard).

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Nomination d'élève à l'école normale supérieure (Section des sciences, groupe I.)

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946, modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I);

Vu les arrêtés du 25 juillet 1950 et du 18 octobre 1950 portant nomination d'élèves à l'école normale supérieure;

Vu la démission de M. Félix (Bernard),

Arrête.

Article unique. — Est nommé élève de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I) dans l'ordre de mérite suivant:

24 M. Forest (Christian).

Fait à Paris, le 19 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Maréchal (André), assistant à la faculté des sciences de Paris, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à l'emploi de maître de conférences d'optique théorique et appliquée de ladite faculté (budget de l'Université).

Par arrêté du 5 octobre 1950, M. André Benoit est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à l'emploi de maître de conférences d'histoire du christianisme à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Cullmann, appelé à d'autres fonctions).

Par arrêté du 13 octobre 1950, M. Moulinier, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université d'Aix, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à l'emploi de maître de conférences de langue et littérature grecques de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Barbier, maître de conférences de géologie à titre provisoire à la faculté des sciences de Grenoble, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Lutz (Hubert), maître de conférences de zoologie, à titre provisoire, à la faculté des sciences de Clermont, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Raoult, maître de conférences de physique, à titre provisoire, à la faculté des sciences de Clermont, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Lapadu-Hargues, maître de conférences de minéralogie, à titre provisoire, à la faculté des sciences de Clermont, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 5 octobre 1950, M. Lozac'h, maître de conférences de chimie organique et biologique, à titre provisoire, à la faculté des sciences de Caen, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Gilbert Mayer, professeur à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est maintenu dans ses fonctions de doyen de ladite faculté pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er octobre 1950.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 2 octobre 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'enseignement technique.

Par décret en date du 2 octobre 1950, M. Josserand, inspecteur général de l'enseignement du premier degré, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, inspecteur général de l'enseignement technique.

Décret du 2 octobre 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'enseignement technique.

Par décret en date du 2 octobre 1950, M. Bataillon, inspecteur général de l'enseignement du premier degré, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, inspecteur général de l'enseignement technique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 octobre 1950 portant approbation, dans le département des Alpes-Maritimes, des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière Le Var, entre le confluent de la Vésubie et la mer.

Par décret en date du 18 octobre 1950, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière Le Var, entre le confluent de la Vésubie et la mer.

Réglementation de la pêche sur le Rhin frontière et le grand canal d'Alsace.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865 relatives à la pêche fluviale;

Vu le décret du 29 août 1939 et ses modificatifs;

Vu la loi du 7 mai 1946 portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la législation française en matière de pêche, ainsi conçue:

« Les lois et règlements relatifs à la pêche fluviale sont déclarés exécutoires à compter du 1er janvier 1946 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sous réserve de l'application des conventions internationales des 30 juin 1885, 18 mai 1887 et du 19 décembre 1890 »;

Vu la convention internationale du 30 juin 1885 passée entre l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse relative au règlement de la pêche du saumon de le bassin du Rhin;

Vu la convention internationale du 18 mai 1887 conclue entre l'Alsace-Lorraine, le Grand-Duché de Bade et la Suisse, relative à l'application de dispositions identiques en ce qui concerne la pêche dans le Rhin et ses affluents, y compris le lac de Constance;

Vu la convention internationale du 18 décembre 1890 conclue entre la Suisse, le Grand-Duché de Bade et l'Alsace-Lorraine, relative au repeuplement du Rhin en alevins de saumon;

Sur les propositions de l'ingénieur en chef du service de la navigation de Strasbourg,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Etendue territoriale des mesures.*

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté résultent, conformément à la loi du 7 mai 1946 portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la législation française en matière de pêche fluviale, de la combinaison des conventions internationales des 30 juin 1885, 18 mai 1887 et 19 décembre 1890 d'une part, et des principes réglementaires énoncés dans le décret du 29 août 1939 et ses modificatifs d'autre part.

Leur application sera rigoureusement limitée à la partie française du fleuve Rhin comprise entre les PK 168,450 et 352.070 située à l'Ouest du Thalweg entre celui-ci et la tête de la digue de correction du Rhin ainsi que le tronçon du grand canal d'Alsace, dit « canal de Kembs » déjà existant et des tronçons de ce canal à construire à l'avenir, à l'exclusion par conséquent des faux-bras.

TITRE II. — *Périodes et heures d'interdiction.*

Art. 2. — Dans les eaux désignées ci-dessus, les périodes d'interdiction pour chaque espèce de poissons, les écrevisses et les grenouilles, sont fixées comme suit:

Saumon: du 11 novembre au 24 décembre inclus.
Omble chevalier: du 1er novembre au 31 décembre inclus.
Truite commune: du 10 octobre au 10 janvier inclus.
Truite de lac: du 1er octobre au 31 décembre inclus.
Truite arc-en-ciel et ombre commun: du 1er mars au 30 avril inclus.
Corégone: du 15 novembre au 15 décembre inclus.
Sandre: du 1er avril au 31 mai inclus.
Esturgeon: du 1er juin au 31 juillet inclus.
Brochet et perche: du 1er février au 31 mars inclus.
Carpe, tanche et barbeau: du 15 avril au 14 juin inclus.
Autres espèces de poissons: pas de période d'interdiction.
Ecrevisse: du 16 octobre au 13 juillet inclus.
Grenouille: du 1er février au 15 avril inclus.

Art. 3. — Lorsque durant une pêche autorisée il est capturé des poissons dont la pêche est interdite, ceux-ci doivent être rejetés à l'eau.

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans la période d'interdiction.

Art. 4. — Exceptionnellement, la pêche du saumon et des corégones pourra faire l'objet, par arrêté préfectoral particulier, dans les conditions fixées à l'article 20 du présent arrêté, d'autorisations spéciales individuelles pendant la période d'interdiction spécifique de ces poissons à condition que les poissons capturés soient destinés à la pisciculture artificielle.

Dans ce cas, la dispense de la relève hebdomadaire des engins sera autorisée de plein droit.

Des pêches destinées à des études scientifiques pourront également être autorisées, en tout temps, à titre individuel, par arrêté ministériel.

Art. 5. — La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Art. 6. — Les filets et engins ne peuvent être placés, manœuvrés ou relevés que pendant les heures où la pêche est permise; leur séjour dans l'eau est autorisé à toute heure.

Art. 7. — Les préfets peuvent accorder pour la pêche du saumon et de l'alose dans certains emplacements des rivières navigables des dérogations à l'article 5 dans la limite de deux heures au plus avant le lever du soleil et de deux heures au plus après son coucher.

TITRE III. — *Taille réglementaire des poissons.*

Art. 8. — Les poissons et écrevisses ne peuvent être pêchés dans l'étendue des eaux visées à l'article 1er du présent arrêté et doivent être rejetés à l'eau si leur longueur est inférieure à:

0 m. 50 pour le saumon;
0 m. 35 pour l'anguille et le sandre;
0 m. 30 pour le brochet et la truite de lac;
0 m. 25 pour l'omble chevalier, l'ombre commun et le barbeau;
0 m. 20 pour la truite commune, la truite arc-en-ciel, le corégone et la tanche,

longueur mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la queue.

1 m. 30 pour l'esturgeon;
0 m. 25 pour la carpe;
0 m. 20 pour l'ide, la lotte, l'alose et la lamproie;
0 m. 14 pour la brème et la perche,

longueur mesurée de la pointe du museau au milieu de l'échancrure de la queue.

0 m. 11 pour les écrevisses à pieds rouges;
0 m. 09 pour les écrevisses à pieds blancs,

longueur mesurée de la pointe de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée

TITRE IV. — *Conditions de structure et d'emploi auxquelles doivent satisfaire les filets et engins autorisés.*

Art. 9. — Les dimensions minima des mailles (mesurées à l'état mouillé) et l'espacement des verges des filets et engins sont fixés comme suit :

	CÔTÉ DES MAILLES en forme de carré et de losange, petit côté des mailles rectangulaires, espacement des verges.	CÔTÉ des mailles hexagonales.
	millimètres.	millimètres.
a) Pour le saumon.....	60	42
b) Pour les autres gros poissons.	30	21
c) Pour les petites espèces (goujons, loches, vairons et ablettes)	20	14

un écart d'un dixième est toléré dans ces mesures, sous réserve que les dimensions réglementaires propres à ces poissons soient respectées.

Art. 10. — Pour la pêche des poissons déclarés nuisibles et de ceux des petites espèces destinées ou non à servir d'appât, les préfets peuvent consentir des dérogations en ce qui concerne l'emploi des filets et engins visés à la catégorie *c*) de l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — Les filets et engins de toute nature, qu'ils soient fixes ou mobiles, ne peuvent occuper dans les emplacements où on les emploie plus de la moitié de la largeur du cours d'eau mesuré à l'étiage suivant la ligne la plus courte d'une rive à l'autre.

Ils ne peuvent être employés simultanément sur la même rive ou sur deux rives opposées, même par des pêcheurs différents, que s'ils sont séparés au moins par une distance égale à deux fois au moins la longueur du plus long d'entre eux.

L'écartement entre les piquets que constituent les barrages destinés à la capture des saumons, ainsi que celui entre les travées transversales à ces piquets, doit être d'au moins 10 centimètres.

Art. 12. — Les filets doivent être retirés de l'eau et disposés à terre pendant 24 heures par semaine, du samedi soir à dix-huit heures au dimanche soir à dix-huit heures.

TITRE V. — *Modes de pêche. — Filets et engins prohibés.*

Art. 13. — Sont prohibés, tous les filets traînants, c'est-à-dire ceux qui sont entraînés dans l'eau sous l'action d'une force quelconque, autre que l'action du courant.

Il y a toutefois exception pour le petit épervier jeté et manœuvré à la main par un seul homme et pour le filet dit « Treibnetz », mais ce dernier ne pourra, en aucun cas, être jeté ou attaché de manière à rester fixe ou accroché.

Art. 14. — Sont interdits :

a) Les filets mobiles dont l'écartement entre les bords supérieurs et inférieurs excède 2 m. 50, exception faite toutefois pour les filets simples destinés et appropriés uniquement à la pêche aux esturgeons;

b) Le filet hollandais « Zegen ». Toutefois, en dehors de la période de deux mois du 27 août au 26 octobre inclus, l'autorisation d'emploi de ce filet pourra être consentie par arrêté préfectoral soumis à l'approbation des ministres intéressés;

c) Les nasses pendant la période du 20 octobre au 24 décembre;

d) Les filets mobiles employés comme filets fixes.

Art. 15. — Il est interdit :

1° D'accoler aux écluses, barrages, chutes naturelles, pertuis, vannages, coursiers d'usines et échelles à poissons, des nasses, paniers et filets à demeure;

2° De pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main par un seul pêcheur, dans l'intérieur des écluses, barrages, pertuis, débouchés de faux-bras, vannages, coursiers d'usines, et échelles à poissons, ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de ces ouvrages.

Art. 16. — Sont encore interdits :

a) Le déversement de résidus de fabrique ou autres matières d'une composition ou en quantité telle qu'elles risquent de porter préjudice au peuplement piscicole ou de chasser le poisson;

b) L'emploi de pièges avec pennes (pour frapper le poisson), de tridents, de harpons, d'armes à feu ou tous autres engins analogues susceptibles de blesser le poisson, à l'exception des lignes à hameçon;

c) La mise à sec du fleuve dans un but de pêche;

d) La pêche de nuit, sauf les exceptions prévues à l'article 7 ci-dessus.

Art. 17. — Les préfets peuvent, par des arrêtés spéciaux pris après consultation du comité interdépartemental de la pêche des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin prohiber tous filets, engins, procédés ou mode de pêche autres que la ligne flottante et, pour cette dernière, tous appâts ou amorces de nature à nuire au repeuplement des cours d'eau. Ces dispositions peuvent être générales ou particulières à certaines espèces de poissons, à certains cours d'eau et à certaines périodes.

Art. 18. — Les préfets fixent les espèces de poissons avec lesquelles il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets ou autres engins.

TITRE VI. — *Pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé.*

Art. 19. — Il est interdit de pêcher dans les eaux dont le niveau est artificiellement ou naturellement abaissé. Toutefois, les préfets peuvent autoriser toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder le poisson menacé de périr.

TITRE VII. — *Pêche du saumon en période d'interdiction.*

Art. 20. — Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du saumon visée à l'article 2 du présent arrêté, les préfets peuvent délivrer, chaque année, conformément à l'article 4 :

a) Aux fermiers de lots de pêche du Rhin, à leurs cofermiers et aux permissionnaires de grande pêche, des autorisations individuelles pour la pêche des saumons à l'aide de filets visés à l'article 9 ci-dessus;

b) Aux associations de pêche et de pisciculture agréées, locataires de droits de pêche dans le Rhin, un maximum de vingt autorisations par lot de pêche, pour pratiquer la pêche à la ligne du saumon, à charge, par chaque association, d'indiquer, avant de faire usage des autorisations de pêche, au service de la navigation, les noms des bénéficiaires des autorisations accordées par elle.

Les bénéficiaires d'une autorisation individuelle délivrée sous *a* et *b* devront :

1° S'être acquittés de la taxe piscicole permettant l'exercice de la pêche au saumon;

2° Se conformer strictement aux lois et règlements sur la pêche et en particulier au règlement ci-annexé concernant la fécondation artificielle des œufs de saumons capturés en période d'interdiction spécifique de la pêche;

3° Présenter séance tenante chaque saumon pris par le permissionnaire à un des postes de contrôle désignés sur le titre de permission pour assurer la prise des éléments de reproduction, la fécondation artificielle des œufs de saumons capturés et leur livraison à l'établissement de pisciculture désigné par l'administration aux fins de leur mise en incubation;

4° Faire plomber par les représentants de l'administration chaque saumon pris.

TITRE VIII. — *Transports et vente du poisson n'ayant pas la taille réglementaire ou pêché en période d'interdiction.*

Art. 21. — Il est interdit de transporter, de vendre ou de mettre en vente les poissons n'ayant pas les dimensions prescrites ou ceux dont la pêche est interdite pendant une période déterminée, mais pour ces derniers une dérogation est autorisée pour les trois premiers jours de leur période d'interdiction. Dans les deux cas ci-dessus, il est également interdit de servir de tels poissons dans les auberges.

Cette interdiction ne s'applique pas aux saumons et aux cordgones dont la capture aurait été autorisée en période d'interdiction par application des dispositions de l'article 4.

Il en est de même en cas de dépeuplement par suite de phénomènes naturels ou de calamité (assèchement par suite de grande sécheresse) ou lorsqu'il s'agit de poissons vivants destinés à la pisciculture, à la condition que leur transport ou leur vente ait été approuvée par les autorités.

TITRE IX. — *Alevinage.*

Art. 22. — Il sera immergé chaque année un nombre d'alevins de saumons fixé, pour le secteur français du Rhin, à 500.000 et réparti, en principe, proportionnellement à la longueur du Rhin comprise dans chacun des deux départements intéressés.

TITRE X. — *Dispositions diverses.*

Art. 23. — Les arrêtés préfectoraux pris en application des articles 7, 10, 17 et 18 sont pris, après avis des conseils généraux, et en ce qui concerne les articles 17 et 18 du comité interdépartemental de la pêche des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin; ils ne deviennent exécutoires qu'après approbation donnée par le ministre des travaux publics.

Les arrêtés prévus à l'article 17 peuvent, en cas de danger immédiat pour le peuplement piscicole, être pris en dehors des sessions des conseils généraux et du comité interdépartemental de la pêche, sauf aux préfets à rendre compte aux ministres intéressés aux fins d'approbation et à saisir les assemblées départementales et le comité précité, dès leur première session.

Art. 24. — Un règlement annexé au présent arrêté et visé à l'article 20 (§ 2°) susvisé, d'une part précise les obligations auxquelles sont soumises les personnes se livrant à la pêche du saumon en période d'interdiction, d'autre part, donne des instructions pour la fécondation artificielle des œufs des saumons capturés au cours de la période d'interdiction spécifique de la pêche du saumon.

Ce règlement sera porté à la connaissance des intéressés par les préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et inséré au recueil des actes administratifs de ces départements.

Art. 25. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1312 du 7 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 1er août 1905 et du 21 avril 1939, en ce qui concerne le commerce des objets en écaille, en ivoire, en ambre et en écume.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912 et du 21 juillet 1929 et par le décret du 14 juin 1938, et notamment son article 11;

Vu la loi du 21 avril 1939 tendant à réprimer les fraudes dans la vente des objets en écaille et en ivoire, et notamment son article 8;

Vu le décret du 22 janvier 1919 complété par le décret du 31 décembre 1928 et portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dénomination « écaille » est réservée au produit constitué par la matière naturelle des plaques formant la carapace des tortues de mer des espèces Caret, Franche et Caouenne.

Art. 2. — La dénomination « ivoire » est réservée à la matière naturelle constituant les défenses d'éléphant.

Les produits provenant des dents d'éléphant ne peuvent être désignés que sous l'appellation d' « ivoire de dents d'éléphant ».

Les produits provenant des dents, défenses ou parties analogues d'une autre animal ne peuvent être désignés sous le nom d'ivoire que si cette dénomination est suivie de l'indication de cet animal.

Art. 3. — La dénomination « ambre » est réservée à la matière naturelle constituant la résine fossile, chimiquement désignée sous le nom de « succin ».

Art. 4. — La dénomination « écume » est réservée à la matière constituant les blocs naturels de silicate de magnésie hydraté à l'état pur.

Art. 5. — Il est interdit de mettre en vente ou de vendre, sous le nom de: « écaille », « ivoire », « ambre » ou « écume », avec ou sans qualificatif, des objets comportant une quantité, même minime, de matière autre, selon le cas, que l'écaille, l'ivoire, l'ambre ou l'écume.

Art. 6. — Les objets constitués par une couche d'écaille plaquée sur un support ou sur une autre matière ne pourront être vendus que sous le nom « plaqué écaille ».

En outre, la mention « plaqué écaille » devra être gravée en creux ou en relief sur creux sur l'objet lui-même, à un endroit visible, comme on met un poinçon.

Les objets visés au présent article ne pourront être exposés en vue de la vente qu'accompagnés d'une étiquette, visible du public, et portant, en caractère très apparents, la mention « plaqué écaille ».

Art. 7. — Lorsque des produits ou objets visés au présent décret sont présentés sous une étiquette portant les mots « écaille », « ivoire », « ambre » ou « écume » dans une vitrine ou un magasin de vente, avec des objets en matière d'imitation, ces derniers devront être accompagnés d'une étiquette visible du public et portant, en caractères très apparents, le nom de la matière les constituant ou le mot « imitation » sans autre mention.

Art. 8. — Est interdit l'emploi, sous quelque forme que ce soit, de toute indication, de tout mode de présentation, tel que dessin, illustration ou signe quelconque, ou de toute appellation susceptible de créer, même phonétiquement, une confusion dans l'esprit de l'acheteur, sur la nature, l'origine, les qualités substantielles, la composition des produits ou objets visés au présent décret.

Toutefois, l'expression « teinte écaille », « teinte ivoire », « teinte ambre » ou « teinte écume » pourra être employée, seule ou accompagnée d'une adjectif, pour désigner une couleur. Le mot « teinte » devra précéder, dans ce cas, immédiatement, le mot « écaille », « ivoire », « ambre » ou « écume » et être inscrit, en caractères de mêmes dimensions et de même couleur.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget.
EDGAR FAURE,

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
CHARLES BRUNE.

Attribution d'un crédit, sur l'exercice 1950, au département de la Seine pour le fonctionnement du service d'inspection dans les établissements visés par les dispositions de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de l'inspection des viandes.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de l'inspection des viandes, notamment les articles 9, 14 et 15;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 7 juillet 1933, et notamment l'article 26;

Vu l'acte provisoirement applicable dit arrêté interministériel du 1er août 1942 réglementant l'inspection des viandes dans certains établissements du département de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est attribué au département de la Seine, au titre de l'exercice 1950, une somme de 1.130.000 F destinée à rémunérer les frais de fonctionnement du service d'inspection et de surveillance des établissements visés aux articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 susvisée. Cette somme sera imputée sur les crédits du chapitre 5120 (art. 4) du budget de l'exercice 1950.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Classement de certains collaborateurs du service de la répression des fraudes dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1620 du 28 décembre 1949 relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement, et notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, des indemnités pour frais de déplacement peuvent être allouées suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié aux fonctionnaires en retraite qui sont agréés et commissionnés pour concourir à la répression des fraudes en vertu de l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 modifié.

A cet effet, ces agents seront admis dans le groupe III prévu pour les agents de l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er décembre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères.

Le ministre de l'agriculture et du budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures,

Vu l'arrêté du 18 juin 1948 organisant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixant le taux de la taxe de contrôle phytosanitaire;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'entrée en France des plantes et parties de plantes de la famille des conifères (Ex. n° 63 et Ex. n° 64 du tarif des douanes) est autorisée sous réserve que les envois soient accompagnés d'un certificat phytopathologique délivré par le service officiel compétent du pays d'origine, attestant que les produits faisant l'objet de l'expédition, ainsi que les cultures d'où ils proviennent, ont été inspectés et reconnus indemnes du *Rhabdocline pseudotsugae*.

Art. 2. — Est supprimé le sixième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 18 juin 1948 maintenant en vigueur les dispositions du décret du 29 novembre 1930.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1949, relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères;

Vu l'arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères (C.O.C. fourragères);

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères:

1° *Membres titulaires avec voix délibérative.*

MM.
Le directeur de la production agricole ou son représentant.
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes ou son représentant.
Le directeur de la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes.
Le directeur de la station d'essais de semences.
Alabouvette, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.
Diehl, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Schad, directeur de la station de contrôle et d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.

2° *Membres titulaires avec voix consultative.*

MM
Le président de la fédération nationale des graines fourragères de semence ou son représentant.
Le président de la fédération nationale des exploitants agricoles ou son représentant.
Le président de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, plants de pommes de terre, plants sélectionnés et semences, ou son représentant
Le président de la fédération nationale agricole de fruits, primeurs, fleurs et autres produits agricoles, ou son représentant.
Le secrétaire général du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section: Graines fourragères).
Tourneur (Ernest), sélectionneur à Coulommiers (Seine-et-Marne).

3° *Membres suppléants.*

MM.
Hugues, chargé de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Rebischung, chargé de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.
Vincent, assistant à l'institut national de la recherche agronomique.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'agriculture, chargé de la production fourragère, est nommé président de la commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Remplacement de certains représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles au sein du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Par arrêté du 19 octobre 1950, sont nommés membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, au titre des représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, en remplacement de MM. Buche et Jacquemin:

M. Lefeuvre, administrateur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Loire-Inférieure.

M. Ravel, administrateur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Hérault.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 18 octobre 1950 attribuant le nom de Centre hospitalier Emile-Roux à l'hospice de Brévannes.

Par décret en date du 18 octobre 1950, est approuvé l'arrêté du directeur général de l'assistance publique à Paris en date du 11 septembre 1950, attribuant le nom de Centre hospitalier Emile-Roux à l'établissement hospitalier parisien situé à Limeil-Brévannes et dénommé jusqu'à ce jour Hospice de Brévannes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1311 du 18 octobre 1950 autorisant l'augmentation de la participation financière des houillères du bassin des Cévennes dans le capital de la société d'habitations à bon marché des Cévennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 46-1562 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin des Cévennes;

Vu le décret n° 47-157, du 16 janvier 1947, portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947 et n° 48-123 du 23 janvier 1948, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin des Cévennes sont autorisées à porter à 99,90 p. 100 leur participation dans le capital de la société d'habitations à bon marché des Cévennes.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne de transport électrique Flers-Vezies.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 17 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de ladite loi, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi, et notamment son article 19,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kW Flers-Vezies, avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 octobre 1950 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1950).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 50-937 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer);

Vu le budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1950),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1950, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 14.186.000 C. F. P.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 18 octobre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. Zebrowski (Jean-André-Marie-Stanislas), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies (1er échelon), le 1er août 1946;
Administrateur adjoint de 3e classe, le 1er août 1948;
Administrateur adjoint de 2e classe, le 1er août 1950.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1950 au point de vue de la solde.

Décret du 18 octobre 1950 portant dégagement des cadres d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 18 octobre 1950, M. de Buttafoco, administrateur de 1re classe des colonies, ayant droit à une pension pour ancienneté de services, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois qui lui est accordé en application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera le 15 octobre 1950, terme du congé administratif dont bénéficie actuellement l'intéressé.

Composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission, pour le concours de 1950, à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature).

Par arrêté du 16 octobre 1950, la commission chargée d'examiner les demandes d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) est composée ainsi qu'il suit pour le concours de 1950:

Président.

M. Deschamps, conseiller d'Etat.

Membres.

M. Lebegue, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, ou son délégué.

M. Laborde, procureur général au ministère de la France d'outre-mer.

M. Freche, directeur du personnel au ministère de la justice.

M. Gaury, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Secrétaire.

M. Schmit, magistrat à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Composition de la commission chargée d'examiner les candidats au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) en 1950.

Par arrêté du 16 octobre 1950, la commission chargée de la contre visite médicale des candidats au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en octobre 1950, est composée comme suit:

Président.

M. le médecin commandant Lacan (André).

Membres.

M. le médecin capitaine Grosbois (Bertrand).
M. Schmit, magistrat d'outre-mer.

Secrétaire.

M. Merle, administrateur adjoint des colonies.

Nomination des membres du jury du concours d'admission en 1950 dans la section de la magistrature à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 16 octobre 1950, sont nommés membres du jury du concours d'admission en 1950 dans la section de la magistrature d'outre-mer à l'école nationale de la France d'outre-mer:

Président.

M. Bouteille, directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, membre du conseil de perfectionnement de l'école.

Membres.

M. Attuly, conseiller à la cour de cassation.
M. Constant, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Franqueville, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Fauvel, professeur à la faculté de droit de Lille.
M. Brunschwig, professeur agrégé de l'Université.
M. Rouvillois, directeur adjoint de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Secrétaire.

M. Merle, administrateur adjoint des colonies.

Mise en position de mission en France du gouverneur par intérim de la Mauritanie.

M. Terrac, gouverneur par intérim de la Mauritanie, est placé dans la position de mission en France, du 29 juillet au 16 août 1950, pour régler diverses questions administratives concernant la Mauritanie.

Pendant la durée de sa mission, M. Terrac aura droit aux émoluments prévus aux articles 4 et 15 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévues à l'article 2 ci-dessus restent imputées au budget de l'Etat (France d'outre-mer, chap. 1280), les indemnités de déplacement ainsi que les frais de voyage étant à la charge du budget local de la Mauritanie.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 septembre 1950, sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon.

M. Verger (Charles), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 9 septembre 1950.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Colin (Paulette), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 8 septembre 1950.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Zanolini (Emile), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 8 octobre 1950.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 octobre 1950, M. Poumaillou (Paul), administrateur de 1re classe des colonies ayant trois ans (indice 525), nommé sous-directeur à compter du 14 septembre 1950, est classé sous-directeur, 1er échelon, à compter de la même date.

M. Poumaillou (Paul) continuera à percevoir son traitement de grade et d'échelon dans son corps d'origine, lorsque ce traitement sera supérieur à celui afférent à l'échelon de sous-directeur auquel il est classé.

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Additif au *Journal officiel* du 22 septembre 1950, page 9958, 2e colonne:

Centre de Paris. — M. Baudet (Roger).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1313 du 18 octobre 1950 fixant les honoraires et autres rémunérations alloués à des architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat (ministère du travail et de la sécurité sociale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 27 février 1912, notamment son article 52;

Vu le décret du 10 juillet 1917 fixant les honoraires pour direction de travaux d'architecture relevant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 1465 du 8 août 1947, notamment son article 85,

Décrète:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux architectes à l'occasion des travaux de toute nature exécutés au compte de l'Etat (ministère du travail et de la sécurité sociale) ne peuvent dépasser, pour les dix premiers millions de francs, 5 p. 100 du montant des mémoires après règlement, revision et application des rabais, savoir:

Composition des projets, plans et devis.....	2	p. 100
Direction et conduite des travaux.....	1,75	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires.	1,25	—
Soit ensemble.....	5	p. 100

et au-dessus de 10 millions de francs, 4 p. 100, savoir:

Composition des projets, plans et devis.....	1,60	p. 100
Direction et conduite des travaux.....	1,40	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires.	1	—
Soit ensemble.....	4	p. 100

Art. 2. — Les honoraires dus au même architecte, pour l'ensemble des travaux dont il a été chargé, sont toujours calculés sur les dépenses effectuées, dans la limite des devis approuvés et des crédits ouverts et d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés après vérification et revision, rabais déduit et frais d'agence compris.

Toutes les dépenses engagées sur des crédits reportés d'une année précédente sont rémunérées comme si elles avaient été effectuées au cours de l'année pour laquelle ces crédits avaient été primitivement alloués.

Art. 3. — Lorsque les travaux sont exécutés à plus de 20 km de leur résidence ordinaire, les architectes peuvent recevoir, pour frais de voyage et éventuellement de séjour, une allocation spéciale calculée sur les bases du tarif suivant:

a) Frais de transport:

1° Chemin de fer, tramways, bateaux, voitures publiques: remboursement du prix réel de transport en 1re classe pour les architectes, en 2e classe pour les vérificateurs;

2° Voitures particulières (à défaut de tout autre moyen de communication): attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant leur voiture personnelle dans l'intérêt du service;

b) Frais de séjour:

Les frais de séjour ne donnent lieu à remboursement que dans les cas d'absence excédant sept heures. Les architectes et les vérificateurs peuvent, dans ce cas, recevoir des indemnités pour frais de missions dans les conditions et aux taux prévus pour les fonctionnaires du groupe II en ce qui concerne les architectes et du groupe III en ce qui concerne les vérificateurs.

Art. 4. — Quand les projets, plans ou devis établis sur demande régulière de l'administration ne sont pas suivis d'exécution, il est dû de ce chef aux architectes des honoraires spéciaux. Le taux de ces honoraires, qui est fixé par le ministre du travail et de la sécurité sociale, ne pourra être supérieur à 2 p. 100 du montant du projet.

Si les travaux venaient ensuite à être exécutés, le montant de l'allocation accordée en vertu du paragraphe précédent serait déduit des honoraires de l'architecte.

Art. 5. — Les honoraires prévus au présent décret sont exclusifs de tout autre émolument, sous quelque forme que ce soit à raison des mêmes travaux.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. —Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Modification aux arrêtés des 12 juillet et 10 août 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales et, notamment les dispositions de l'article 5;

Vu les arrêtés des 12 juillet et 10 août 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales;

Vu les délibérations, en date du 21 juillet 1950, du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 1949 sont modifiées comme suit en ce qui concerne la circonscription territoriale de la Caisse professionnelle d'assurance vieillesse des droguistes, marchands de couleurs au détail et la circonscription territoriale de la Caisse de retraite et de prévoyance des commerces de l'alimentation:

Caisse professionnelle d'assurance vieillesse des droguistes, marchands de couleurs au détail. Numéro d'enregistrement: 75-W-29. Siège social: Paris. Circonscription territoriale: départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de la Haute-Savoie, de la Sarthe, du Var, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes et du Nord.

Caisse de retraite et de prévoyance des commerces de l'alimentation. Numéro d'enregistrement: 75-W-31. Siège social: Paris. Circonscription territoriale; départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Eure, de la Haute-Garonne, des Landes, de la Marne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, de l'Ain, du Calvados, de la Mayenne, du Nord et du Rhône.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 août 1949 sont modifiées comme suit en ce qui concerne la dénomination de la caisse interprofessionnelle de la Seine précédemment dénommée Caisse centrale d'allocation vieillesse des commerçants non sédentaires:

Caisse d'allocation vieillesse des commerçants non sédentaires et industriels forains. Numéro d'enregistrement: 75-W-51. Siège social: Paris. Circonscription territoriale: département de la Seine.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment les dispositions de l'article 5;

Vu l'avis en date du 21 juillet 1950 du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la caisse professionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège social et la circonscription territoriale sont indiqués ci-après:

Caisse de prévoyance sociale des industries et commerces du papier, du carton et du livre. Numéro d'enregistrement: 75-W-101. Siège social: Paris. Circonscription territoriale: département de la Seine.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Montant des avances exceptionnelles de trésorerie accordées par la Caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 79 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 février 1947 fixant le montant des avances exceptionnelles de trésorerie accordées par la Caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 février 1947 est modifié et complété comme suit:

« § 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale peuvent demander à la Caisse nationale de sécurité sociale des avances de trésorerie lorsque leur actif liquide ou immédiatement réalisable, augmenté des recettes probables du mois en cours et des deux mois suivants et diminué des dépenses probables normales et exceptionnelles de la même période, est inférieur aux deux tiers du montant des dépenses qu'elles ont effectuées au cours des trois mois précédents. »

« § 2. — Sans changement.

« § 3. — Sans changement.

« § 4. — La Caisse nationale de sécurité sociale peut effectuer ses versements en trois fractions égales le 15 de chaque mois du trimestre. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

PAUL BACON.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté en date du 18 octobre 1950, l'institution Prévoyance S.N.C. (Association de prévoyance des cadres du groupe de la Société navale caennaise), 17, rue Dumont-d'Urville, Caen (Calvados), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 18 octobre 1950, l'Institution de prévoyance de la S.E.M.A.T. et ses filiales: C.I.V. et société Fernand Rey et Cie, 13, rue de Bourgogne, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Arrangement administratif relatif aux modalités d'application aux travailleurs des mines de la convention générale entre la France et l'Italie tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales en date du 31 mars 1948.

En application de l'article 28 de la convention générale du 31 mars 1948, les administrations française et italienne, représentées par:

Du côté français:

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Du côté italien:

M. Carlo Carloni, chef de la division des problèmes généraux et internationaux du travail, délégué par le ministre secrétaire d'Etat pour le travail et la prévoyance sociale,

ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes en ce qui concerne les modalités d'application aux travailleurs des mines de la convention générale entre la France et l'Italie du 31 mars 1948:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le présent arrangement définit les modalités particulières d'application de la convention générale entre la France et l'Italie du 31 mars 1948 aux ressortissants français et italiens qui travaillent ou ont travaillé dans les mines de l'un ou l'autre pays, ainsi qu'à leurs ayants droit.

Art. 2. — Les arrangements administratifs du 12 avril 1950 relatifs aux modalités d'application de la convention générale du 31 mars 1948 sont applicables aux travailleurs visés à l'article 1er ainsi qu'à leurs ayants droit, sous réserve des dispositions contenues dans le présent arrangement.

Art. 3 — Conformément aux dispositions de l'article 13 (§ 2) de la convention générale du 31 mars 1948, sont seules susceptibles d'être totalisées avec les périodes accomplies sous le régime français relatif à la sécurité sociale dans les mines les périodes de travail accomplies en Italie:

1° Dans des exploitations minières portant sur les substances qui auraient pu faire l'objet d'un décret de concession ou d'un permis d'exploitation si elles étaient situées en France et qui ont fait l'objet d'un décret de concession selon la législation minière italienne;

2° Dans les ardoisières et exploitations de bauxite;

3° Au cours des cinq années précédant la date de la concession, dans les entreprises de recherches de mines portant sur les substances concessibles en France qui ont fait l'objet d'un décret de concession selon la législation minière italienne.

Art. 4 — Sont considérés comme services accomplis au fond en Italie les services qui seraient reconnus comme tels par la législation spéciale française de la sécurité sociale dans les mines s'ils avaient été effectués en France.

Art. 5 — Pour l'application de l'article 4 de l'arrangement administratif du 12 avril 1950 relatif aux périodes équivalentes à des périodes d'assurance, sont seules susceptibles d'être totalisées avec les périodes accomplies sous le régime français de sécurité sociale dans les mines, pour la liquidation des prestations d'assurance invalidité, vieillesse, décès de ce régime, les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu de la législation italienne, lorsque l'intéressé a travaillé en dernier lieu, avant les périodes en cause, dans des entreprises visées à l'article 3 du présent arrangement.

Art. 6. — Lorsque la totalité des périodes de travail et des périodes reconnues équivalentes au regard de la législation de sécurité sociale minière française n'atteint pas une année comportant le minimum annuel de journées de travail effectif ou de journées assimilées à des journées de travail effectif prévu par cette législation, aucune prestation n'est prise en charge par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

TITRE II

Procédure à suivre en vue de la détermination des droits et de la liquidation des prestations.

CHAPITRE Ier

Assurance vieillesse.

Art. 7. — § 1er. — En vue de faire statuer sur ses droits au bénéfice d'une pension de vieillesse dans le cadre de la convention générale du 31 mars 1948, l'intéressé, qui réside en France, adresse sa demande de pension à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, en y joignant toutes pièces justificatives et tous documents requis tant par la législation italienne que par la législation française.

§ 2. — La caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines transmet sans délai à l'institut national de prévoyance sociale un formulaire d'un modèle spécial (en double exemplaire) comportant les indications touchant l'état civil et précisant la date de la demande et y joint les documents et pièces nécessaires à celui-ci pour établir la durée des services accomplis dans les mines en Italie, valables au regard de la législation italienne sur les assurances sociales.

L'institut, après instruction, transmet à la caisse autonome, sur les formulaires précités, ses conclusions relatives à la durée de ces services, appuyées d'un relevé détaillé de ceux-ci, précisant pour chaque exploitation dans laquelle l'intéressé aura travaillé, la matière extraite, la date de concession et, en outre, s'il s'agit de travaux de recherches, la date du permis de recherches.

§ 3. — La caisse autonome nationale, à l'aide de ces documents et de tous renseignements complémentaires qu'elle jugerait utile d'obtenir, détermine si ces services sont susceptibles d'être totalisés avec les services accomplis sous le régime français de sécurité sociale dans les mines, conformément à l'article 13 (§ 2) de la convention et aux dispositions du présent arrangement.

Elle statue ensuite sur le montant de la pension française attribuable au demandeur et retourne à l'institut, en double exemplaire, le formulaire administratif spécial portant l'indication de la décision française et accompagné d'un relevé des services miniers accomplis en France.

L'institut, après décision sur les droits du demandeur, au regard de la législation italienne, retourne à la caisse autonome nationale un exemplaire dudit formulaire portant indication de cette décision.

Art. 8. — § 1er. — Le travailleur qui réside en Italie adresse sa demande de pension à l'institut national de la prévoyance sociale en y joignant toutes pièces justificatives ou tous documents requis tant par la législation française que par la législation italienne.

§ 2. — Ledit institut transmet sans délai à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines les documents et pièces nécessaires à celle-ci pour établir la durée des services français admissibles pour la retraite ainsi qu'un formulaire en double exemplaire comportant les indications touchant l'état-civil et précisant la date de la demande.

Dès qu'il a déterminé la durée des services accomplis dans les mines en Italie, valables au regard de la législation italienne sur les assurances sociales, l'institut remet à la caisse autonome nationale sur les formulaires spéciaux ses conclusions relatives à la durée de ces services, accompagné d'un relevé détaillé de ceux-ci précisant pour chaque exploitation la matière extraite, la date de concession, et, en outre, s'il s'agit de travaux de recherches, la date du permis de recherches.

§ 3. — La caisse autonome nationale, à l'aide de ces documents et de tous renseignements complémentaires qu'elle juge utile d'obtenir, détermine si les services accomplis en Italie sont susceptibles d'être totalisés avec ceux accomplis sous le régime français de sécurité sociale dans les mines, conformément à l'article 13, paragraphe 2, de la convention et aux dispositions du présent arrangement.

Elle statue ensuite sur le montant de la pension française attribuable au demandeur et transmet à l'institut, en double exemplaire, le formulaire administratif *ad hoc* portant indication de la décision française accompagné du relevé détaillé des services accomplis dans les mines françaises.

L'institut, à la lumière des conclusions françaises et italiennes, décide du montant de la pension à sa charge, attribuable au demandeur, et retourne à la caisse autonome nationale un exemplaire dudit formulaire portant l'indication de cette décision.

CHAPITRE II

Assurance décès (pensions).

Art. 9. — La même procédure est applicable pour l'examen des demandes de pension de veuves et de prestations d'orphelins et pour la liquidation de leurs droits.

Toutefois, pour la veuve dont le mari est décédé après avoir été admis à la pension, l'organisme saisi de la demande prend *de plano* la décision que lui dicte sa législation et transmet ensuite le formulaire administratif *ad hoc*, en double exemplaire, à l'organisme de l'autre pays, en y indiquant cette décision. Celui-ci retourne un exemplaire dudit formulaire en y indiquant la décision intervenue au titre de la législation qui lui est propre.

CHAPITRE III

Assurance invalidité.

Art. 10. — § 1er. — Le travailleur se trouvant dans les conditions requises à l'article 8 de la convention générale pour l'obtention des prestations en espèces de l'assurance invalidité à charge de l'un ou de l'autre des deux pays et qui réside en France présente sa demande à cet effet à la société de secours minière à laquelle il était affilié en dernier lieu dans les formes et conditions fixées par la législation française.

La société de secours instruit cette demande et la transmet à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

§ 2. — La caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines transmet à l'institut national de la prévoyance sociale, en y joignant un modèle spécial de formulaire (en double exemplaire) comportant les indications touchant l'état civil et précisant la date de la demande, les documents et pièces nécessaires à celui-ci pour établir la durée des services accomplis dans les mines en Italie valables au regard de la législation italienne sur les assurances sociales.

L'institut, après instruction, remet à la caisse autonome, sur les formulaires précités, ses conclusions relatives à la durée de ces services, appuyées d'un relevé détaillé de ceux-ci, précisant pour chaque exploitation dans laquelle l'intéressé aura travaillé, la matière extraite, la date de concession et, en outre, s'il s'agit de travaux de recherches la date du permis de recherches.

La caisse autonome nationale, à l'aide de ces documents et de tous renseignements complémentaires qu'elle jugerait utile d'obtenir, détermine si les services accomplis en Italie sont susceptibles d'être totalisés avec les services accomplis sous le régime français de sécurité sociale dans les mines, conformément à l'article 11, de la convention et aux dispositions du présent arrangement.

§ 3. — Si la pension d'invalidité doit être à la charge de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines selon les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la convention générale, ladite caisse statue sur le droit à cette pension.

Dans le cas contraire, elle transmet le dossier du demandeur à l'institut national de la prévoyance sociale, afin qu'il détermine les droits de l'intéressé aux prestations en argent de l'assurance invalidité.

Art. 11 — § 1er. — Le travailleur qui réside en Italie adresse sa demande de pension d'invalidité à l'institut national de la prévoyance sociale dans les formes et conditions fixées par la législation italienne.

§ 2. — Ledit institut transmet sans délai à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, les documents et pièces nécessaires à celle-ci pour établir la durée des services français admissibles pour la pension, ainsi qu'un formulaire en double exemplaire comportant les indications touchant l'état civil de l'intéressé et précisant la date de la demande.

Dès qu'il aura terminé la durée des services accomplis dans les mines en Italie, valables au regard de la législation italienne sur les assurances sociales, l'institut remet à la caisse autonome nationale sur les formulaires spéciaux, ses conclusions relatives à la durée de ces services accompagnées d'un relevé détaillé de ceux-ci, précisant pour chaque exploitation, la matière extraite, la date de concession et, en outre, s'il s'agit de travaux de recherches, la date du permis de recherches.

La caisse autonome nationale, à l'aide de ces documents et de tous renseignements complémentaires qu'elle jugerait utile d'obtenir, détermine si les services accomplis en Italie sont susceptibles d'être totalisés avec les services accomplis sous le régime français de sécurité sociale dans les mines, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions du présent arrangement.

§ 3. — Si la pension d'invalidité doit être à la charge de l'institut national de la prévoyance sociale, selon les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la convention générale, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines transmet à l'institut national un exemplaire du formulaire administratif *ad hoc* portant indication de la décision française au sujet de la validité des services accomplis par l'intéressé dans les mines françaises. L'institut national de la prévoyance sociale statue sur le droit à pension d'invalidité du demandeur.

Si la pension d'invalidité doit être à la charge de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, celle-ci statue sur le droit de l'intéressé à cet égard dans les formes et conditions fixées par la législation française.

TITRE III

Dispositions concernant les payements des pensions de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines aux titulaires résidant en Italie.

Art. 12. — Le payement des prestations dues au titre de la législation de sécurité sociale minière française à des bénéficiaires résidant sur le territoire italien, est effectué par l'intermédiaire de l'institut national de la prévoyance sociale.

Art. 13. — La caisse autonome nationale adresse à l'institut les fiches de payement des bénéficiaires résidant en Italie et les livrets de pensions lorsque les intéressés ne sont pas déjà en possession de ces livrets.

En cas de changement du taux des pensions, la caisse autonome nationale adresse à l'institut un avis notificatif concernant les pensions majorées et destiné à être encarté dans le livret correspondant.

Lorsque le livret arrive à expiration, l'institut, après payement du dernier coupon, retourne le livret à la caisse autonome nationale, accompagné d'un certificat de vie établi à une date postérieure à celle de la dernière échéance.

En cas de revision des pensions pour un autre motif que le relèvement du taux, les livrets et fiches sont retournés à la caisse autonome nationale qui en établit de nouveaux.

Art. 14. — La caisse autonome nationale fait verser avant chaque échéance pour le compte de l'institut national de la prévoyance sociale, chez une banque agréée, une provision représentant approximativement le montant des arrérages de pensions payables au titre de cette échéance.

Art. 15. — Au moyen de cette provision, l'institut procède, sous sa responsabilité, au payement des prestations aux bénéficiaires, sur justification de leurs droits.

L'institut effectue les payements sur la base du cours du change auquel a été réalisé le transfert.

Ces payements sont effectués trimestriellement, à terme échu, et par les moyens que l'institut juge les mieux appropriés.

Chaque payement fait l'objet d'une mention (taux et date) sur les souches du livret.

Les coupons, ou un acquit en tenant lieu, doivent être signés par les intéressés. Ces coupons, ou l'acquit, comportent pour les pensions de vieillesse une déclaration de non-travail dans les mines et, le cas échéant, une attestation précisant que le conjoint est à charge.

Pour les pensionnés d'invalidité, la déclaration de non-travail doit spécifier que le bénéficiaire n'est occupé ni à la mine ni en dehors des mines.

Les veuves pensionnées doivent souscrire une déclaration indiquant qu'elles ne sont pas remariées depuis la mort de l'époux dont elles tiennent leurs droits à pension.

En cas de départ d'Italie du bénéficiaire, l'institut s'abstient de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date du départ et en avise la caisse autonome nationale.

Art. 16. — Pour justifier des payements effectués, l'institut adresse à la caisse autonome nationale, dans le plus court délai, et au moins une fois par trimestre, le bordereau des sommes payées pour le compte de la caisse autonome et, éventuellement, le bordereau des sommes non payées en indiquant, autant que possible, le motif des non-payements.

Ces bordereaux doivent comporter les indications suivantes:

Caractéristique de la pension;

Nom et prénoms du bénéficiaire;

Somme payée exprimée en francs avec indication de la contre-valeur en lires;

Date du payement et trimestre auquel il se rapporte;

Adresse du bénéficiaire.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué, en outre, les nom et prénoms de la partie prenante, sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total du bordereau, arrêté en chiffres et en lettres, sera certifié conforme au payement effectué par l'Institut et revêtu de la signature de son représentant.

L'Institut se porte garant de la régularité des payements constatés.

A l'appui de ce bordereau, devront être joints les coupons des pensions et, le cas échéant, les acquits en tenant lieu, dûment revêtus des signatures des intéressés et des attestations ou déclarations exigées.

Dans le cas où par suite de modalités particulières de payement, la signature de l'intéressé ne peut pas être recueillie sur le coupon, l'Institut joint à celui-ci une pièce justificative de payement comportant l'acquit de la partie prenante.

En cas de payement à des illettrés, la caisse autonme se contente des justifications en usage en Italie, ainsi que des déclarations ou attestations exigées plus haut.

Art. 17. — § 1er. — En cas de reprise du travail dans une profession minière par un pensionné de vieillesse, le payement de la pension est suspendu et l'institut transmet à la caisse autonome le livret du pensionné accompagné d'un certificat de l'employeur ou, à défaut, une pièce établie par l'institut, certifiant la date de la reprise du travail.

§ 2. — En cas de reprise du travail dans une profession quelconque par un pensionné d'invalidité, le payement de la pension est immédiatement suspendu et l'institut transmet le livret de pension à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en signalant à celle-ci la date de la reprise du travail, la nature du travail effectué, le montant du gain de l'intéressé et le montant de la rémunération, perçue dans la même région par un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait cet assuré, dans la profession qu'il exerçait, avant de devenir invalide.

Art. 18. — Lorsque se produit l'un des événements suivants:

1. — Décès du titulaire;
2 — Nouveau mariage d'une titulaire d'une pension de veuve;
3. — Décès du conjoint à charge du titulaire,

l'institut ne paye aucun arrérage, il renvoie le livret avec l'indication du montant de la dernière somme payée en précisant à quelle échéance elle se rapporte et en y joignant les justifications et pièces énumérées ci-dessous:

Pour le premier cas (décès du titulaire), acte de notoriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;

Pour le deuxième cas (nouveau mariage), extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Pour le troisième cas (décès du conjoint), extrait de l'acte de décès.

La caisse autonome fait procéder à la liquidation du prorata éventuellement dû et notifie à l'institut la somme nette à payer.

Art. 19. — Les opérations comptables afférentes aux provisions et au payement d'arrérages de pensions sont suivies dans un compte ouvert dans les écritures de chaque organisme, sous l'intitulé de l'autre organisme. A la fin de chaque exercice, le relevé du compte est notifié, pour accord, par chacun des organismes à l'autre.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont dressé le présent arrangement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 4 octobre 1950.

PIERRE LAROQUE. CARLO CARLONI.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'utilité publique et d'urgence.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget en date du 25 septembre 1950, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, a été déclarée d'utilité publique et urgente dans la ville de Nogent-sur-Oise (Oise), la création de cinq quartiers de compensations, C, D, E, F, G, délimités par un double trait pointillé bleu au plan joint audit arrêté.

Est annulée la création du quartier de compensation A déclarée d'utilité publique et d'urgence par arrêté interministériel en date du 31 janvier 1949.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 septembre 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de l'Eure, affectés du coefficient 13,20, établi pour le mois d'avril 1950.

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 12 octobre 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Languedoc méditerranéen, dont le siège est à Montpellier, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 octobre 1950:

Ont été mutés les ingénieurs en chef régionaux désignés ci-après:

A Lyon: M. Montmaneix, de Rouen.

A Rouen: M. Ollier, de Châlons-sur-Marne.

A été nommé ingénieur en chef régional à Châlons-sur-Marne: M. Noat, ingénieur en chef à Marseille-Services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêté du 17 octobre 1950:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er février 1951: M. Rispal, chef de centre de 4re classe à Aurillac-télégraphe et téléphone.

A compter du 27 mars 1951: M. Brun, receveur de 1re classe à Senlis.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 1er novembre 1950: M. Bichambre, de Saint-Sever-sur-Adour.

A compter du 5 mars 1951: M. Jeanjean, des Laumes.

A compter du 18 novembre 1950: M. Jolicœur, de Malesherbes.

A compter du 12 janvier 1951: M. Masson, de Clamecy.

A compter du 4 mai 1951: M. Mestre, de Carmaux.

A compter du 1er décembre 1950: M. Montamat, de Cadillac-sur-Garonne.

A compter du 5 mai 1951: M. Moreau, de Bourbon-l'Archambault.

Tableau principal d'avancement de grade de l'administration centrale pour l'année 1950.

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1950:

Pour le grade de reviseur principal.

M. Desgranges, vérificateur des travaux de bâtiment à Paris-services radioélectriques.

Pour le grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle.

Les surveillants désignés ci-après:

Mlle Costes, Mme Pavard, MM. Beraud, Cognard, Mme Le Ningue, M. Waterlot, Mme Thomas, Mlle Termes, Mmes Barlat, Vial, Lapierre, Mlles Bonnaventure, Guenin, Delacloche, Dufaure, MM. Cointre, Vaquier, Frati, Mme Mathieu, Mlle Morin, Mmes Boussendorffer, Fabregue, Mlle Bourretere, Mmes Hipeaux, Bourdon, Mlle Thauvin, Mmes Messie, Bezaud, Mlle Maniveau, Mme Bourdeix.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Liste d'admission à l'école d'administration de l'inscription maritime.

Par arrêtés des 10 et 16 octobre 1950, ont été admis à l'école d'administration de l'inscription maritime:

MM. Branger, lieutenant de vaisseau;
Merillon, enseigne de vaisseau;
Rousseau, capitaine au long cours;
Malvoisin, capitaine au long cours;
Audinet, licencié en droit.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, du corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décision ministérielle en date du 18 octobre 1950, M. Delaporte (M.-L.) a été inscrit à la suite du tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime de l'année 1950 pour le grade d'administrateur principal.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 13 octobre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ANDREONI (Félice), Trasquera (Italie), 07-11-01. — 23263 × 40—13.

ANDREONI, née BIGGI, Fontanigorda (Italie), 23-11-11. — 23263 × 40—13

AVENA (Joseph), Papasidero (Italie), 11.03.95. — 17552 × 37—06.

AVENA, née MAIOLINO, Papasidero (Italie), 18-11-00. — 17552 × 37—06.

BABIAK (Jean), Wojutycze (Pologne), 10-11-00. — 14627 × 50—75.

BABIAK, née SZYMONIK, Tarnow Pogwizdow (Pologne), 07-12-03. — 14627 × 50—75.

BACCARO, née CASTELLAN, Ponte di Piave (Italie), 08-01-13. — 20331 × 37—07.

BACCARO (Corrado), Placenza (Italie), 18-03-12. — 20331 × 37—07.

BAELE (Prudent), Baelegem (Belgique), 27-11-00. — 12126 × 50—60.

BAILLY, née PORSCHEL, Konigsberg (Allemagne), 14-05-26. — 2058 × 50—77.

BALIAN (Philomène), Ankara (Asie Mineure), 12-05-02. — 1351 × 49—78.

BARON, née BERMAN, Zananti (Roumanie), 26-07-99. — 28161 × 48—78.

BATAZZI (Ruggero), Umbertide (Italie), 07-03-16. — 52283 × 38—06.

BATAZZI, née TOMATIS, Cervesca (Italie), 22-03-19. — 52283 × 38—06.

BELAIEFF, née ISTIUCHIN, Tiflis (Russie), 31-10-16. — 21633 × 48—78.

BENASSI (Radames), Castelnuovo di Sotto (Italie), 20-08-90. — 19924 × 37—13.

BERGUIO (Hilario), Miron (Espagne), 11-08-15. — 531 × 40—33.

(Supplément.)

BERGUIO, née SASTRE, Majados (Espagne), 18-02-13. — 531×40—33.
BERSIA, née BARRA, Grambois (Vaucluse), 02-03-10. — 28795×18—06.
BERSIA (Jacques), San Damiano Macra (Italie), 08-03-13. — 28795×18—06.
BOFFO (Virgilio), San Nazario (Italie), 21-09-17. — 17092×49—38.
BOFFO, née PITTAVINO, Porte (Italie), 07-04-15. — 17092×49—38.
BOGHOSSIAN (Haik), Ada Bazar (Asie Mineure), 09-05-04. — 56182×38—78.
BOGHOSSIAN, née SARAFIAN, Batoum (Russie), 25-11-12. — 56182×38—78.
BOIN (Giuseppe), Vallonara (Italie), 09-10-01. — 30645×48—57.
BRUNETTI (Guillaume), Tredozio (Italie), 18-01-06. — 8179×50—17.
BRUSCHI (Matteo), Castelplanio (Italie), 25-04-25. — 23925×48—57.
CAMOVITTO (William), Dignano (Italie), 31-07-04. — 32955×48—75.
CANETTI (Félix), Paris, 24-04-29. — 3096×50—78.
CAPALDI (Rosine), Filignano (Italie), 03-06-26. — 33870×18—75.
CARZO, née VITTETTA, San Lorenzo (Italie), 25-01-86. — 33115×48—06.
CASTELLI (Vincent), Bellagio (Italie), 09-09-95. — 26141×48—13.
CASTIAU (Frédéric), Momignies (Belgique), 15-02-21. — 25952×48—02.
CASTIAU, née BOURION, Meslin-l'Evêque (Belgique), 10-03-26. — 25952×48—02.
CECH (Antonin), Sobechleby (Tchécoslovaquie), 27-02-21. — 43100×15—69.
CEPIN, née OZOG, Gorno (Pologne), 22-11-03. — 28602×36—62.
CEPIN (Nicolas), Manastarzec (Pologne), 07-01-06. — 28602×36—62.
CHAHINIAN (Moïse), Marache (Asie Mineure), 10-01-93. — 10369×50—01.
CHAHINIAN, née DOUMANIAN, Billojteck (Asie Mineure), 10-02-98. — 10369×50—01.
CHAHINIAN (Lucie), Marache (Asie-Mineure), 18-12-21. — 10274×50—01.
CHINCHILLA (José), Secla (Espagne), 05-07-92. — 21185×49—13.
CHINCHILLA, née ABAD, Barcelone (Espagne), 19-11-01. —21185×49—13.
CLAMAGIRAND, née DE GLIANTONI, Fribourg, 21-08-06. — 33811×48—69.
CRISTINA (Alessio), Bolzano Novarese (Italie), 18-09-13. — 12117×50—34.
CUTURI, née NANO, Pornassio (Italie), 13-12-83. — 33707×48—83.
CUTURI (François), Massa Carrara (Italie), 31-01-79. — 33707×48—83.
CYBULKIEWICZ, née MLYNOWSKI, Stenzyca (Pologne), 10-03-02. — 34605×48—75.
CYBULKIEWICZ (Joseph), Irena (Pologne), 22-12-95. — 34605×48—75.
D'INNOCENZO (Livio), Navelli (Italie), 10-10-20. — 11858×46—84.
DA SILVA (Fernandès), Sao Pedro Canedo (Portugal), 19-07-00. — 12286×50—20.
DANELUZZI (Guiseppe), Gruaro (Italie), 05-03-85. — 6646×40-71.
DAUMAN (Richard), Varsovie (Pologne), 01-01-29. — 31310×48—75.
DE GROOTE (Christian), Herstal (Belgique), 24-05-25. — 23236×48—02.
DE OLIVEIRA (Beco), Domingos Louretro (Portugal), 15-10-01. — 12237×50—51.
DEDO (Roman), Dobrynia (Pologne), 02-11-10. — 1318×49—58.
DIARAN (Elisabeth), Constantza (Roumanie), 05-04-07. — 13634×49—78.
DIARAN (Anna), Constantza (Roumanie), 18-07-11. — 13635×49—78
DOVIS (Luigi), Glaveno (Italie), 01-03-10. — 33081×48—38.
DZIADEK (Jean), Orlowa (Pologne), 13-10-03. — 4268×36—88.
ESPI (Joachim), Zucaina (Espagne), 30-01-15. — 22964×49—66.
ESTEVAO (Manuel), Gaia (Portugal), 17-12-00. — 25812×48—75.
FAGNONI (François), Metz-Sablon (Moselle), 17-09-11. — 17345×33—57.
FEDRIGO (Romano), Ormelle (Italie), 08-09-17. — 9751×50—31.
FEDRIGO, née BARALDO, Cologna Veneta (Italie), 29-08-24. — 9751×50—31.
FERRETTI (Altero), Ancône (Italie), 26-05-06. — 7509×39—75.
EISACK (Joachim), Nakel (Pologne), 29-11-99. — 28143×48—69.
EISACK, née FAKTOROWITSCH, Krementschuch (Russie), 01-10-00. — 28143×48—69.
EISACK (Gérard), Munich (Allemagne), 17-07-27. — 8057×50—69.
FIORE (Remigio), Alpignano (Italie), 26-03-07. — 3965×39—31.
FLORIO, née BIONAZ, Aoste (Italie), 20-05-89. — 31823×48—38.
FURFARO (César), Cittanova (Italie), 12-08-03. — 30424×46-06.
FURFARO, née COZZONI, Montebello Ionico (Italie), 21-02-20. — 30424×48—06.
GAMEIRO (Joseph), Pombal (Portugal), 26-08-93. — 11797×50—13.
GAMEIRO, née GAMEIRO, Pombal (Portugal), 07-04-02. —11797×50—13.
GARRIGUE, née FA, la Selva de Mar (Espagne), 05-12-97. — 25345×18—66.
GEREZ (Antonio), Almeria (Espagne), 04-09-10. — 24583×48—92.
GERINGER, née SUSMANN, Grodek (Russie), 19-05-13. — 54552×45—47.
GERINGER (Frédéric), Vienne (Autriche), 15-02-10. — 54552×45—47.
GERON (Angelo), Saulny-lès-Metz (Moselle), 14-03-03. —37971×36—54.
GHILLANI (Benvenuti), Terenzo (Italie), 14-10-22. — 32359×48—13.
GILLIARD (Joseph), Aarschot (Belgique), 11-11-86. — 30091×48—08.
GOLDMANN (Morris), Odessa (Russie), 15-01-00. — 31296×38—75.
GOSSO (Joseph), Monaco (Principauté), 31-08-95. — 26545×48—97.
GRZESKIEWICZ (Joseph), Lutynia (Pologne), 19-10-98. — 21952×18—57.
GULKA, née KUCYBALA, Hadle Kanezudskie (Pologne), 10-08-09. — 17265×46—81.
GULKA (Michael), Czeremosznia (Pologne), 29-10-02. — 17265×46—81.
HERKT (Stanislas), Buer Resse (Allemagne), 13-11-07. —12250×50—79.
HERKT, née GARDELKA, Czeckowice (Pologne), 18-12-13. — 12250×50—79.
HRADIAN, née KALTAKDJIAN, aux Dardanelles (Turquie), 27-06-03. — 28955×48—13.
HRADIAN (Taniel), Varna (Bulgarie), 27-11-01. — 28955×48—13.
IORI, née CONTINI, Gattatico (Italie), 06-03-13. — 32171×48—75.
IORI (Paride), Reggio Emilia (Italie), 25-03-02. —32171×48—75.
KABACINSKI, née HALAS, Recklinghausen (Allemagne), 23-01-17. — 1582×49—62.
KABACINSKI (François), Lunen (Allemagne), 05-12-12. — 1582×49—62.
KASSAPIAN (Varlouhi), Brousse (Asie Mineure), 05-05-22. — 23024×48—75
KATZ (Ruben), Konsk (Russie), 15-08-98. — 12293×34—75.
KEBRIZLIAN, née KELECHIAN, Angora (Turquie), 01-01-13. — 16232×38—78.
KEBRIZLIAN (Archak), Yosgad (Asie Mineure), 11-06-04. — 16232×38—78.
KLEIN (Félix), Vienne (Autriche), 11-04-87. — 22892×48—97.
KLEIN, née KREISLER, Vienne (Autriche), 24-02-87. — 22892×48—97.
KLEIN (Marion), Charlottenburg (Allemagne), 05-11-24. — 34366×48—75.
KLICKER (Gertrude), Hemstal (Luxembourg), 15-04-03. — 12260×50—57.
KOLLIK, née NEIDMANN, Bucarest (Roumanie), 25-08-08. — 26955×48—75.
KOSLOWSKI, née CESZYNSKI, Langendreer (Allemagne), 22-09-12. — 12256×50—62.
KOSLOWSKI (Léon), Bochum (Allemagne), 11-03-09. — 12256×50—62.
KOWALCZYK (Michel), Zernica (Pologne), 30-12-05. — 22215×49—69.
KOZLOWSKI (André), Varsovie (Pologne), 23-11-01. — 9884×50—75.
KOZLOWSKI, née AUGUSTYNOWICZ, Lwow (Pologne), 24-02-00. — 9884×50—75.
KOZLOWSKI (Jean), Varsovie (Pologne), 26-06-28. — 9885×50—75.
KRIKORIAN (Léon), Van (Asie Mineure), 25-06-96. — 2996×50—13.
KRIKORIAN, née SARKISSIAN, Van (Asie Mineure), 17-09-04. — 2996×50—13.
KULAK (Alphonse), Trzciewiec (Pologne), 16-09-05. — 23783×33—78.
KULAK, née ZADWORNY, Komornicki (Pologne), 21-01-16. — 23783×33—78.
KUNSKI, née FERENCZ, Polgar (Hongrie), 28-01-25. — 12914×48—69.
LAMET (Nachoum), Varsovie (Pologne), 25-07-11. — 24943×46—75.
LAMET, née GELBARDT, Varsovie (Pologne), 15-09-10. — 24943×46—75.
LEONORI (Alda), Soave (Italie), 23-12-23. — 27342×48—57.
LERMAN, née LIPMAN, Lodz (Pologne), 01-12-12. — 729×50—75.
LIAMPOGLOU (Demitri), Smyrne (Turquie), 15-12-94. — 25574×48—13.
LIPOVETZKY (Moicha), Berditchv (Russie), 27-11-96. — 9585×37—75.
LIPOVETZKY, née KATZ, Ostrog (Russie), 00-00-02. — 9585×37—75.
LOPEZ (Gines), Bedar (Espagne), 21-12-98. — 6865×48—75.
LOURENCO, née WALCZAK, Wloclawek (Pologne), 07-11-23. — 9908×50—78.
MAGRETTI, née RUSCA, Invorio Inferiore (Italie), 22-08-88. — 33938×48—78.
MALAGUTI, née RIGHI, Novellara (Italie), 16-06-25. — 19125×48—57.
MALECKI, née PRAWDINK, Balyczi (Pologne), 15-03-12. — 21211×48—21.
MALECKI (Zygmund), Radziejow (Pologne), 10-07-08. — 21211×48—21.

(Supplément. — Fin.)

MANELLI (Armando), Montefiorino (Italie), 21-01-01. — 20063×49—13.
MANELLI, née MEDICI, Montefiorino (Italie), 22-05-07. — 20063×49—13.
MANTRAND, née KCIUK, Pruskow (Pologne), 02-07-21. — 30261×48—75.
MARFELLA (Michel), Naples (Italie), 07-05-86. — 19774×24—78.
MARIANI (Vincent), Fabriano (Italie), 01-05-89. — 9080×50—54.
MARIANI, née GENTILUCCI, Fabriano (Italie), 22-10-91. — 9080×50—54.
MARJAN, née EZRAELEWICZ, Varsovie (Pologne), 14-10-13. — 15092×49—69.
MARJAN (Léon), Praja, Varsovie (Pologne), 03-08-01. — 15092×49—69
MARKARIAN, née DERVARTARIAN, Karpouth (Turquie), 05-05-91. — 15981×49—07.
MAROYE (Armand), Saint-Amand (Belgique), 23-08-96. — 10277×49—80.
MAROYE, née MELOT, Aiseau (Belgique), 06-03-01. — 10277×49—80.
MARTINATTI (Beniamino), Baselga di Pine (Italie), 07-01-07. — 9691×50—38.
MARTINATTI, née FONTANARI, Pergine (Italie), 02-06-05. — 9691×50—38.
MAUCLET (Raoul), Mettet (Belgique), 18-05-23. — 31627×48—21.
MENGUCCI (Armando), Ancone (Italie), 26-12-12. — 22972×46—13.
MILGRAM (Simon), Varsovie (Pologne), 27-05-96. — 3667×50—75.
MITRANI (Léon), Plodiv (Bulgarie), 08-09-98. — 18543×49—75.
MLYNARZ, née BERENSTEIN, Chisinau (Roumanie), 18-10-13. — 3264×48—75.
MLYNARZ (Henryk), Varsovie (Pologne), 05-01-12. — 3264×48—75.
MORELLO (Costantino), Cumiana (Italie), 10-07-07. — 73×49—07.
MUSU (Antoine), Ortueri (Italie), 18-03-01. — 25774×48—79.
MUSU, née CASULA, Ortueri (Italie), 03-05-10. — 25774×48—79.
NAPOLITANO (Antonino), Fondouk Djedid (Tunisie), 11-07-09. — 40554×38—13.
NICOLET (Frédéric), Fannay (Suisse), 08-08-89. — 4511×50—14.
OBERLANDER, née GOLDAPP, Tutz (Allemagne), 30-06-02. — 29509×47—75.
OBERLANDER (Walter), Berlin (Allemagne), 14-06-97. — 29509×47—75.
OBINO (Giovanni), Alghero (Sardaigne) (Italie), 17-08-05. — 22803×48—93.
PASSINI (François), Montese (Italie), 01-02-23. — 17951×48—83.
PATTUZZI (Gilberto), Paullo (Italie), 16-05-99. — 9128×50—20.
PICCIOTTI (Angelo), Brignano Gera Dedda (Italie), 21-04-08. — 27753×48—75.
PILIA, née MAMELI, Muravera (Italie), 08-10-92. — 7223×50—57.
PIMENTA, née RODRIGUEZ, Monsul (Portugal), 01-01-96. — 27532×33—64.
PIRMEZ (Rose), Bourtzwiller (Haut-Rhin), 05-09-98. — 9191×48—13.
PIROSA (Joseph), Paquino (Italie), 14-09-82. — 11186×36—93.
PLATTI (Livio), Tams (U.S.A.), 19-09-21. — 5233×49—54.
PODSIADLY (Stanislas), Czestochowa (Pologne), 31-03-94. — 28363×48—37.
PODSIADLY, née STASIAK, Masanow (Pologne), 28-04-87. — 28363×48—57.
POL (Mario), Cimadolmo (Italie), 19-11-11. — 10220×50—65.
POL, née FAVRET, Fiume (Italie), 16-03-17. — 10220×50—65.
POLLINGER (Dorian), Bucarest (Roumanie), 21-08-21. — 32316×48—75.
POLLINGER, née PHILIPP, Vienne (Autriche), 30-09-19. — 32316×48—75.
POSZWA, née GORSKA, Bzerbia (Pologne), 15-01-89. — 9958×50—80.
POSZWA (Joseph), Kempsy (Pologne), 27-02-81. — 9958×50—80.
QUEMURDJIAN (Oahnes), Yalova (Turquie), 00-00-06. — 5676×34—06.
QUEMURDJIAN, née PAPAZIAN, Djnymerb (Turquie), 25-05-08. — 25-05-08. — 5676×34—06.
RAMSTEINER (Catherine), Berbourg (Luxembourg), 19-02-97. — 29052×48—57.
RAZON (Victoria), Istamboul (Turquie), 05-03-25. — 4812×49—91.
REDLICH (Jacob), Berlin (Allemagne), 01-02-23. — 32396×48—75.
REINHERZ, née KRUCK, Olkusz (Pologne), 27-07-97. — 30351×48—75.
REINHERZ (Emile), Belaïa (Russie), 18-12-99. — 30351×48—75.
REUTER (Anne), Canach (Luxembourg), 17-08-88. — 33373×48—55.
REVILLA, née SALAMERO, Gerbe (Espagne), 06-03-96. — 27444×48—63.
REVILLA (Vicente), Guaso (Espagne), 22-01-88. — 27444×48—63.
RIBEIRO, née DA SILVA, San Miguel (Portugal), 23-12-98. — 11439×50—65.
RIBEIRO (Abilio), Sao Tiago (Portugal), 25-04-96. — 11439×50—65.
RIEMER (Frédéric), Cracovie (Pologne), 07-01-06. — 9488×50—75.
ROSSETTI, née BORELLO, Nice (Alpes-Maritimes), 17-05-87. — 31195×48—06.
RUHL (Bernard), Fraulautern (Sarre), 08-07-06. — 15361×49—57.
SACCOMANI, née REBECCHI, Calice al Cornovigli (Italie), 20-03-79. — 2157×50—01.
SALINI (Marie), Paris, 06-08-28. — 4615×50—75.
SANCHEZ (Nazario), Cuevas (Espagne), 12-06-08. — 6717×50—45.
SCHIOCCHET (Modeste), Trichiana (Italie), 05-01-17. — 34335×48—57.
SCHNEUWLY (Linus), Schmitten (Suisse), 06-02-17. — 478×50—25.
SCODELLARO (Giovanna), San Martino (Italie), 24-06-28. — 15602×50—61.
SCODELLARO (Angela), San Martino (Italie), 29-05-27. — 15601×50—61.
SCREVE (Emile), Houdeng-Goegnies (Belgique), 30-09-09. — 23235×49—02.
SELLA (Félix), Chiavazza (Italie), 22-01-87. — 26264×48—38.
SERAPHINOFF (Nathalie), Brousse (Turquie), 12-07-96. — 31618×48—75.
SIBILLA (Barthelemy), Chargarita (Italie), 09-06-92. — 17283×49—06.
SOLER (Antonio), Estada (Espagne), 29-05-10. — 29902×48—09.
SPERLINGK, née ADAMSON, Tallinn (Esthonie), 15-12-05. — 653×49—75.
SPITAKIS (Niceforos), Athènes (Grèce), 21-02-04. — 787×50—13.
SZANTO, née KELLER, Mateszalka (Hongrie), 26-03-98. — 4285×39—75.
SZANTO (Ferenc), Szentendre (Hongrie), 07-12-95. — 4285×39—75.
TARGHETTA, née GORBI, Varano de Melegariit, 26-09-16. — 25799×39—75.
TARGHETTA (Charles), Angera (Italie), 13-03-15. — 25799×39—75.
TENENBAUM, née SERES, Ostrow (Pologne), 00-00-04. — 12916×48—75.
TINELLI (Melchiorine), Rocca d'Arazzo (Italie), 04-10-22. — 28751×48—06.
TITOFF (Vaklemar), Kamensk (Russie), 17-06-04. — 23571×49—69.
TOMULIC (Slavko), Novalja (Yougoslavie), 09-07-13. — 10886×46—76.
TORRES, née ROIG, San Miguel (Espagne), 04-09-82. — 12167×50—91.
TRAININI (Jean), Castenedolo (Italie), 04-04-15. — 5541×50—31.
TRAININI, née MULLER, Basse-Reutgen (Moselle), 04-03-18. — 5541×50—31.
TRICERRI (André), Trino (Italie), 26-08-08. — 1995×50—06.
TSERETOPOULOS, née ALAVERA, Mytilène (Grèce), 05-07-15. — 11096×50—75.
TSERETOPOULOS (Demetre), Tripoli (Grèce), 10-05-04. — 11096×50—75.
UNIA (Maurice), Signes (Var), 11-03-08. — 12096×50—83.
UNIA, née BOTTO, Roccaforte Mondori (Italie), 15-01-12. — 12096×50—83.
VANCAEYZEELE (Joseph), Poperinghe (Belgique), 12-07-03. — 13538×49—59.
VASSILIOU (Euthemios), Silivrie (Grèce), 05-05-96. — 28131×31—59.
VENARA (Ruggero), Ailoche (Italie), 14-11-24. — 15244×48—14.
VIDAL (Antonio), Graus (Espagne), 25-08-18. — 27485×48—75.
WAKS (Erna), Essen (Allemagne), 21-12-27. — 4012×50—75
WALTER, née LEVY, Liège (Belgique), 04-11-98. — 22064×48—75.
WARDZALA (Jean), Boleslaw (Pologne), 18-09-20. — 12210×50—60.
WEISS (Mendel), Trzemesnia (Pologne), 31-03-98. — 23523×46—92.
WEISSMANN, née FREIMANN, Schnaitach (Allemagne), 27-10-10. — 12206×50—69.
WOLEK (Joseph), Grojec (Pologne), 08-02-18. — 12236×50—62.
WYGAS, née WOJCIESZEK, Bogucice (Pologne), 10-07-12. — 12048×50—02.
WYGAS (Joseph), Grobla (Pologne), 03-06-10. — 12048×50—02.
ZEIMER (Harry), Vienne (Autriche), 14-06-21. — 15182×48—78.
ZEIMER, née ERLIHMANN, Komenetz (Russie), 18-01-22. — 15182×48—78.
ZIN, née BONISOTT, Château-Salins (Moselle), 07-06-09. — 32120×39—78.
ZORITA (Lucien), Villafranca (Espagne), 15-02-02. — 34999×48—75.
ZUCCARINI (Elisa), Sestola (Italie), 15-11-07. — 31308×48—06.
ZUCCHINI (Julie), Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 18-01-27. — 19751×49—06.
ZUNINO (François), Martina-Olba (Italie), 21-04-04. — 12209×50—02.
ZUNINO, née MONTAGNER, San Stina di Livenza (Italie), 28-11-12. — 12209×50—02.
ZURDO, née ANDRES, Penaparda (Espagne), 07-08-28. — 30445×46—58.
ZURDO (Sébastien), Villarmayor (Espagne), 20-01-22. — 30445×46—58.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CURTI, née FAZIO, Vallauris (Alpes-Maritimes), 09-07-02. — 27355×37—06.

DURAND (Casimir), Tirnovo (Bulgarie), 20-12-98. — 29500×48—75.

DZIADEK, née ARNOULD, Cornimont (Vosges), 04-07-03. — 4268×36—88.

GAUDIN, née GIEN, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 19-06-88. — 4753×50—71.

GOLDBERG, née VERITE, Paris, 18-02-82. — 21301×49—75.

NICOLET, née LEFORESTIER, les Moitiers (Manche), 23-06-96. — 4511×50—14.

PARASCANDOLA, née COSTAGLIOLA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-06-88. — 32835×48—13.

PICCA (Piccone), née SOUFFLET, Vouel (Aisne), 13-02-98. — 2130×50—78.

PIRÈSA, née CILIA, Bône (Algérie), 19-12-87. — 11186×36—93.

SELLA, née EFFANTIN, Saint-Antoine (Isère), 07-03-88. — 26264×48—38.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

BATAZZI (Sylvette), Nice (Alpes-Maritimes), 03-11-48. — 52283×38—06.

BATAZZI (Danièle), Nice (Alpes-Maritimes), 16-07-45. — 52283×38—06.

CASTIAU (Sylviane), la Fère (Aisne), 31-10-46. — 25952×48—02.

CASTIAU (Michèle), la Fère (Aisne), 09-08-48. — 25952×48—02.

CEPIN (Geneviève), Vaulx-Vraucourt (Pas-de-Calais), 10-06-40. — 28602×36—62.

CEPIN (Joseph), Arras (Pas-de-Calais), 25-01-38. — 28602×36—62.

FEDRIGO (Raymond), Bragayrac (Haute-Garonne), 10-09-18. — 9751×50—31.

FURFARO (Simone), Nice (Alpes-Maritimes), 31-03-49. — 30121×48—06.

FURFARO (Jacqueline), Nice (Alpes-Maritimes), 20-06-47. — 30121×48—06.

GERINGER (Serge), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 23-07-43. — 54552×45—47.

GULKA (Geneviève), Albi (Tarn), 14-02-45. — 17265×46—81.

HERKT (Joseph), Bruay-sur-Escaut (Nord), 24-11-30. — 12250×50—79.

HERKT (Jean), Poitiers (Vienne), 15-03-37. — 12250×50—79.

KABACINSKI (Jean), Vieux-Condé (Nord), 14-07-39. — 1582×49—62.

KABACINSKI (Daniel), Haillicourt (Pas-de-Calais), 25-03-42. — 1582×49—62.

KEBRIZLIAN (Jeannine), Goussainville (Seine-et-Oise), 23-06-41. — 16232×38—78.

KEBRIZLIAN (Grégoire), Gonesse (Seine-et-Oise), 14-07-47. — 16232×38—78.

KOSLOWSKI (Henri), Lens (Pas-de-Calais), 10-08-34. — 12256×50—62.

KOSLOWSKI (Edmond), Lens (Pas-de-Calais), 13-02-39. — 12256×50—62.

KOSLOWSKI (Jeannine), Lens (Pas-de-Calais), 27-01-36. — 12256×50—62.

KOSLOWSKI (Lucienne), Lens (Pas-de-Calais), 03-12-40. — 12256×50—62.

KOWALCZYK (Michel), la Tronche (Isère), 07-12-30. — 22215×49—69.

KOWALCZYK (Stanislas), Lyon (Rhône), 26-07-35. — 22215×49—69.

KOWALCZYK (Catherine), Lyon (Rhône), 27-11-39. — 22215×49—69.

KOWALCZYK (Jacques), Lyon (Rhône), 10-05-42. — 22215×49—69.

LAMET (Renée), Paris, 06-08-48. — 21943×46—75.

MANELLI (Nella), Montefiorino (Italie), 16-06-30. — 20063×49—13.

MAROYE (Léon), Abbeville (Somme), 12-03-34. — 10277×49—80.

MAROYE (Françoise), Abbeville (Somme), 03-11-48. — 10277×49—80.

MARTINATTI (Giordano), Pellafol (Isère), 21-05-38. — 9691×50—38.

MARTINATTI (Ida), Baselga di Pine (Italie), 17-06-34. — 9691×50—38.

MUSU (Yvon), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 16-12-30. — 25774×48—79.

POL (Jean), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 29-08-39. — 10220×50—65.

POL (Louis), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 03-05-36. — 10220×50—65.

POL (Marie), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 22-07-37. — 10220×50—65.

POL (Michel), Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), 26-06-43. — 10220×50—65.

RIBEIRO (Joachim), Gondar Gumaraes (Portugal), 30-10-29. — 11139×50—65.

TARGHETTA (Jean), Paris, 02-10-44. — 25799×39—75.

TARGHETTA (Jaky), Paris, 13-12-48. — 25799×39—75.

TOMULIC (Colette), Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), 30-10-44. — 10886×46—76.

TOMULIC (Jean), Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), 04-10-42. — 10886×46—76.

TRAININI (Alain), Pinsaguel (Haute-Garonne), 14-01-43. — 5541×50—31.

UNIA (Annie), Roccaforte Mondori (Italie), 10-07-32. — 12096×50—83.

WYGAS (Alexandre), Aguilcourt (Aisne), 23-03-35. — 12018×50—02.

WYGAS (Suzette), Aguilcourt (Aisne), 09-10-42. — 12018×50—02.

WYGAS (Jeannine), Aguilcourt (Aisne), 27-08-44. — 12018×50—02.

ZEIMER (Nadine), Montgeron (Seine-et-Oise), 23-11-49. — 15182×48—78.

ZEIMER (René), Paris, 11-08-45. — 15182×48—78.

ZURDO (Francisca), Varzy (Nièvre), 14-05-44. — 30415×46—58.

ZURDO (Daniel), Varzy (Nièvre), 17-03-49. — 30415×46—58.

EISACK (Bernard), Munich (Allemagne), 16-10-29. — 28113×48—69.

EISACK (Edith), Munich (Allemagne), 27-12-30. — 28113×48—69.

EISACK (Serge), Lyon (Rhône), 29-03-42. — 28113×48—69.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 6 octobre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADATO (Avram), Edirne (Turquie), 00-00-10. — 11128×50—75.

ADATO, née FERMON, Istambul (Turquie), 00-00-06. — 11128×50—75.

ADLER (Abram), Skierniewice (Pologne), 05-01-09. — 30088×46—38.

ADLER, née LEWKOWICZ, Kutno (Pologne), 18-05-07. — 30088×46—38.

AFARIAN (Ohannes), Beyrouth (Liban), 28-01-27. — 12086×50—13.

ALBANESI (Alfred), la Chaux-de-Fonds (Suisse), 12-05-07. — 35352×35—75.

ALBERTELLI (Louis), Savone (Italie), 02-03-09. — 2111×50—83.

ALEDO, née MONTANER, Alcalali (Espagne), 16-02-96. — 32173×48—91.

ALEDO (Alfonso), Alhama (Espagne), 09-06-97. — 32173×48—91.

ALLIO (Joseph), Paesana (Italie), 31-10-01. — 11616×50—13.

ALLIO, née POGNANT-GROS, San-Gioro (Italie), 07-07-04. — 11616×50—13.

ALVAREZ (Segundo), Montemayor (Espagne), 10-07-14. — 5915×50—64.

ANDREAZZA (Giovanni), Quero (Italie), 17-08-22. — 11938×50—17.

ARFARAS, née GRIGORIOU, Mylassa (Asie-Mineure), 20-01-05. — 29302×37—13.

ARFARAS (Agapitos), Fanes (Ile de Rhodes), 15-05-02. — 29302×37—13.

ARJONA, née GONZALEZ, Maria (Espagne), 05-11-93. — 21111×13—12.

ARJONA (Jean), Maria (Espagne), 03-05-92. — 21111×13—12.

ARTMAN (Herman), Varsovie (Pologne), 14-12-15. — 33875×48—75.

ATAMANIUK, née RYGUS, Justrosin (Pologne), 21-02-21. — 20871×37—57.

BALDELLI (Celsore), San Giustino (Italie), 30-03-17. — 23518×38—06.

BARBERO (Maximino), Rapariegos (Espagne), 09-02-97. — 3978×50—34.

BARZILAI, née MENAHEM, Cavalla (Grèce), 01-07-01. — 24697×48—75.

BARZILAI (Nino), Salonique (Grèce), 01-06-93. — 24697×48—75.

BECK, née SIEGRIST, Seengen (Suisse), 31-07-79. — 34283×48—67.

BEHAR (Aron), Stamboul (Turquie), 14-07-96. — 29001×37—75.

BEHR, née LUSTGARTERN, Vienne (Autriche), 23-06-06. — 31623×48—75.

BESUCCO (Pierre), Argentera (Italie), 23-09-92. — 23215×49—01.

BIBERMAN (Rudy), Odessa (Russie), 27-08-21. — 5585×50—75.

BIEL (Ladislas), Rzezawa (Pologne), 03-12-11. — 461×13—02.

BILEK, née MORA, Bukovany (Tchécoslovaquie), 21-02-07. — 39135 ×38—68.

HIRSCH (Ernest), Schwalbach (Sarre), 11-10-09. — 2805×50—69.

BILEK (François), Prusanky (Tchécoslovaquie), 29-09-02. —39135× 38—68.

BLASCO (José), Real de Gaudia (Espagne), 10-10-90. — 28152×48—24.

BLUMBERG (Szmul), Varsovie (Pologne), 15-08-95. — 19355×49—31.

BLUMBERG, née KLAJNER, Varsovie (Pologne), 12-08-90. — 19355× 49—31.

BOBRIKOFF, née MEDEVEDEFF, Tiflis (Russie), 08-07-20. — 743× 39—75.

BOBRIKOFF (Paul), Novo Tcherkask (Russie), 07-12-09. — 743× 39—75.

BONETTI (Angelo), Barbariga (Italie), 22-04-13. — 27311×39—47.

BORJA (Ezequiel), Seron (Espagne), 12-07-31. — 11700×50—03.

BOSCHETTI (Pietro), Cassacco (Italie), 30-06-01. — 10167×50—58.

BOSCHETTI, née PEZZETTA, Gonars (Italie), 23-07-02. — 10167×50 —58.

BOURLA (Nardachée), Salonique (Grèce), 15-07-02. — 10120×50—75.

BOYA (François), Saint-Jean-Baptiste de Les (Espagne), 24-01-87. — 31708×48—56.

BOYADJIAN (Marie), Kustaya (Asie Mineure), 09-02-05. — 5655×50 —75.

BRAJER (Zelma), Lublin (Pologne), 10-08-19. — 27512×48—75.

BRETTI (Carlo), Caluso (Italie), 04-07-05. — 14991×40—30.

BROGGI (Joseph), Vittorio Veneto (Italie), 03-09-12. — 8268×50—78.

BRUNELLA (Innocent), Cardana (Italie), 05-01-82. — 12441×35—68.

BRUNELLA, née BARON, Wintzenheim (Haut-Rhin), 26-02-86. — 12441 ×35—68.

BRUNETTI (Renato), Tizzana (Italie), 21-05-12. — 31648×47—69.

BRUSTOWIECKI, née SIGALL, Vienne (Autriche), 01-06-11. — 24179× 40—75.

BRUSTOWIECKI (Motek), Kolno (Pologne), 15-10-06. — 24179×40—75.

BUSSI, née PANUELLO, Chiusa Pesio (Italie), 02-06-94. — 24984×47 —83.

CABRINI (Fermo), Gorno (Italie), 31-05-08. — 27194×48—63.

CAMPANER (Iner), Cinto Coomagiore (Italie), 10-12-20. — 5223×50 —33.

CANAVURI, née CORTESI, Simi (Grèce), 05-04-08. — 9365×35—13.

CANOVAS (Henri), Carthagène (Espagne), 15-12-28. — 11709×50—13.

CAPPELLETTI (Joseph), Gossolengo (Italie), 17-10-02. — 11332×40—75.

CARBONELL (Jean), Sentmenat (Espagne), 19-11-99. — 9131×50—11.

CASAL (Irno), Valstagna (Italie), 02-10-21. — 23484×48—10.

CASTERMAN (Jules), Rumes (Belgique), 22-12-99. — 34365×45—59.

CENGIA (Michelangelo), Saint-Giovanni (Italie), 25-01-04. — 24764× 38—69.

CHAMPION, née MION, Sossano (Italie), 10-05-19. — 11647×50—73.

CIARAPICA, née CICCHI, Valfabbrica (Italie), 19-10-00. — 30631×36 —06.

CIELLINSKI (Laurent), Dobropole (Pologne), 12-08-02. — 551×50—75.

CIELINSKI, née OBRACKA, Serakow (Pologne), 01-04-04. — 551×50—75

CIPOLLA (Antonin), Bronte (Italie), 05-01-03. — 25086×48—78.

CODINACH (Rafael), Ribas (Espagne), 08-05-07. — 9171×50—09.

COKSAY (Emile), Breyne-Heusay (Belgique), 20-06-01. — 4960×48—02.

COLLADO, née GONZALEZ, Cuevas (Espagne), 21-04-05. — 11388×50 —30.

COLLADO (Alphonse), Cuevas (Espagne), 08-04-08. — 11388×50—30.

CORSINI (Joseph), Borgopace (Italie), 15-12-69. — 37921×32—06.

CORSINI, née SPADONI, Citta di Castello (Italie), 25-10-95. — 37921× 32—06.

CORTI (Napoleoni), Stettenlorach (Allemagne), 10-05-06. — 23551×34 —70.

COSTA, née MARTINASSO, Chuisa San Michele (Italie), 24-02-11. — 11137×50—38.

COSTA (Humbert), Valstagna (Italie), 24-01-07. — 11137×50—38.

CRESTANI, née RAMPINI, Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 14-09-20. — 5901×50—54.

CUCCHIARINI (Noël), Apecchio (Italie), 23-12-89. — 31246×48—06.

DA SILVA (Domingos), San Brismo (Portugal), 17-02-94. — 644×49—83.

DAMINATO (Venanzo), Loria (Italie), 12-05-24. — 11907×50—31.

DAMINATO (Pietro), Loria (Italie), 10-01-26. — 11906×50—31.

DAVIDDI (Umberto), Toano (Italie), 19-09-97. — 34729×39—83.

DAVIDDI, née PRINI, Toano (Italie), 20-06-95. — 34729×39—83.

DAVIDOVICI (Fani), Japa (Roumanie), 28-09-08. — 27625×48—75.

DE BLASIS (Giovanni), Bugnara (Italie), 17-01-14. — 21201×49—13.

DE LA CRUX (Antonio), Lerida (Espagne), 29-09-29. — 9671×50—30.

DE LORENZO (Arnaldo), Comelico Superiore (Italie), 07-09-19. — 6218 ×50—47.

DE VOLOTCHNEFF (Paul), Irkoutsk (Russie), 20-11-75. — 27811×48—75.

DEMEDARDI, née CERNUSCO, Savone (Italie), 30-03-10. — 31282×39 —20.

DEWANNAIN, née HEYDE, Mouscron (Belgique), 15-11-11. — 7784× 50—59.

DEWANNAIN (César), Tournai (Belgique), 22-06-12. — 7784×50—59.

DI DIO, née MENGUAL, Alcantarilla (Espagne), 24-08-05. — 3264× 50—13.

DI DIO (Carmelo), Caltagirone (Italie), 16-06-88. — 3264×50—13.

DIMITRIOS (Antoine), Loule Bourgas (Turquie), 14-10-89. — 12194× 34—13.

DOBROVOLSKY, née DANILUK, Leguty (Pologne), 13-05-07. — 25872 ×48—04.

DOBROVOLSKY (Ignace), Balta (Russie), 26-12-00. — 25872×48—04.

DOMINGUEZ (Nicanor), Salamanca (Espagne), 29-05-94. — 11967× 50—02.

DOMINGUEZ, née MIGUEL, Santa Olalla (Espagne), 11-03-01. — 11967×50—02.

DOMINGUEZ (Manuel), Cabo de Gata (Espagne), 20-10-15. — 40473× 45—92.

DONADA (Vincent), Verzegnis (Italie), 14-03-81. — 46943×38—89.

EBER (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 11-12-04. — 8674×30—67.

ELORGA (Avelina), Errazu (Espagne), 09-11-21. — 542×50—64.

FAGNONI (Adelmo), Divignano (Italie), 25-10-29. — 27163×48—75.

FEILLAFFE (Lucie), Port Mathurin (Ile Maurice), 04-11-12. — 3053 ×50—83.

FERNANDEZ (François), La Union (Espagne), 19-01-15. — 16615× 49—69.

FIGURA (Francis), Boleraz (Tchécoslovaquie), 09-05-23. — 13591× 50—75.

FINOCCHI, née PAGNINI, Pistoia (Italie), 07-11-91. — 10005×34—04.

FINOCCHI (Primo), Pistoia (Italie), 08-02-92. — 10005×34—04.

FIORELLA (Savino), Barletta (Italie), 21-03-26. — 32878×44—92.

FLORENTIN, née SARANO, Salonique (Grèce), 15-06-98. — 4823×50 —13.

FLORENTIN (Joseph), Salonique (Grèce), 10-09-90. — 4823×50—13.

FORNARO (Guido), Sessame (Italie), 28-07-96. — 29422×37—13.

FORNARO, née FORNARO, Canelli (Italie), 13-03-02. — 29422×37—13.

FRANCESCONI, née BARTOLOZZI, Marliana (Italie), 08-02-09. — 2923 ×40—20.

FRANCESCONI (Orlando), Marliana (Italie), 10-05-00. — 2923×40—20.

FRANCIA, née ASSALI, Brescia (Italie), 30-06-84. — 15654×38—69.

FURLANETTO (Williams), Ferrara (Italie), 15-04-21. — 12036×50—13.

FUTOMA (Jean), Skotcszow (Pologne), 29-07-22. — 52944×45—59.

GALLENCA, née COHEN, Istambul (Turquie), 00-00-87. — 1177×50 —13.

GALLO PENA (Jesus), Ruanales (Espagne), 24-12-89. — 28844×48—75.

GAMBETTA (Remo), Cosio Valtellino (Italie), 03-09-27. — 5743×50 —33.

GARCIA (Juan), Benitachell (Espagne), 05-03-97. — 26216×36—91.

GARCIA, née NAVARRO, Benitachell (Espagne), 17-05-99. — 26216 ×36—91.

GARCIA (Balbino), Tortonda (Espagne), 31-03-13. — 28264×48—75.

GASTL (Joseph), Schonau (Allemagne), 12-06-99. — 37461×32—67.

GIACON (Attilia), Esille (Italie), 21-08-25. — 11350×50—73.

GIARDINO, née CRAVELLO, Mosso Santa Maria (Italie), 15-03-85. — 31239×35—69.

GIARDINO (Luigi), Vallemoso (Italie), 21-05-88. — 31239×35—69.

GIMENEZ (Antonio), Saragosse (Espagne), 01-01-12. — 5874×50—31.

GIORGI, née SHOVLJAK, Stari Fulog (Yougoslavie), 28-02-24. — 302674×44—75.

GOBEAUX (Pierre), Forges Philippe (Belgique), 07-04-22. — 5261×50 —27.

GOLDBAUM, née PONCZEK, Ozemieruck (Pologne), 15-11-00. — 22709×48—75.

GOLDBAUM (Chaïm), Varsovie (Pologne), 20-12-93. — 22709×48—75.

GOLDSCHMIDT (Harry), Francfort (Allemagne), 24-05-90. — 46554× 38—75.

GOLUB, née DEICAS, Kaunas (Lituanie), 18-09-07. — 35983×45—92.

GOLUB (Jacob), Minsk (Russie), 13-02-03. — 35983×45—92.

GOSZKOWSKI (Marjan), Varsovie (Pologne), 25-03-03. — 13613×49 —78.

GOSZKOWSKI, née MARCINIAK, Kruschwitz (Pologne), 22-03-04. — 13613×49—78.

GRALINIC, née GRIFF, Hermanowici (Pologne), 11-06-08. — 1539×49 —75.

GRALINIC (Fiseli), Telenesti (Roumanie), 25-07-02. — 1539×49—75.
GRANGE, née TALADY, Lodz (Pologne), 03-01-25. — 1573×50—74.
GRIMALDI (Ange), Vénissieux (Rhône), 31-01-29. — 9861×50—42.
GROSSMANN (Wilhelm), Vienne (Autriche), 17-07-26. — 5895×50—69.
GURASSI (Charlotte), Smyrne (Turquie), 13-01-10. — 19355×38—75.
GUTMAN, née LIPKOWICZ, Vielun (Pologne), 00-00-10. — 30346×48—75.
HAMMER (Paul), Prague (Tchécoslovaquie), 21-03-11. — 20171×48—06.
HAROUTOUNIAN, née SIMONIAN, Ouzounlou (Turquie), 00-00-10. — 12792×34—07.
HAROUTOUNIAN (Garabed), Everck (Turquie), 06-01-07. — 12792×34—07.
HATCHADOURIAN, née HAMAL, Ourfa (Turquie), 00-00-08. — 25192×38—69.
HATCHADOURIAN (Chavar), Trebizonde (Turquie), 16-05-04. — 25192×38—69.
HERNANDEZ, née ESPINOSA, Librilla (Espagne), 12-05-12. — 12050×50—81.
HERNANDEZ (Domingo), Librilla (Espagne), 02-06-09. — 12050×50—81.
HOLDAMPF, née POLACSEK, Sutto (Hongrie), 13-07-94. — 6061×50—68.
HORYN, née KARPISZ, Miazow (Pologne), 11-08-11. — 2501×37—62.
HORYN (Romain), Bokow (Pologne), 02-02-02. — 2501×37—62.
HUIJNEN, née CURFS, Voerendaal (Hollande), 25-12-16. — 11029×50—51.
HUIJNEN (Michael), Geleen (Hollande), 26-01-19. — 11029×50—51.
HUSSER (Victor), Lubenick (Tchécoslovaquie), 09-04-94. — 9145×30—75.
ISHANIAN, née KAZAMARYAN, Buyukada (Turquie), 00-00-10. — 30085×18—75.
ISHANIAN (Agop), Ankara (Asie Mineure), 24-10-04. — 30085×18—75.
JANSEN (Ernest), Metz (Moselle), 23-09-07. — 33675×38—75.
KAHAN, née BER, Riga (Russie), 15-08-00. — 9871×50—51.
KALOUMENOS, née ARTOUNA, Aivali (Turquie), 22-11-90. — 47121×35—13.
KALOUMENOS (Constantin), Smyrne (Turquie), 17-03-82. — 47121×35—13.
KARCZ (Felix), Wieruszow (Pologne), 01-06-81. — 31216×37—55.
KARCZ, née ZIELINSKA, Chotynin (Pologne), 28-02-88. — 31216×37—55.
KARCZEWSKI (Vitold), Malinowka (Pologne), 21-05-22. — 4033×50—57.
KARPINSKI (Stanislax), Gniezno (Pologne), 04-10-21. — 9572×50—62.
KASPARIAN (Ohannès), Angora (Turquie), 10-03-23. — 7929×50—13.
KAZMIERCZAK (François), Bielawy (Pologne), 25-08-95. — 7970×50—59.
KONIG (Pierre), Rosbruck (Moselle), 24-05-00. — 40295×31—57.
KORZYBSKI (Stanislas), Mlawa (Pologne), 16-01-04. — 18293×48—75.
KOWALYK (Nicolas), Telesznica Sanna (Pologne), 02-12-06. — 5615×50—03.
KRULIK, née CYTRYNOWICZ, Radom (Pologne), 29-03-15. —4055×50—75.
KUBIAK (Antoni), Langendreer (Allemagne), 11-01-10. — 9851×50—59.
KUBIAK, née PRZYDZIAL, Boreczek (Pologne), 29-01-12. — 9851×50—59.
KUBICKI (Martin), Zawady (Pologne), 22-07-07. — 20651×48—78.
LADINI (Césare), Trieste (Italie), 27-03-98. — 34125×48—75.
LAMBERT (André), Bevaix (Suisse), 29-06-01. — 10759×50—78.
LANDAU (Icek), Tomaszow (Pologne), 09-03-06. — 5552×50—75.
LAROCHE (Félix), Bruxelles (Belgique), 18-01-86. — 19511×35—78.
LENA (Arthur), Taibon (Italie), 11-03-96. — 23922×48—75.
LEONCINI (Jean), Mioglia (Italie), 01-02-98. — 7146×50—06.
LEONE, née BALDUCCI, Corato (Italie), 11-12-02. — 11116×50—38.
LEONE (Luigi), Corato (Italie), 28-04-99. — 11116×50—38.
LEVY, née ARIEL, Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 23222×49—75.
LEWANDOWSKI (Gérard), Berlin (Allemagne), 17-06-10. — 5495×50—69.
LEZON (Léon), Radgoszcz (Pologne), 08-02-05. — 11909×38—45.
LIS, née MOLIK, Krzeszowice (Pologne), 05-01-97. — 3084×50—69.
LIS (Stanislaw), Dobieslawice (Pologne), 26-02-00. — 3084×50—69.
LOCATELLI (Alessandro), Sant Omobono Imagna (Italie), 11-05-15. — 10378×50—25.
LOPRIENO (Joseph), Corato (Italie), 26-02-02. — 19482×49—38.
LORENZO (Joseph), Alexandrie (Egypte), 17-12-11. — 36271×47—93.
LOWENSTEIN (Walter), Ludwigshalen (Allemagne), 05-10-23. — 3201×18—31.
MACCIO, née PROSPOSITO, la Spezia (Italie), 05-01-95. — 11000×49—83.
MANO, née GOMEZ, Valladolia (Espagne), 16-02-96. — 6081×50—13.
MANO (Salvador), Grandia (Espagne), 18-03-89. — 6081×50—13.
MARGANSKI (Julian), Wudszyn (Pologne), 12-01-02. — 701×50—21.
MARTON (François), Somlyova Sarhely (Hongrie), 02-11-99. — 16952×49—75.
MEI (Antoine), Pieve A Elici (Italie), 28-01-85. — 3605×50—20.
MEI (Dino), Stiava (Italie), 29-01-29. — 9880×50—20.
MEI (Lucien), Stiava (Italie), 06-12-26. — 9881×50—20.
MEI, née MANFREDINI, Pieve A Elici (Italie), 26-12-92. — 3605×50—20.
MELLADO, née QUESADA, Lecumbrera (Espagne), 10-10-03. — 5982×50—42.
MENARA (Louis), Bening (Moselle), 07-03-00. — 22503×30—57.
MENDERSHAUSEN, née LEBENHEIM, Berlin (Allemagne), 29-07-12. — 4163×50—75.
MENDERSHAUSEN (Adolf), Leipzig (Allemagne), 16-10-07. — 4163×50—75.
MENICHINI, née NARDOCCI, Cori (Italie), 10-12-66. — 25653×48—06.
MESSELIER (Albert), Estevelles (Pas-de-Calais), 31-10-11. — 28091×33—62.
MESSINA (Kruger), Mimet (Bouches-du-Rhône), 01-03-27. — 11996×50—38.
MICHEL (Jacques), Worms (Allemagne), 29-07-89. — 11851×49—78.
MICHEL, née SCHACHTER, Milno (Russie), 08-01-02. — 11851×49—78.
MICHEL (Ruth), Hambourg (Allemagne), 04-06-29. — 13811×50—78.
MICHEL (Janie), Hambourg (Allemagne), 27-11-27. — 23287×49—78.
MOMORDICI (Gino), Monterchi (Italie), 30-03-19. — 5220×49—07.
MONCHERI (Baptiste), Prestine (Italie), 14-09107. — 9328×50—27.
MONTECCHI (Auguste), Reggio Emilia (Italie), 12-03-80. — 584×50—83.
MORENI, née CRESCI, Lerici (Italie), 18-04-97. — 31667×37—13.
MORENI (Mauro), Villaminozzo (Italie), 18-01-91. — 31667×37—13.
MOROZOFF, née MELNIKOFF, Gomel (Russie), 17-01-08. — 10600×50—75.
MOROZOFF (Georges), Odessa (Russie), 24-10-00. — 10600×50—75.
MOUMDJIAN, née SARIAN, Angora (Asie Mineure), 26-06-03. — 1873×39—13.
MOUNIR (Louis), Miège (Suisse), 25-07-92. — 92096×28—78.
MURRIGUIAN (Artin), Sivas (Asie Mineure), 04-03-05. — 27489×48—75.
MURRIGUIAN, née OUSDAIAN, Termi (Turquie), 05-04-10. — 27489×48—75.
MUSOLESI, née MORETTI, Cavriago (Italie), 27-12-19. — 2068×50—06.
NASTRO (Luigi), Gragnano (Italie), 12-11-89. — 51282×38—13.
NASTRO, née SICCARDI, Vintimille (Italie), 27-05-01. — 51282×38—13.
NAVARRO (Andres), Cuevas (Espagne), 12-09-22. — 12038×50—30.
NEIRINCK (Simone), Etterbeck (Belgique), 16-03-29. — 5953×50—80.
NICHANIAN, née TAVITIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-10. — 20645×49—75.
NICHANIAN (Khatchik), Merzifoun (Asie Mineure), 15-05-99. — 20645×49—75.
NUARA (Giuseppe), Casteltermini (Italie), 31-12-03. — 9361×37—13.
NUARA, née AMATO, Favara (Italie), 31-03-07. — 9961×37—13.
NUSKA (Marie), Bochum (Allemagne), 10-01-17. — 9149×50—08.
OTZMANN (Albrecht), Nuremberg (Allemagne), 23-07-89. —31180×45—98.
PAGGIO, née ASCHERI, Stellanello (Italie), 22-08-01. — 35141×39—83.
PALANGA (Maxime), Varzo (Italie), 18-05-01. — 48353×38—20.
PANIER, née BORAS, Valdorobles (Espagne), 17-08-19. — 8367×50—58.
PEREZ (Pompilio), Benirredra (Espagne), 10-11-90. — 16791×49—94.
PEREZ, née CABRERA, Bellregnart (Espagne), 05-03-96. — 16791×49—94.
PESCIA (Siro), Canobbio (Suisse), 21-11-87. — 5545×50—50.
PETRIS (Riccardo), Sauris (Italie), 12-11-21. — 5575×50—78.
PETTAVINO, née TOSELLO, Limone (Italie), 02-01-13. — 15325×40—06.
PETTAVINO (Joseph), Vernante (Italie), 28-09-09. — 15325×40—06.
PHANATZIS (Pabascos), Dikili (Turquie), 15-01-05. — 5381×50—38.
PHANATZIS, née BALTAZ, Peristassis (Thrace orientale), 27-11-06. — 5381×50—38.
PIEDIMONTE (Vincent), Isola del Liri (Italie), 16-07-95. — 23402×39—69.
PIETRASZEWSKI (Czeslas), Gostyn (Pologne), 09-07-93. — 31905×48—75.

PIETRASZEWSKI, née SANDZINIS, Widze (Pologne), 10-03-01. — 34905 × 18—75.
PILARCZYK (Zenon), Bylewice (Pologne), 20-05-28. — 11556 × 50—54.
PILARCZYK (Stanislas), Grablin (Pologne), 14-01-04. — 11017 × 50—54.
PILARCZYK, née PRZYBYLSKA, Powetowie (Pologne), 29-09-03. — 11017 × 50—54.
PIZZARDINI, née CABURLON, Montebello Vicentin (Italie), 30-11-93. — 28531 × 31—06.
PLAZA (Mariano), Mojados (Espagne), 18-05-07. — 34153 × 18—75.
PLAZA, née ZUATE, Valladolid (Espagne), 15-08-10. — 34153 × 18—75.
POL (Franciszek), Kampinos (Pologne), 02-04-01. — 35665 × 36—42.
POL, née FURMAN, Ozarow (Pologne), 17-03-11. — 35665 × 36—42.
POLICAR (Marco), Constantinople (Turquie), 15-03-85. — 9611 × 19—75.
POZZATTI (Hector), Cles (Italie), 25-04-16. — 6072 × 50—38.
PRES (Joseph), Siedlce (Pologne), 26-10-05. — 5465 × 50—38.
PRES, née KIZNAR, Zagorzany (Pologne), 02-05-20. — 5465 × 50—38.
PRIZZON (Eugenia), Vazzola (Italie), 15-01-07. — 10579 × 50—47.
PRIZZON, née ROMANO, Casale Sul Sile (Italie), 02-04-11. — 10579 × 50—47.
PRZYBYLSKI (Stefan), Recklinghausen (Allemagne), 15-11-19. — 9870 × 50—59.
PUIGDEMONT (Jean), Banolas (Espagne), 18-02-95. — 34317 × 48—78.
RAY (Jules), Villars-Burquin (Suisse), 08-04-88. — 30638 × 48—75.
RICCOBONI (Charles), Berceto (Italie), 20-12-27. — 6339 × 50—97.
RIPOSATI (Celso), Perugia (Italie), 17-06-26. — 30650 × 47—06.
ROCA (Amadeo), Vilallovent (Espagne), 18-04-01. — 1655 × 50—31.
ROCHMAN (Berecq), Garvolin (Pologne), 02-02-20. — 4015 × 50—75.
RODA (Marian), Dekoro (Pologne), 20-12-28. — 6071 × 50—54.
RODRIGUEZ (Mariano), Villaescusa (Espagne), 05-09-04. — 7250 × 50—33.
RODRIGUEZ (Juan), Senes (Espagne), 09-05-26. — 11666 × 50—92.
RODRIGUEZ (Bautista), la Galera (Espagne), 04-09-02. — 22949 × 48—34.
ROJO (Angel), la Hoz (Espagne), 24-07-19. — 9608 × 50—65.
ROMERO, née GARCIA, Maria (Espagne), 24-06-89. — 9837 × 50—81.
ROMERO (Antonia), Maria (Espagne), 22-12-19. — 8334 × 50—81.
ROSATI (Giacomo), Paganica (Italie), 08-10-99. — 9839 × 50—78.
ROSENHECK (Renée), Vienne (Autriche), 20-12-31. — 5842 × 50—69.
ROSSI (Jacques), Monaco, 28-09-22. — 68 × 42—97.
ROSZCZKA (François), Hamborn (Allemagne), 07-12-21. — 5181 × 50—62.
ROTA (Hilda), San Giovanni Bianco (Italie), 27-09-24. — 22795 × 48—04.
ROTH (Erika), Vienne (Autriche), 14-02-27. — 5613 × 50—06.
ROUX (Romilda), Brusson (Italie), 01-05-16. — 2464 × 50—75.
RYMARZ, née CZAPLINSKI, Laneuville-Bayard (Haute-Marne), 23-04-24. — 10457 × 49—57.
RYMARZ (Joseph), Urzejowice (Pologne), 06-03-10. — 10457 × 49—57.
RYMEL (Josek), Varsovie (Pologne), 27-05-93. — 29753 × 31—44.
RYMEL, née LANDSZTAJN, Varsovie (Pologne), 13-10-99. — 29753 × 31—44.
SAHAKIAN (Mihertad), Adana (Turquie), 19-11-09. — 30274 × 48—75.
SALA (Camille), Alzano Lombardo (Italie), 10-02-09. — 8706 × 50—75.
SAN JUAN, née PENAFIEL, Logrono (Espagne), 03-02-08. — 31182 × 39—33.
SANCHEZ (Rodriguez-Armonia), San Salvador (Espagne), 15-09-24. — 1926 × 49—75.
SARAILLON (Emilio), la Salle (Italie), 30-10-11. — 27182 × 31—13.
SASSATELLI (Mario), Monteflorino (Italie), 13-07-22. — 12018 × 50—13.
SCHENDEL, née NEUGER, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 19-10-08. — 29881 × 48—75.
SCHENDEL (Kurt), Berlin (Allemagne), 07-02-04. — 29881 × 48—75.
SCHWEIZER (Marcel), Paris, 26-12-89. — 5439 × 11—75.
SCHWEINHAMMER, née BALIKO, Budapest (Hongrie), 31-03-94. — 4585 × 35—06.
SERGIO (Alfredo), Bordighera (Italie), 29-01-30. — 156 × 19—13.
SIMON (Julian), Villarodrigo (Espagne), 28-01-17. — 5400 × 50—75.
SIMONDI (Luigi), Paglieres (Italie), 09-12-99. — 13650 × 50—83.
SIMONDI (Ludovica), San Damiano (Italie), 12-04-24. — 13136 × 50—83.
SIMONDI (Jean), Dronero (Italie), 29-09-11. — 15423 × 39—83.
SIWIERSKI, née TIZARNA, Koszel (Pologne), 11-08-97. — 9921 × 50—78.
SIWIERSKI (Jean), Cherson (Russie), 21-06-93. — 9921 × 50—78.
SLOWIK, née JASLAN, Nowe (Pologne), 06-02-14. — 4334 × 50—62.
SLOWIK (Wladyslaw), Jadwigon (Pologne), 26-08-99. — 4334 × 50—62.
SOAVE (Alessandro), San Elia Fiumerapido (Italie), 21-12-98. — 18127 × 40—69.
SOAVE, née SINACOLA, Philadelphie (Etats-Unis), 03-03-05. — 18127 × 40—69.
SPETTOLI (Ernest), Galliera (Italie), 27-07-03. — 16885 × 40—06.
STECIUK (Kornilij), Baszuki (Pologne), 31-05-07. — 42084 × 34—54.
STECIUK, née IWANUCH, Kulawa (Pologne), 09-10-09. — 42084 × 34—54.
STROPPOLO (Carmela), Rivignano (Italie), 05-01-25. — 731 × 50—75.
STURLA (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-02-04. — 2180 × 25—13.
SZREJNER, née BEDNARCZYK, Skala (Pologne), 15-05-04. — 7951 × 49—75.
SZYMANSKI, née SARA, Wilkowisko (Pologne), 11-11-06. — 21993 × 36—02.
SZYMANSKI (Michel), Piotrow (Pologne), 05-09-03. — 21993 × 36—02.
TCHAO KIANG (Jean), Fei Ning (Chine), 10-10-91. — 48490 × 38—07.
TCHENGURIAN, née MINASSIAN, Karpouth (Asie Mineure), 08-05-08. — 31075 × 38—83.
TCHENGURIAN (Vahan), Gumuchane (Asie Mineure), 01-05-88. — 31075 × 38—83.
TEYSSIER, née FONTANA, Tunis. — 23-02-23. — 2461 × 50—93.
THONNART (Joseph), Gosselies (Belgique), 03-07-95. — 51781 × 45—75.
TIBERI (Aristeo), Fabriano (Italie), 28-09-89. — 23291 × 48—78.
TIBERI, née BOMBARDIERI, Gazzaniga (Italie), 23-01-98. — 23291 × 48—78.
TOSI (Dante), Gerre di Caprioli (Italie), 28-06-98. — 2823 × 48—75.
VANNI (Bruno), Florence (Italie), 01-03-98. — 20915 × 49—13.
VANTHUYNE (Henricus), Zillebecke (Belgique), 05-12-07. — 5609 × 50—78.
VASSILENKO (André), Bakhmatch (Russie), 11-10-00. — 8833 × 19—75.
VEZIANO (Serge), Isalobona (Italie), 15-01-29. — 5651 × 50—69.
VIDAL (Thomas), Caspe (Espagne), 10-12-96. — 8089 × 50—61.
VILLA, née BARDUGONI, Farini Dolmo (Italie), 13-03-07. — 29282 × 48—75.
VOLKOFF (Dimitri), Velikaia (Russie), 15-07-06. — 6051 × 40—78.
VOLPI (Mario), Carrara (Italie), 01-01-02. — 21867 × 49—13.
WASILEWSKI, née MICHALAK, Milejew (Pologne), 17-10-02. — 12104 × 40—62.
WASILEWSKI (Stefan), Pawlowek (Pologne), 11-09-04. — 12104 × 40—62.
WAWRZYNIAK, née SZYMANSKA, Pyzdri (Pologne), 19-04-20. — 5611 × 50—71.
WAWRZYNIAK (Victor), Rypinek (Pologne), 01-12-12. — 5611 × 50—71.
WAWRZYNIAK (Léon), Kalisz (Pologne), 04-08-15. — 4074 × 50—71.
WAWRZYNIAK, née GENSIOROWSKI, Kuczki (Pologne), 29-08-26. — 4074 × 50—71.
WEBER, née DE LESSERT, Saint-Barthélémy (Suisse), 18-07-80. — 3253 × 32—78.
WEICHSELBAUM (Aron), Francfort-sur-Mein (Allemagne), 09-06-21. — 22218 × 49—75.
WEICHSELBAUM, née BORGENICHT, Leipzig (Allemagne), 19-11-19. — 22218 × 49—75.
WILCZKOWSKI (Chaim), Dantzig (Pologne), 15-12-30. — 1675 × 50—75.
YBARZABAL, née CASTELLANO, Bejar (Espagne), 12-03-86. — 5814 × 50—65.
YBARZABAL (Ignacio), Mendiola (Espagne), 01-02-91. — 5814 × 50—65.
YERETZIAN (Agop), Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 19758 × 49—01.
YERETZIAN, née PORTOUGALIAN, Duzdje (Turquie), 00-00-04. — 19758 × 49—01.
ZABA (Karel), Praha (Tchécoslovaquie), 23-09-03. — 23438 × 48—13.
ZABA, née SPICAKOVA, Kliviny (Russie), 05-04-97. — 23438 × 48—13.
ZAJACZKOWSKI, née BLACH, Opatow (Pologne), 25-10-13. — 5992 × 50—55.
ZAJACZKOWSKI (Vladislas), Krajanka (Pologne), 02-09-01. — 5992 × 50—55.
ZANETTIN, née ANTENA, Novi Ligure (Italie), 30-11-84. — 1184 × 33—13.
ZANETTIN (Luigi), Verona (Italie), 12-08-82. — 1184 × 33—13.
ZERBONE (Marie), Casanova (Italie), 14-11-89. — 13653 × 37—83.
ZUCCOLA, née DE PIERO, Cordenons (Italie), 02-08-99. — 7174 × 38—02.
ZUCCOLA (Joseph), Cordenons (Italie), 15-11-95. — 7174 × 38—02.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ARNOLD, née BREHAMEL, Allery (Somme), 07-08-81. — 32454 × 6—80.
BADIAS, née ANDRIEU, Cazouls-lès-Béziers (Hérault), 05-11-94. — 31481 × 33—34.
BARBONIE, née PECASSE, Nouzonville (Ardennes), 12-10-87. — 12242 × 48—77.

BLASCO, née VIVEUIL, Epluche (Dordogne), 26-01-07. — 28152×48—21.
COCU, née BROHET, Hon Hergies (Nord), 12-07-05. — 31668×44—59.
COKSAY, née SAINT-HUBERT, Lille (Nord), 06-12-87. — 4960×48—02.
DE-JONGHE, née HOURIEZ, Thiant (Nord), 15-03-03. — 22153×43—59.
MARKS, née RELINGER, Paris, 27-01-00. — 20122×43—75.
MICHEL, née CATELLA, Genève (Suisse), 06-10-07. — 25053×40—45.
PIEDIMONTE, née BERTINARIA, Lyon (Rhône), 04-03-00. — 23402×39—69.
RAVEL (Edouard), Paris, 13-06-78. — 3781×00—64.
RAY, née DESHAYES, Rambouillet (Seine-et-Oise), 04-01-99. — 30638×48—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALLIO (Jacqueline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-09-42. — 11616×50—13.
ARJONA (Rosa), Decazeville (Aveyron), 26-03-36. — 21441×43—12.
ARJONA (Emile), Decazeville (Aveyron), 26-03-36. — 21441×43—12.
ARJONA (Antonia), Decazeville (Aveyron), 19-05-34. — 21441×43—12.
ARJONA (Félix), Decazeville, (Aveyron), 12-02-31. — 21441×43—12.
BARZILAI (Elie), Barcelone (Espagne), 25-06-31. — 24697×48—75.
BOSCHETTI (Bernard), Mynnes (Nièvre), 14-09-32. — 10617×50—58.
BOSCHETTI (Bernadette), Myennes (Nièvre), 27-09-34. — 10167×50—58.
BOSCHETTI (Andrée), Cosne (Nièvre), 26-06-15. — 10167×50—58.
CAMPANER (Monique), Bordeaux (Gironde), 22-01-41. — 5223×50—33.
CZAPLINSKI (Henri), Auboué (Meurthe-et-Moselle), 20-11-43. — 10457×49—57.
DAVIDDI (Jean), Bormes (Var), 22-09-32. — 34729×39—83.
DAVIDDI (Micheline), Bormes (Var), 03-12-35. — 34729×39—83.
DAVIDDI (Josiane), Bormes (Var), 06-09-38. — 34729×39—83.
DEMEDARDI (Louis), Ajaccio (Corse), 10-12-39. — 31282×32—20.
DOBROVOLSKY (Daniel), Volonne (Basses-Alpes), 25-04-44. — 25872×48—04.
DOBROVOLSKY (Roman), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 25-01-37. — 25872×48—04.
DOBROVOLSKY (Jeannine), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 30-08-35. — 25872×48—04.
DOBROVOLSKY (Henri), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 28-04-33. — 25872×48—04.
DOBROVOLSKY (Marie), Digne (Basses-Alpes), 19-01-31. — 25872×48—04.
DOMINGUEZ (Isabelle), Esqueberies (Aisne), 18-10-30. — 11967×50—02.
DOMINGUEZ (Enriqueta), Etreux (Aisne), 05-10-36. — 11967×50—02.
DOMINGUEZ (Amalia), Etreux (Aisne), 06-02-43. — 11967×50—02.
FORNARO (Luigina), Bordighera (Italie), 01-02-31. — 29122×37—13.
FRANCESCONI (Anne-Marie), Pistoia (Italie), 28-02-31. — 2923×40—20.
GOLUB (Léon), Oran, 21-05-45. — 35983×45—92.
GOSZKOWSKI (Liliane), Orsay (Seine-et-Oise), 15-07-33. — 13643×49—78.
HORYN (Irène), Lens (Pas-de-Calais), 05-05-44. — 2501×37—62.
HORYN (Anna), Audun-le-Tiche (Moselle), 14-03-35. — 2501×37—62.
HUIJNEN (Marie), le Gault-la-Forêt (Marne), 17-01-49. — 11029×50—51.
HUIJNEN (Léon), le Gault-la-Forêt (Marne), 05-01-48. — 11029×50—51.
HUIJNEN (Henri), le Gault-la-Forêt (Marne), 15-01-50. — 11029×50—51.
ISHANIAN (Isthepan), Clamart (Seine), 21-11-48. — 30085×48—75.
KRULIK (Chaim), Radom (Pologne), 30-05-34. — 4055×50—75.
KUBIAK (Daniel), Roubaix (Nord), 08-12-47. — 9851×50—59.
LEONE (Nunzia), Corato (Italie), 16-01-30. — 11116×50—38.
LEONE (Antoinette), Corato (Italie), 18-04-34. — 11116×50—38.
LOPRIENO (Eliane), Grenoble (Isère), 18-10-31. — 19482×49—38.
PETTAVINO (Marie), Antibes (Alpes-Maritimes), 05-11-48. — 15325×40—06.
PHANATZIS (Jean), Grenoble (Isère), 08-11-45. — 5381×50—38.
PHANATZIS (Georges), Grenoble (Isère), 07-04-43. — 5381×50—38.
PHANATZIS (Ephetelia), Grenoble (Isère), 04-02-32. — 5381×50—38.
PHANATZIS (Evlambie), Grenoble (Isère), 22-11-34. — 5381×50—38.
PHANATZIS (Hélène), Grenoble (Isère), 25-04-49. — 5381×50—38.
PILARCZYK (Joseph), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 30-03-38. — 14047×50—54.
PILARCZYK (Stanislas), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 30-03-38. — 14047×50—54.
PILARCZYK (Jean), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 22-11-31. — 14047×50—54.
POL (Jean), Saint-Etienne (Loire), 08-02-50. — 35665×36—42.
POL (Monique), Saint-Etienne (Loire), 10-11-45. — 35665×36—42.
FRES (Lyliane), Echirolles (Isère), 07-02-39. — 5465×50—38.
FRIZZON (Everest), Salles (Lot-et-Garonne, 25-12-40. — 10579×50—47.
RYMARZ (Edouard), Saint-Privat (Moselle), 03-03-38. — 10547×49—57.
RYMARZ (Marcel), Saint-Privat (Moselle), 17-04-42. — 10457×49—57.
SIMONDI (Ivona), San Damiano (Italie), 08-09-37. — 13650×50—83.
SLOWIK (Stéphan), Etaing (Pas-de-Calais), 25-07-45. — 4334×50—62.
SLOWIK (Casimir), Etaing (Pas-de-Calais), 30-12-47. — 4334×50—62.
SLOWIK (François), Cherisy (Pas-de-Calais), 20-06-41. — 4334×50—62.
SLOWIK (Tadek), Guemappe (Pas-de-Calais), 17-07-39. — 4334×50—62.
STECIUK (Sonia), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 22-03-48. — 42084×34—54.
WASILEWSKI (Hélène), Lens (Pas-de-Calais), 06-04-38. — 112104×40—62.
WEICHELSBAUM (René), Paris, 17-05-49. — 22218×49—75.
WEICHSELBAUM (Charles), Lyon (Rhône), 15-09-44. — 22218×49—75.
ZABA (Joseph), Praha (Tchécoslovaquie), 12-07-37. — 23438×48—13.
ZAJACZKOWSKI (Marie), Bar-le-Duc, (Meuse), 01-01-48. — 5992×50—55.
ZAJACZKOWSKI (Jeannine), Vavincourt (Meuse), 11-02-44. — 5992×50—55.
ZAJACZKOWSKI (Françoise), Vavincourt (Meuse), 04-05-41. 5992×50—55.
ZAJACZKOWSKI (Casimir), Gimecourt (Meuse), 15-12-36. — 5992×50—55.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 18 octobre 1950 rapportant dix-neuf décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française;
Vu l'article 111 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 2 décembre 1949, 9 décembre 1949, 6 janvier 1950, 20 janvier 1950, 27 janvier 1950, 10 février 1950, 17 février 1950, 24 février 1950, 3 mars 1950, 17 mars 1950, 31 mars 1950, 28 avril 1950 et 5 mai 1950 portant naturalisation et réintégration;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient et réintégraient:

1° *Décret du 2 décembre 1949 (Journal officiel du 11 décembre 1949).*

MORETTI (Paolo), Civitella (Italie), 11-02-08. — 13.

2° *Décret du 9 décembre 1949 (Journal officiel du 18 décembre 1949).*

LOSCHI (Constante), Nervesa (Italie), 14-02-89. — 73.

3° *Décret du 9 décembre 1949 (Journal officiel du 18 décembre 1949).*

VERCELLI, née PAULIN, Champagnole (Jura), 12-11-85. — 69.

4° *Décret du 6 janvier 1950 (Journal officiel du 22 janvier 1950).*

RACCO (Salvatore), Grotteria (Italie), 11-03-12. — 75.

5° *Décret du 6 janvier 1950 (Journal officiel du 22 janvier 1950).*

SALOMON (Arturo), Roncade (Italie), 22-03-05. — 09.

6° *Décret du 20 janvier 1950 (Journal officiel du 29 janvier 1950).*

BOUVARD (Andrée), Paris, 27-09-13. — 74.

7° *Décret du 20 janvier 1950 (Journal officiel du 29 janvier 1950).*

PHILIPP, née HUBERT, Steinach (Allemagne), 29-08-76. — 57.

8° *Décret du 27 janvier 1950 (Journal officiel du 5 février 1950).*

PINAS (Stanislas), Zukowice-Stare (Pologne), 18-12-06. — 21.

9° *Décret du 10 février 1950 (Journal officiel du 5 mars 1950).*

HERNANDO (Eladio), St Esteban (Espagne), 17-01-22. — 61.

10° *Décret du 10 février 1950 (Journal officiel du 5 mars 1950).*

KUPERMAN (Moszek), Szydlowice (Pologne), 05-02-01. — 75.

11° *Décret du 17 février 1950 (Journal officiel du 26 février 1950).*

KAZARIAN, née MANOUKIAN, Kir-Chehir (Turquie), 02-08-03. — 13.

12° *Décret du 21 février 1950 (Journal officiel du 26 février 1950).*

CALLEGHER (Giacomo), Sovramonte (Italie), 17-11-03. — 77.

13° *Décret du 21 février 1950 (Journal officiel du 26 février 1950).*

SOBRADO, née VARONA, Puentedey (Espagne), 26-02-96. — 75.

14° *Décret du 3 mars 1950 (Journal officiel du 12 mars 1950).*

TEICHNER (Eugène), Budapest (Hongrie), 21-11-89. — 75.

15° *Décret du 17 mars 1950 (Journal officiel du 2 avril 1950).*

CITTON (Giovanni), Borso del Grappa (Italie), 28-07-91. — 38.

16° *Décret du 31 mars 1950 (Journal officiel du 9 avril 1950).*

MINAUDO (Alphonse), Sfax (Tunisie), 07-02-96. — 96.
MINAUDO (Fortunée), Saint-Henri (Tunisie), 28-09-31. — 96.
MINAUDO (Dolo), Tunis, 18-02-36. — 96.

17° *Décret du 28 avril 1950 (Journal officiel du 14 mai 1950).*

FARRUGIA (Joseph), Malte, 10-09-12. — 96.

18° *Décret du 28 avril 1950 (Journal officiel du 14 mars 1950).*

NAKO (Jani), Gilarisht (Albanie), 00-00-06. — 69.

19° *Décret du 5 mai 1950 (Journal officiel du 11 mai 1950).*

RUFFINATTO (Edouard), Cumiana (Italie), 28-11-96. — 13.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par jugement rendu le 18 octobre 1950 par le tribunal civil de Pontivy, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Chamaillard, huissier à Locminé (Morbihan).

Me Le Corre, huissier à Pontivy, a été nommé administrateur de l'étude dudit Me Chamaillard.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 4 septembre 1950, ont été nommés casernier du génie, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947, les candidats désignés ci-après:

M. Baechle (Oscar), à Quimper (Finistère).
M. Bourgoin (Etienne), à Saint-Germain (Seine-et-Oise).
M. Emannuelli (Antoine), au fort des Rousses (Jura).

Par arrêté en date du 15 septembre 1950, M. Moreau (Auguste) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de l'intendance à Poitiers (Vienne), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives. (Nos 8157-10704. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7731-8329-8116-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre sur les conséquences pour notre sécurité, l'équilibre des forces en Europe et le maintien de la paix, des décisions prises à la dernière session du Conseil de l'Atlantique et à la réunion de New-York des trois ministres des affaires étrangères, au sujet du réarmement de l'Allemagne et de la garantie donnée à la République fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin;

2° De M. Paul Reynaud sur la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes posés par la défense de l'Europe occidentale et notamment celui de la contribution militaire de l'Allemagne de l'Ouest à la défense commune;

3° De M. Florimond Bonte sur les immenses dangers que représente pour la paix et la sécurité française la funeste politique du Gouvernement à l'égard de la reconstitution à nos frontières d'une armée de l'Allemagne occidentale réactionnaire disposant de l'arsenal de la Ruhr et commandée par des généraux nazis et revanchards;

4° De M. Aumeran, sur les dangers que présenterait le réarmement allemand;

5° De M. Pierre Cot, sur les conséquences financières et politiques des projets militaires du Gouvernement;

6° De M. Louis Marin, sur le réarmement de l'Allemagne;

7° De M. de Chambrun, sur le réarmement allemand;

8° De M. Edouard Bonnefous, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Convocations de commissions.

La séance de la commisison de la défense nationale suspendue aujourd'hui vendredi 20 octobre 1950 sera reprise le mardi 24 octobre 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 213):

Suite du rapport de M. Triboulet sur le projet de loi (n° 10947) portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 24 octobre 1950, à onze heures (local de la commission n° 219):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11082) de MM. Bétolaud et Joubert tendant à la création d'une commission de la réforme de la Constitution.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 31 du règlement, se réunira le mardi 24 octobre 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet du président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang; 2° si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

II. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette demande à M. le ministre de la justice: 1° combien les cours de justice ont prononcé de condamnations contradictoires aux peines suivantes: *a*) peines de mort; *b*) peines privatives de liberté (travaux forcés et emprisonnements); *c*) combien de condamnés à mort ont été exécutés et combien ont été graciés; 2° combien les chambres civiques ont prononcé de condamnations principales et contradictoires à la dégradation nationale; 3° combien il reste en détention, au 1er juin 1950, par l'effet de grâces, libérations conditionnelles ou expirations de peine, de condamnés par les cours de justice à des peines privatives; 4° combien il reste, au 1er juin 1950, par l'effet des grâces ou des expirations de peine, de condamnés par les chambres civiques, encore frappés de la dégradation nationale. (N° 153.)

III. — M. Héline demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles des réductions importantes ont été faites dans les attributions des bourses pour l'enseignement du second degré, et si, dans les semaines qui vont venir, de nouvelles attributions sont possibles. (N° 154.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. (Nos 371 et 695, année 1950. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. (Nos 351 et 694, année 1950. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. (Nos 807, année 1949 et 429, année 1950. — M. Pujol, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Leccia, jusques et y compris M. Marcilhacy.

Tribunes. — Depuis M. Jean Maroger, jusques et y compris M. Georges Pernot.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative des assurances sociales agricoles (décret du 21 septembre 1950).

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à quinze heures (local n° 217):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 661, année 1950) relatif à la convention franco-danoise sur le service militaire;

2° Le projet de loi (n° 684, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Nemours;

3° Le projet de loi (n° 685, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Laghouat;

4° Le projet de loi (n° 686, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Miliana.

II. — Projet de rapport de M. Lionel-Pelerin sur le projet de loi (n° 459, année 1950) relatif à l'avancement dans les corps de la marine.

III. — Communication du président.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à onze heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 687, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles, le 26 juin 1948.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à seize heures (local de la commission):

I. — Avis sur deux projets de décret relatifs à des transferts de crédits entre sections du budget de la défense nationale en vue de la dotation des chapitres:

Réorganisation de l'industrie aéronautique. Rapporteur: M. Pellenc;

Marine, réparations civiles, frais de justice. Rapporteur: M. Courrière.

II. — Audition de M. le ministre du budget sur la réalisation du plan d'économies prévu à l'article 31 de la loi de finances pour l'exercice 1950.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 24 octobre 1950, à l'issue de la séance publique (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur officieux pour le projet de loi (n° 11024 A. N.) modifiant l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

II. — Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

III. — Rapport de M. Carcassonne sur la proposition de loi (n° 606, année 1950) ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard, Schmitt, Esnault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés tendant à demander au gouvernement de la République française: *a*) de prendre les mesures utiles pour coordonner les moyens de communication entre la métropole et les Etablissements français du Pacifique; *b*) de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique austral pour les liaisons entre les différents territoires de l'Union française (sous réserve de la distribution du rapport). (Nos 68 et 243, année 1950 — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer (sous réserve de la distribution du rapport). (Nos 130 et 242, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tové tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (Nos 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française — M. le général Delmas rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 24 octobre 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120):

Proposition (n° 190, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux les débouchés auxquels peuvent prétendre leurs producteurs dans une économie d'Union française, présentée par M. Schock. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

N. B. — M. Schmitt, désigné dans la convocation n° 1143 du 19 octobre 1950 comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, est rapporteur pour avis de la commission du plan. Un *erratum* sera adressé ultérieurement.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 25 octobre 1950, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Election du président de la commission.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 76, année 1950) relative à l'industrialisation des pays d'outre-mer, présentée par M. Alduy.

III. — Audition éventuelle de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés sur la situation militaire en Indochine.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes du service des poudres et d'ingénieurs des travaux de poudreries.

Deux concours seront ouverts à partir du 1er décembre 1950 pour le recrutement:

1° De cinq ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres;

2° De dix ingénieurs de 3e classe des travaux de poudreries.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 25 novembre 1950.

Les candidats trouveront auprès de la direction des poudres, 11, boulevard Morland, à Paris (4e), tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves des concours.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans le département de la Haute-Marne.

Un concours pour le recrutement de quatre conducteurs de chantiers des ponts et chaussées s'ouvrira à Chaumont le lundi 11 décembre 1950.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription, accompagnée des pièces prescrites, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Marne, avant le 10 novembre 1950.

La liste des pièces à produire à l'appui des demandes d'admission au concours et tous autres renseignements complémentaires seront donnés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 82, rue du Commandant-Hugny, à Chaumont, sur simple demande des candidats (joindre un timbre-poste de 15 F pour affranchissement de la réponse).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 JUILLET 1950

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	10.243.488.236	Billets émis (1)	18.309.553.111
Effets et avances à court terme	14.018.846.654	Dépôts	5.952.781.479
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	559.905
Comptes d'ordre	559.905		
	24.262.894.795		24.262.894.795

Service des investissements.

Disponibilités	17.158.182.374	F. I. D. E. S.	9.278.896.729
Réescompte crédits sur marchés publics	509.443.500	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	2.353.554.300	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	3.000.000.000
Avances aux entreprises privées	3.798.673.371	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	618.691.160	Amortissements immobiliers et mobiliers	55.944.373
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	16.330.821.124	Comptes d'ordre	950.902.177
Participations	104.139.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	347.709.278	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	84.528.972	Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	41.305.743.279		41.305.743.279

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		6.455.306.975
La Réunion	—	—	915.561.830
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	107.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		260.332.855
Martinique	—	—	1.424.093.750
Guadeloupe	—	—	1.668.814.136

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE H. DEBAR & Cie
(Imprimeries H. DEBAR et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: REIMS, 23, BOULEVARD DE LA PAIX
Registre du commerce: Reims 2090.

Obligations 5 1/2 0/0 1929.

Liste des obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
155	1949	1.321	1947	1.736	1947
156	1949	1.322	1949	1.739	1949
157	1949	1.373	1946	1.741	1949
179	1949	1.379	1948	1.742	1949
183	1949	1.380	1948	1.922	1949
187	1947	1.381	1947	1.966	1947
218	1948	1.382	1949	2.087	1948
219	1948	1.398	1949	2.089	1949
322	1949	1.401	1949	2.111	1947
324	1949	1.412	1949	2.113	1948
325	1947	1.419	1949	2.114	1946
358	1949	1.443	1947	2.115	1949
565	1948	1.447	1947	2.119	1946
723	1949	1.472	1949	2.146	1947
812	1949	1.557	1948	2.236	1943
828	1947	1.565	1945	2.242	1947
852	1949	1.637	1948	2.245	1947
867	1949	1.647	1947	2.246	1943
930	1948	1.652	1946	2.247	1943
962	1949	1.677	1946	2.248	1949
966	1949	1.678	1943	2.249	1948
1.133	1949	1.679	1948	2.251	1949
1.228	1949	1.680	1945	2.253	1943
1.229	1949	1.682	1949	2.254	1943
1.255	1948	1.690	1949	2.256	1946
1.306	1946	1.700	1949	2.271	1949
1.319	1947	1.718	1947		
1.327	1949	1.721	1947		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1943
DE LA
Société hydro-électrique du Quercy.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société hydro-électrique du Quercy, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Compagnie d'électricité industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie d'électricité industrielle, en liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1943
DE LA
Société des forces hydrauliques de la Selves.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces hydrauliques de la Selves, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Française des NOUVELLES GALERIES REUNIES
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 303.691.500 F
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS
R. C.: Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations 4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
196 à 200	1945	3.311 à 3.315	1944
2.776 à 2.780	1945	4.726 à 4.730	1944

Forges et Ateliers de Combeplaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A RIVE-DE-GIER (LOIRE)
R. C.: Saint-Etienne n° 1936.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 15 septembre 1950 et remboursables à partir du 15 octobre 1950 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9	48	479	49	1.163	50
14	50	482	50	1.167	50
18	49	492	49	1.171	45
37	49	495	50	1.177	48
41	50	498	49	1.180	49
49	49	502	49	1.186	45
51	48	503	50	1.187	45
64	50	520	50	1.188	50
65	50	524	47	1.194	48
76	49	525	49	1.208	49
79	50	528	47	1.213	49
85	49	529	50	1.227	50
93	49	530	50	1.241	50
107	50	532	50	1.243	48
118	48	533	48	1.245	49
119	50	540	50	1.275	49
121	50	557	49	1.288	50
123	48	561	47	1.291	50
132	50	564	49	1.296	50
145	50	573	49	1.314	50
148	50	576	50	1.318	49
150	49	615	50	1.329	48
151	48	619	48	1.333	50
155	50	623	48	1.335	49
175	50	624	48	1.336	50
180	50	626	50	1.338	50
182	50	640	49	1.343	50
191	50	641	50	1.354	50
193	50	649	49	1.356	50
200	47	650	50	1.360	50
206	50	803	49	1.365	49
207	50	805	48	1.378	50
209	50	813	49	1.380	50
213	47	815	48	1.381	50
214	50	817	48	1.386	49
215	48	827	50	1.398	49
218	49	834	45	1.405	47
223	50	842	48	1.422	49
225	50	845	48	1.426	48
227	48	848	50	1.428	48
233	49	854	45	1.431	49
237	50	855	45	1.432	49
251	50	881	50	1.433	48
257	49	882	50	1.434	48
260	48	887	49	1.435	48
305	50	889	48	1.444	50
317	47	903	49	1.447	48
318	48	906	50	1.448	49
319	49	908	48	1.449	48
340	50	909	50	1.455	50
351	50	914	50	1.468	50
360	48	916	50	1.501	48
367	50	923	50	1.508	48
373	49	925	48	1.509	48
376	49	946	48	1.510	49
380	50	954	50	1.513	49
381	49	961	50	1.530	49
384	49	968	50	1.535	49
386	49	972	50	1.537	49
390	45	976	50	1.539	48
397	50	978	50	1.550	50
403	50	981	50	1.554	48
408	50	998	48	1.555	48
415	45	1.012	50	1.568	50
420	49	1.014	50	1.570	49
422	48	1.027	50	1.575	50
426	50	1.028	50	1.582	49
432	50	1.039	50	1.589	50
441	49	1.046	50	1.604	50
451	48	1.051	49	1.606	48
453	48	1.057	50	1.611	48
455	48	1.082	50	1.614	47
460	48	1.090	50	1.615	50
464	48	1.104	50	1.616	50
467	50	1.159	50	1.618	50
473	48	1.162	49	1.632	50
1.633	49	1.939	49	2.549	50
1.635	49	1.934	49	2.570	50
1.636	49	1.940	50	2.580	50
1.638	49	1.958	49	2.596	45
1.639	50	1.959	50	2.613	50
1.641	49	1.970	49	2.614	49
1.648	49	1.972	50	2.633	48
1.681	49	2.023	50	2.634	50
1.687	49	2.028	49	2.637	48
1.689	50	2.035	50	2.640	49
1.691	48	2.037	47	2.646	49
1.696	50	2.044	50	2.649	50
1.698	50	2.058	50	2.652	49
1.706	50	2.072	45	2.671	49
1.707	49	2.078	49	2.674	47
1.708	50	2.079	49	2.682	50
1.724	47	2.080	49	2.691	49
1.727	49	2.095	50	2.692	49
1.754	50	2.122	50	2.697	49
1.757	50	2.130	50	2.706	49
1.761	47	2.141	49	2.712	45
1.764	47	2.144	49	2.727	50
1.765	47	2.145	50	2.728	50
1.767	49	2.146	47	2.732	50
1.769	49	2.152	50	2.754	50
1.771	49	2.153	50	2.755	50
1.772	47	2.162	50	2.756	50
1.775	48	2.164	50	2.769	50
1.784	50	2.166	49	2.774	50
1.793	50	2.170	50	2.800	50
1.799	50	2.190	49	2.814	47
1.802	49	2.194	50	2.817	48
1.804	49	2.209	48	2.830	50
1.831	50	2.225	47	2.878	49
1.846	49	2.226	47	2.881	49
1.860	50	2.230	47	2.892	50
1.888	50	2.231	47	2.944	49
1.895	50	2.235	50	2.946	48
1.896	45	2.436	49	2.948	48
1.897	48	2.437	50	2.949	48
1.898	50	2.443	50	2.950	49
1.902	50	2.444	47	2.963	49
1.903	50	2.445	47	2.965	49
1.910	48	2.446	50	2.969	49
1.911	50	2.455	50	2.973	48
1.917	49	2.462	50	2.975	49
1.918	50	2.463	50	2.977	50
1.922	50	2.523	50	2.984	50
1.923	49	2.547	48	2.986	48
1.928	50	2.548	49		

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Office Public d'Habitations à Bon Marché

Création autorisée par décret ministériel du 25 avril 1925
(*Journal officiel* du 9 avril 1925).

1° *Emprunt de 500.000 F par souscription publique de 1.000 obligations de 500 F 7 0/0 net d'impôts, émises au pair, jouissance du 15 mars 1929, amortissables par tirage au sort en 40 années.*

Résultats du tirage au sort du 5 octobre 1950 (22e tirage).

21 obligations.

25 168 173 194 226 274 291 370 474 523 539 589 608 675 737 775 820 840 876 971 999.

2° *Emprunt de 355.500 F par souscription publique de 711 obligations de 500 F 5 0/0 net d'impôts, émises au pair, jouissance du 15 février 1933, amortissables par tirage au sort en 40 années.*

Résultats du tirage au sort du 5 octobre 1950 (18e tirage).

13 obligations.

96 169 195 250 394 442 446 475 498 549 656 662 692.

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 15 octobre 1949 au bureau de receveur de l'office (recette-perception, 25, rue Henri-Janin) et cesseront de produire intérêts à cette date.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Emprunt de 500.000 F.

128 135 398 415 430 433 442 482 489 500 597 704 802 806 829 956

Emprunt de 355.500 F.

324 329 359 432 466 533 580 659 668 670 709.

Le président de l'office public des habitations à bon marché, maire.

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 octobre 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 3 avril 1946, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bianchet, de nationalité italienne, ayant demeuré 2, chemin du Bretzel, à Munster.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux firmes allemandes suivantes:

1° Kieffer (Emile), Kaiserslautern;
2° Sauer (Heinrich), Fribourg;
3° C. Schleussner, G. m. b. h., Francfort a/Main;
4° Bauer (Eugène), Stuttgart;
5° Freudenberg (Karl), Weinheim;
6° Oettinger et Cie, Stuttgart;
7° Berkenkopf et Drebes, Asslar b/Wetzlar;
8° Süddeutsche Zucker u. g., Waghausen;
9° Kahl, Francfort;
10° Göppinger, Göppingen;
11° Permutit A. G., Schmargendorf;
12° Roth (Otto), Stuttgart-Feuerbach;
13° Zentral-Verband des Kleintierzüchters, Berlin;
14° Philippe Passavant u. Sohn, Francfort;
15° Klein, Schauzlin u. Becker, Frankenthal (Pfalz);
16° Goliath Fahrrad, Biberach,

et situés à Barr, Châtenois, Villé, Sélestat et Marckolsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juillet 1950, le président du tribunal civil de Compiègne a donné mainlevée du séquestre de Steinhart (Ernest), domicilié 52, rue Etienne-Marcel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 27 mars 1946.

Par ordonnance du 10 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Mendola (Giuseppe). — Précédents administrateurs: MM. Refalo et Bouhadiba.

Par ordonnance du 10 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Gracolici (Marco). — Précédents administrateurs: MM. Refalo et Bouhadiba.

Par ordonnance en date du 26 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° Hohlmann (Alfred-Henri), à Lorrach; 2° Hohlmann (Marthe-Louise), veuve Bornheim (Henri), à Cologne, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par jugement en date du 9 août 1950, le tribunal civil de Clermont (Oise) a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens d'Arthur Cohn, Marguerite Franck et Jean Cohn, de nationalité allemande, domiciliés à Liancourt, ordonnance de mise sous séquestre des 25 octobre 1939, 25 novembre 1939 et 13 mai 1946.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de Pontivy a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Casali (Alfred) et de la dame Riou (Simone), son épouse, hôteliers, à Larmor-Plage (Morbihan), ordonnance de mise sous séquestre du 24 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Willgaens (Philippe), demeurant à Rosheim (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 31 mai 1945.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Treib (Madeleine), épouse Charles Niebuhr, ressortissante allemande, demeurant à Braunschweig (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wagner (Georges), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Binstadt (Edouard), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 avril 1947 sur les biens, droits et intérêts de la dame Goepper (Marguerite), épouse de Binstadt (Edouard), domiciliée à Sarralbe.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal Cantonal de Rohrbach-lès-Bitche (Moselle)

Conformément à l'article 494, § 2, du code de commerce, les créanciers de la faillite Cristallerie de Montbronn sont avisés que l'état des créances a été déposé ce jour au tribunal cantonal de céans.

Rohrbach-lès-Bitche, le 13 octobre 1950.

Le greffier du tribunal cantonal.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Braslawsky (Itzko-Berre), né à Rovno (Russie) le 22 octobre 1892, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1926, n° 2359×26, demeurant à Paris (10e), 74, passage Brady, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Danièle-Nicole, née le 6 avril 1937 à Paris, et Gérard, né le 3 avril 1939 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bravier, ou subsidiairement Braslin, Braslant ou Brasier et à son prénom celui de Pierre.

M. Louis Goldberger, membre du secrétariat des Nations Unies, demeurant à Paris (14e), 8, rue Victor-Considérant, agissant au nom et pour le compte de son enfant mineur Goldberger (Alexandre-Joseph), né à Genève (Suisse) le 23 janvier 1919, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour être autorisé à substituer au nom patronymique de son enfant celui de Gros.

M. Levi (Hans), né à Berlin (Allemagne) le 1er janvier 1890, naturalisé Français en vertu du décret du 29 octobre 1949, représentant, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon, 4, rue Paul-Huvelin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berger (Jean), tant à son nom personnel qu'à celui de son fils mineur Levi (Jean-Pierre), né le 17 janvier 1945 à Lyon (6e).

(Cette annonce annule et remplace celle publiée au Journal officiel du 28 septembre 1950, page 10115, 1re colonne, 2e insertion.)

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Marius Vialle, avoué à Oran.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance d'Oran, par jugement en date du 3 octobre 1950, enregistré, rendu à la requête de M. Meziere (Adolphe), propriétaire et commerçant, demeurant à Oran, rue de la Guillotière, n° 21, a donné acte à M. Meziere (Adolphe), susnommé de sa demande d'envoi en possession de la moitié dévolue à la ligne paternelle de la succession de Mme Eusebe (Adèle-Alexandrine), sans profession, son épouse en secondes noces, décédée à Oran le 20 janvier 1945 sans laisser dans ladite ligne aucun héritier connu à un degré successible et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait conforme.

Signé: VIALLE.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

Chemin de fer départemental n° 1 de Saint-Laurent-du-Var à Roquesteron.

Reconstruction du pont de Roquesteron au P. K. 42,900
(travaux à la charge de l'Etat).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, Grand-Hôtel, avenue Félix-Faure, le 26 octobre 1950, à 10 heures.

Le 26 octobre 1950, à dix heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Chemin départemental n° 1 de Saint-Laurent-du-Var à Roquesteron. — Reconstruction du pont de Roquesteron au p. k. 42,900.

Travaux à l'entreprise.....	2.312.500 F.
Somme à valoir.....	587.500

Cautionnement à déposer: 40.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa* (1).

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef à Nice.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau) de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

3° Dans les bureaux de M. Lamoureux, ingénieur des ponts et chaussées, 16, boulevard du Jeu-de-Ballon, à Grasse, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'adresse suivante:

M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 30 septembre 1950.

Pour le préfet des Alpes-Maritimes:
Le secrétaire général,
FOURÈS.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICES VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE COMPIEGNE

Travaux d'assainissement (3e *tranche*).

Construction du collecteur principal rive gauche, section amont, entre la rue Charmolue et la rue Pierre-Sauvage.

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le vendredi 10 novembre 1950, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication publique sur rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction en ovoïde « D », du collecteur principal, rive gauche, entre la rue Charmolue et la rue Pierre-Sauvage, à Compiègne.

Les travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise.....	19.457.100 F
Somme à valoir.....	3.542.900
Total général	23.000.000 F

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Beauvais.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Ces pièces sont, pour les candidats autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration du candidat indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

3° Un certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations ou de ses préposés, constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement provisoire exigé; ce cau-

tionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Ce certificat peut être remplacé par une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat, à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Les sociétés d'ouvriers français auront à produire:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 300.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (lundi matin excepté);

2° Dans les bureaux de M. Brandeis, ingénieur d'arrondissement, 26, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (samedi après-midi excepté);

3° Au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, direction générale des travaux, quai de Passy, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

La soumission sera enfermée dans une enveloppe portant le nom du concurrent et l'objet de la soumission. Cette enveloppe sera elle-même insérée avec les pièces exigées pour l'adjudication et qui sont mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée recommandée soit au préfet de l'Oise, à Beauvais, soit à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 51, rue du Général-Leclerc, à Beauvais.

Cette lettre recommandée portera extérieurement la mention: « Ville de Compiègne, construction du collecteur principal rive gauche, section amont », adjudication du 10 novembre 1950 (ne pas ouvrir avant l'adjudication).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures.

V. — *Modèle de soumission.*

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) (2). inscrit au registre de commerce de , le sous le n° , faisant élection de domicile à après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du , lesquels travaux sont évalués à , non compris la somme à valoir.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc (3).

M'engage en outre à payer les frais d'expédition du devis, du bordereau des prix, du détail estimatif, du bordereau constatant le taux normal et courant des salaires et des autres pièces, expressément désignées dans le devis, comme servant de base au marché, ainsi que le procès-verbal d'adjudication.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à (désignation du comptable du Trésor, bureau de chèques postaux, de la Banque de France, ou d'une banque possédant elle-même un compte à la Banque de France) sous le n° .

Fait à Beauvais, le 14 octobre 1950.

Le préfet,
M. CUTTOLI.

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre: « Nous soussignés , nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués des sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admis à concourir ajouteront: « Agissant au nom et pour le compte de la société de , en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux, et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes (sans fraction) par franc.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **L'Union sportive bellêmoise** transfère son siège social du 52, rue d'Alençon, au 12, rue Ville-Close, Bellême.

21 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association des parents d'élèves des lycées de Versailles et de Saint-Cloud change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves du lycée de Versailles,** et modifie ses statuts. Siège social: lycée Hoche, à Versailles.

22 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fédération départementale des foyers ruraux de l'Yonne.** But: développement de l'éducation par la littérature et le cinéma. Siège social: 7, rue Fourrier, à Auxerre.

22 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société de chasse de Lanvaudan.** But: exercice du droit de chasse, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: domicile du président, M. Le Guyader, Lanvaudan.

23 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du mouvement national d'épargne de Villeréal.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Villeréal.

23 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association départementale des aides familiales rurales.** But: coordonner et représenter les associations locales auprès des pouvoirs publics et organismes officiels. Siège social: 7, rue Jean-Dagnaux, à Mâcon.

24 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale sportive des anciens élèves de Lumigny.** But: pratique du football. Siège social: chez M. Wateau, à Lumigny.

25 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Groupe artistique **Les Masques.** But: donner des représentations gratuites pour les œuvres de bienfaisance et former de jeunes talents. Siège social: 21, rue Marius-Aufan, Levallois.

25 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Ping-Pong-Club amandinois.** But: développement physique et moral des jeunes gens des deux sexes par la pratique des sports et en organisant des cours éducatifs. Siège social: café Pierre, rue d'Orchies, Saint-Amand.

25 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du mouvement national d'épargne de Cancon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cancon.

25 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du mouvement national d'épargne de Castillonnes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Castillonnes.

26 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Patronage laïque Douarnenez** (section féminine). But: pratique de l'éducation physique et, en particulier, du basket-ball. Siège social: école des garçons, rue Victor-Hugo, Douarnenez.

28 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Comité des fêtes de Lampaul-Guimiliau.** But: organiser des fêtes pour le développement du commerce local. Siège social: mairie de Lampaul-Guimiliau.

29 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association locale du mouvement national d'épargne de Vavincourt.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vavincourt.

3 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association sportive des sapeurs-pompiers d'Albi.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 2, avenue du Colonel-Teyssier, Albi.

4 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité familial scolaire de Villiers-sur-Marne.** But: création et gestion de toutes œuvres scolaires, parascolaires et postscolaires. Siège social: 17, rue des Fossés, Villiers-sur-Marne.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association amicale des anciens élèves de l'école d'agriculture du Paraclet.** But: assurer la continuité des liens de camaraderie contractés à l'école et l'entr'aide entre les membres. Siège social: école du Paraclet, à Cottenchy, par Boves.

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Mouvement local de la Vie nouvelle et amitiés scoutes, communauté du Puy.** But: entr'aide familiale et sociale, matérielle et morale entre ses membres. Siège social: 3, avenue de la Cathédrale, le Puy.

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Commune libre de la Rotonde.** But: aide aux nécessiteux au moyen de fêtes, kermesses. Siège social: 23, rue Beaumarié, à la Ferté-Saint-Aubin.

6 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des familles rurales de Bruc-sur-Aff.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Bruc-sur-Aff.

6 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association d'aide aux vieillards et infirmes de l'hôpital-hospice de Vendôme.** But: création d'un foyer pour les vieux de l'hôpital. Siège social: café de la Halle, place Saint-Martin, Vendôme.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Syndicat de bienfaisance et de défense des intérêts généraux du Moulin-d'Ars change son titre et devient **Syndicat de défense des intérêts généraux et comité des fêtes de bienfaisance du Moulin-d'Ars.** Siège social: café de Gaillard, boulevard Franklin-Roosevelt, Bordeaux.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des Bretons du Parisis.** But: entr'aide et solidarité entre les membres. Siège social: 112, boulevard Clemenceau, Cormeilles-en-Parisis.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. Société de chasse de la Herlière **Les Gons Amis.** But: répression du braconnage, préservation du gibier, défense des intérêts des chasseurs et des cultivateurs. Siège social: chez le président, M. Wable (André), à la Herlière.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des auberges de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine.** But: gestion et aménagement des auberges d'Ille-et-Vilaine. Siège social: chez M. Orain, bourg de Nouvoitou.

9 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des anciennes élèves de l'école Sainte-Anne.** But: établir ou continuer les relations amicales entre les anciennes élèves et soutenir les anciennes élèves dignes d'intérêt. Siège social: école Sainte-Anne, 38, rue du Maréchal-Joffre, Guingamp

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la commune de Merrey.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers; participer aux frais de fêtes, concours, manœuvres, réunions. Siège social: mairie de Merrey.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Evreux. **Enseignants chrétiens de l'Eure.** But: aider ses membres dans leur formation pédagogique; créer entre eux des liens d'amitié et des possibilités de secours mutuels. Siège social: 1, rue Saint-Pierre, à Evreux.

10 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association d'éducation populaire de comité de gestion de l'école primaire libre de Bouresse.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école; recruter le personnel nécessaire; s'intéresser à sa rémunération et à sa retraite; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés nécessaires. Siège social: presbytère de Bouresse.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs d'Eygurande-d'Ussel.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution des réserves de repeuplement. Siège social: mairie d'Eygurande.

10 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Foyer rural de Boupère.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle de la mairie, Boupère.

11 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Modification des statuts et du titre du Club athlétique de Payzac-Savignac, qui devient **Amicale laïque de Payzac-Savignac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Payzac.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Foyer rural de Verlhac-Tescou.** But: organisation des activités intellectuelles et des loisirs du village. Siège social: mairie de Verlhac-Tescou.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Foyer rural de Ragon en Rezé-les-Nantes.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social: groupe scolaire, Ragon.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale du personnel de la coopérative ouvrière de production L'Avenir.** But: solidarité et action coopérative. Siège social: 2, rue de l'Ordre, Lyon.

11 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des anciens et amis de Don Bosco du Prieuré-de-Binsen.** But: maintenir l'esprit de Don Bosco dans la famille. Siège social: lieu-dit Prieuré-de-Binson, Châtillon-sur-Marne.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Razac-sur-l'Isle.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Razac-sur-l'Isle

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Club des supporters des Voltigeurs castelbriantais.** But: apporter aux Voltigeurs castelbriantais une aide pécuniaire et morale et organiser déplacements et manifestations. Siège social: Sportif-Bar, 24, rue Aristide-Briand, Châteaubriant.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Manzac-sur-Vern.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Manzac-sur-Vern.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Jeva-Sporting-Club.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 9, rue du Faubourg-des-Postes, Lille.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Les Joyeux Compagnons.** But: favoriser le développement du théâtre, de la musique et du chant chez les jeunes. Siège social: 5, rue de Berwick, Moulins.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité des jeunes de la ville de Caen.** But: coordonner les efforts des différentes associations de jeunes en vue de leur développement. Siège social: office municipal de la jeunesse, avenue Albert-Sorel, Caen.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Les J. 4.** But: bals, théâtre, sports. Siège social: salle des fêtes, à Vieux.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité de défense du personnel de l'entreprise La Marseillaise de Châteauroux et des Presses et éditions du Berry libre** (fondé le 5 octobre 1950). But: défense des intérêts matériels et moraux des salariés de ces deux entreprises à la suite de leur licenciement. Siège social: 59, rue du Gaz, à Châteauroux.

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Le Pigeon-Sport castelneuvien.** But: amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur; organisation des concours. Siège social: hôtel de la Croix-d'Or, à Châteauneuf.

13 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Central-Club de Montpellier.** But: pratique de tous les sports et du volley-ball en particulier. Siège social: 24, rue Chaptal, Montpellier.

13 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association d'entr'aide des employés des cinémas de la Société d'entreprise des spectacles.** But: protection de la maternité, de l'enfance et de la famille; développement de l'esprit d'entr'aide entre ses membres; organiser au profit de ses membres des œuvres sociales. Siège social: 1, boulevard Wilson, Perpignan.

13 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Groupe sportif auxiliaire maritime.** But: pratique des sports et, en particulier, football association. Siège social: 18, cours Landrivon, Port-de-Bouc.

13 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association caudérannaise pour l'accession à la propriété.** But: faciliter, grâce au système coopératif, l'accession à la propriété des personnes remplissant les conditions légales requises. Siège social: hôtel de ville, Caudéran.

14 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Modification des statuts et du titre de l'Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Limeuil, qui devient **Amicale laïque de Limeuil.** Siège social: école publique de Limeuil

14 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union musicale de Saint-Cyr-sur-Loire.** But: développer le goût de la musique chez les jeunes gens et procurer à la population une distraction agréable. Siège social: café des Tonnelles, 41, avenue du Mans, Saint-Cyr-sur-Loire

14 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale du personnel de la mutualité sociale agricole.** But: maintenir entre ses membres des liens de solidarité et de bonne camaraderie. Siège social: caisse de la mutualité agricole, 16 *bis*, avenue Marx-Dormoy, Clermont-Ferrand.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des œuvres sociales de la police de la circonscription d'Epernay.** But: développer les œuvres sociales au profit des membres du personnel et de leurs familles. Siège social: commissariat de police d'Epernay.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société d'études pour la construction des arènes de Toulouse.** But: édification d'arènes et organisation de tous spectacles populaires de plein air. Siège social: 45, rue de Limayrac, Toulouse.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement d'entente des commerçants Saint-Rome.** But: réunions amicales. Siège social: café Borios, place du Capitole, Toulouse.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des palettistes de l'île de Versailles.** But: œuvres de bienfaisance et arbre de Noël. Siège social: café de l'Aviron, 24, quai de Versailles, Nantes.

16 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **La Carpe rennoise.** But: surveillance de la pêche et de son exploitation, facilitation de l'empoissonnement. Siège social: mairie de Chémery.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des chasseurs, pêcheurs et agriculteurs de Rabouillet.** But: défense des intérêts de l'agriculture, protection et défense du gibier. Siège social: mairie de Rabouillet.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Fédération nationale des auberges de jeunesse** (délégation du Calvados). But: regrouper les usagers pour gérer les auberges de la fédération et contribuer au développement des valeurs éducatives de l'ajisme. Siège social: Fédération nationale des auberges de jeunesse, 6 *bis*, rue Belvédère, Caen.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.